

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

---

Collectivité de Saint-Martin

---

# JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

---

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL – PAGES 2 À 6

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF – PAGES 7 À 25

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS – PAGES 26 À 99

---

N° 138 – du 1er mars 2021 au 31 mars 2021

Prix de vente : 2 €

# Délibérations du Conseil Territorial de Saint-Martin

## MERCREDI 31 MARS 2021

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procuration	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CT 34-01-2021

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 31 mars à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain GROS DESORMEAUX.

**ETAIENT ABSENTS :** Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Louis MUSSINGTON.

**ETAIT REPRESENTE :** // // // // //.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean-Sébastien HAMLET.

**OBJET :** Débat sur les orientations budgétaires 2021.

**Objet :** Débat sur les orientations budgétaires 2021.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article LO6361-2 ;

Vu l'instruction comptable M52 mise à jour au 1er janvier 2019, applicable aux départements et aux Collectivités d'outre-mer ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2021 de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil territorial,

### DECIDE :

**ARTICLE 1 :** De prendre acte des éléments relatifs aux orientations budgétaires pour l'exercice 2021, joints à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 mars 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOIR ANNEXE PAGES 26 À 42

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procuration	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CT 34-02-2021

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 31 mars à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain GROS DESORMEAUX.

**ETAIENT ABSENTS :** Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Louis MUSSINGTON.

**ETAIT REPRESENTE :** // // // // //.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean-Sébastien HAMLET.

**OBJET :** Lancement d'une procédure de modification de la zone UG du plan d'occupation des sols (POS) de la Collectivité territoriale de Saint-Martin.

**Objet :** Lancement d'une procédure de modification de la zone UG du plan d'occupation des sols (POS) de la Collectivité territoriale de Saint-Martin.

Vu la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer applicables à la Collectivité de Saint-Martin, notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le code de l'urbanisme de Saint-Martin, approuvé en mars 2015, notamment les articles 14-28 à 14-31 ;

Vu la délibération du 28 mars 2002 approuvant le Plan d'Occupation des Sols de Saint-Martin ;

Vu la délibération CT 33-4-2011 approuvant une révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de Saint-Martin ;

Vu la délibération CT 11-04-2018 approuvant une modification du Plan d'Occupation des Sols de Saint-Martin ;

Considérant que le Plan d'Occupation des Sols de Saint-Martin a été approuvé en 2002 et n'a fait l'objet que d'adaptations mineures, insuffisantes à répondre aux besoins actuels en matière d'urbanisation et de développement économique du territoire ;

Considérant qu'il y a nécessité de modifier le règlement de la zone UG afin de permettre la réalisation du futur collège 900 ;

Considérant que les modifications projetées devront relever du champ d'application de la procédure de modification, inscrit dans le code de l'urbanisme de Saint-Martin,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

### DECIDE :

POUR :	20
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** En application des dispositions du code de l'urbanisme, articles 14-28 à 14-30, une procédure de modification de la zone UG du POS de la Collectivité de Saint-Martin est engagée.

**ARTICLE 2 :** Les objectifs principaux de la modification seront :

- Occupations et utilisations du sol admis ;
- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises ;
- Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété liée par un acte authentique ;
- Emprise au sol ;
- Hauteur des constructions ;

- Aspect des constructions ;
- Stationnement des véhicules ;
- Coefficient d'occupation du sol

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article 14-29 du code de l'urbanisme de Saint-Martin, le projet de modification du POS sera notifié pour avis au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant mise à disposition du public du projet de modification. Le cas échéant, les avis seront joints au dossier mis à disposition du public.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions de l'article 14-31 du code de l'urbanisme de Saint-Martin, le projet de modification du POS sera mis à disposition du public, suivant la réglementation applicable. A l'issue de la mise à disposition du public, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public, sera soumis à l'approbation du conseil territorial.

**ARTICLE 5 :** La présente délibération fera l'objet d'un affichage en collectivité durant un délai d'un mois.

**ARTICLE 6 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 mars 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procuration	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CT 34-03-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 31 mars à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE,

**Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain GROS DESORMEAUX.**

**ETAIENT ABSENTS :** Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Louis MUSSINGTON.

**ETAIT REPRESENTE :** ///

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean-Sébastien HAMLET.

**OBJET :** Proposition de modification des articles 699 ter et 217 undecies A du CGI.

**Objet :** Proposition de modification des articles 699 ter et 217 undecies A du CGI.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts de l'État, notamment l'article 199 undecies B ;

Vu l'article L 313-1 du code monétaire et financier ;

Vu le code général des impôts de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le livre des procédures fiscales de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la délibération CT 10-04-2018 du 12 avril 2018 ;

Considérant l'avis de la Commission des finances et de la fiscalité ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil territorial,

**DECIDE :**

POUR :	20
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

#### ARTICLE 1

I. - Au 1° de l'article 699 ter du code général des impôts, après les mots « devant faire » sont insérés les mots « ou ayant fait ».

II. - Au I de l'article 217 undecies A du code général des impôts sont supprimés les mots « auprès d'un établissement financier ».

#### ARTICLE 2

Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 mars 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	20
Procuration	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CT 34-04-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 31 mars à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain GROS DESORMEAUX.

**ETAIENT ABSENTS :** Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Louis MUSSINGTON.

**ETAIT REPRESENTE :** ///

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean-Sébastien HAMLET.

**OBJET :** Modification de la délibération CT 28-06-2020 en date du 30 juin 2020 portant désignation des représentants élus de la Collectivité siégeant au sein du Comité de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CEFOP) de Saint-Martin.

**Objet :** Modification de la délibération CT 28-06-2020 en date du 30 juin 2020 portant désignation des représentants élus de la Collectivité siégeant au sein du Comité de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CEFOP) de Saint-Martin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles, LO. 6314-1, LO. 6353-1, LO. 6354-2, relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin,

Vu le Code du travail, notamment, ses articles, R. 6523- 22 et 23, relatives aux attributions du Comité de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle applicables à Saint-Barthélemy et Saint-Martin,

Vu la loi du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu le décret n°2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions à la composition et au fonctionnement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles,

Vu la délibération CT 04-13-2017 du 15 juin 2017 relative à la nomination des représentants de la Collectivité au sein du Comité de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation (CEFOP) de Saint-Martin,

Vu la délibération CT 28-06-2020 du 30 Juin 2020 relative à la désignation des représentants élus de la Collectivité siégeant au sein du CEFOP,

Vu la délibération CT 31-01-2020 du 06 Novembre 2020 qui procède au remplacement du poste vacant de 3ème Vice-président du Conseil exécutif.

Considérant la durée du mandat des membres du CEFOP,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

**DECIDE :**

POUR : 20  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'adopter la modification relative à la représentation des élus désignés par la Collectivité au sein du comité plénier et du bureau du CEFOP à compter du 1er mars 2021 conformément au tableau suivant :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
<b>Comité plénier</b>	Sofia CARTI-CODRINGTON	Pascale ALIX-LABORDE
	Valérie DAMASEAU	Maud ASCENT-GIBS
	Alex PIERRE	RAJ CHARBE
	Jean-Sébastien HAMLET	Ambroise LAKE
	Marthe JANUARY-OGOUNDELE-TESSI	Yolande SYLVESTRE
	Jean-Raymond BENJAMIN	Yawo NYUIADZI
		TITULAIRE
<b>Bureau</b>	Sofia CARTI-CODRINGTON	Valérie DAMASEAU
	Marthe JANUARY-OGOUNDELE-TESSI	Maud ASCENT-GIBS
	Alex PIERRE	Jean-Sébastien HAMLET

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 mars 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL  
Légal 23  
En Exercice 23  
Présents 20  
Procuration 0  
Absents 3

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CT 34-05-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 31 mars à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain GROS DESORMEAUX.

**ETAIENT ABSENTS :** Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Louis MUSSINGTON.

**ETAIT REPRESENTE :** // // // // //.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean-Sébastien HAMLET.

**OBJET :** Modification de la délibération CT 19-05-2019 du 17 juillet 2019 relative aux conditions d'attribution de logement de fonction.

**Objet :** Modification de la délibération CT 19-05-2019 du 17 juillet 2019 relative aux conditions d'attribution de logement de fonction.

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ;

Vu le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement - période transitoire de mise en conformité portée au 1er septembre 2015 ;

Vu l'articles R2124-64 à D2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 1954 relatif aux conditions d'occupation par des agents des communes et de certains établissements publics communaux, d'immeubles appartenant à ces collectivités ou détenus par elles ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux conces-

sions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération CT 19-05-2018 du 17 Juillet 2019 relative aux conditions d'attribution des logements de fonction et son ANNEXE,

Considérant la possibilité que certaines fonctions justifient l'octroi d'un logement de fonction,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des fonctions pour lesquelles un logement de fonction peut être attribué, et que cette liste a évolué depuis l'adoption de la délibération du 17 Juillet 2019 susmentionnée,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

**DECIDE :**

POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 2 (B.D et C.J)  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** La liste des fonctions pouvant bénéficier d'un logement de fonction, figurant en ANNEXE de la délibération CT-19-05-2018 du 17 juillet 2019, est modifiée,

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 31 mars 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXE PAGE 42**

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL  
Légal 23  
En Exercice 23  
Présents 20  
Procuration 0  
Absents 3

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CT 34-06-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 31 mars à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Dominique RIBOUD, Pascale ALIX épouse LABORDE, Marthe JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain GROS DESORMEAUX.

**ETAIENT ABSENTS :** Yawo NYUIADZI, Annick PETRUS, Louis MUSSINGTON.

**ETAIT REPRESENTE :**///////.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean-Sébastien HAMLET.

**OBJET :** Modification de la délibération CT 25-06-2020 en date du 06 mars 2020 relative aux frais de déplacement des élus.

**Objet :** Modification de la délibération CT 25-06-2020 en date du 06 mars 2020 relative aux frais de déplacement des élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.O 6325-1, L. 3123-19, L. 4135-19, R. 3123-20 à R. 3123-22 et R. 4135-20 à R. 4135-22 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 Juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents des collectivités territoriales ; et notamment son article 1er renvoyant aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 Juillet 2006 tel que modifié par les arrêtés du 11 Octobre 2019 et du 29 Juillet 2020 fixant les taux des indemnités de mission prévues par le décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006 susmentionné ;

Vu la délibération du Conseil territorial CT 25-06-2020 du 6 Mars 2020 relative aux remboursements des frais des élus de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant que la Collectivité de Saint-Martin a conclu un marché pour la fourniture de prestations de voyage comme le permet l'article 5 du décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006 modifié et que, dans ce cadre, elle prend en charge directement les frais de transport et d'hébergement des agents et des élus en déplacement ;

Considérant que les membres du Conseil territorial chargés de mandats spéciaux par l'assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion ;

Considérant que les membres du Conseil ter-

ritorial peuvent prétendre, sur présentation des pièces justificatives requises, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements, pour prendre part aux réunions du Conseil territorial et aux séances des commissions et organismes dont ils font partie es qualité ou sur délibération expresse de l'assemblée ;

Considérant que la prise en charge des frais des membres du Conseil territorial est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil territorial,

**DECIDE :**

POUR :	19
CONTRE :	0
ABSTENTION :	1 (C.J)
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** Le recours aux services d'un prestataire chargé de l'organisation des déplacements des agents en service et des élus en application de l'article 5 du décret du 3 juillet 2006 susvisé est obligatoire. Il constitue un achat de prestation qui dispense l'élu de l'avance de frais.

**ARTICLE 2 :** Dans le cas d'une impossibilité de recourir aux services du prestataire mentionné à l'article 1, notamment si le délai de commande est trop tardif pour permettre au voyageur de réaliser la prestation et qu'il n'était pas possible de l'anticiper ou dans le cas où le voyageur est dans l'impossibilité de fournir la prestation demandée, les frais d'hébergement peuvent exceptionnellement être avancés par les élus eux-mêmes.

Dans ce cas, la réglementation en vigueur, en l'occurrence les dispositions du décret n°2001-654 du 19 Juillet 2001 susvisé, sera appliquée. Ce texte renvoie, en l'espèce, aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006, modifié par le décret n°2019-139 du 26 Février 2019.

Dans le cas prévu à l'alinéa précédent, le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement incluant le petit-déjeuner, auquel peuvent s'ajouter d'éventuels frais de taxe de séjour, est fixé conformément aux dispositions de l'article 7-1 du décret du 19 Juillet 2001 susmentionné.

Ces taux, pour la France hexagonale, pour les Outre-mer et pour l'étranger, sont prévus à l'article 7 du décret du 3 Juillet 2006 susvisé, lequel renvoie à un arrêté interministériel : ils sont, en l'espèce, fixés par l'arrêté de référence en date du 3 Juillet 2006 modifié par l'arrêté du 11 Octobre 2019, puis par l'arrêté du 29 juillet 2020 concernant certains Etats étrangers.

Ces taux figurent en annexe 1 de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** S'agissant des frais de restauration en France hexagonale, en Outre-mer et à l'étranger, les dépenses supportées par les élus seront remboursées conformément aux forfaits prévus par l'arrêté de référence du 3 Juillet 2006 tel que modifié par l'arrêté du 11 Octobre 2019 applicable et par l'arrêté du 29 Juillet 2020.

Ces taux figurent en annexe 1 de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions de l'article 7-1 du décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006, et après accord de l'autorité ordonnant le déplacement, il est possible de déroger aux taux prévus par l'arrêté de référence du 3 Juillet 2006 modifié lorsque l'intérêt du service l'exige, et pour tenir compte de situations particulières, notamment en cas de déplacements nécessaires à la prise d'une décision relevant d'une compétence obligatoire de la Collectivité, de l'urgence liée à l'exécution d'une mission, pour la sécurité de l'élu en déplacement, en cas de saturation, pour des raisons conjoncturelles ou permanentes, de l'offre hôtelière existante ou en cas de nécessité d'hébergement d'un groupe sur un site unique.

En cas de dérogation aux taux prévus par l'arrêté de référence du 3 Juillet 2006, les dépenses supportées par les élus ne pourront être remboursées que dans la limite des taux maximaux fixés dans l'annexe 2 à la présente délibération. Ces taux dérogatoires sont fixés pour une durée maximale de 1 an, soit jusqu'au 1er Avril 2022.

Cette dérogation est valable pour une durée de mission limitée et ne pourra, sauf cas de force majeure dûment constaté, dépasser 10 jours consécutifs.

**ARTICLE 5 :** Les dépenses avancées par les élus autres que celles concernant l'hébergement et la restauration, en particulier les dépenses liées aux obligations sanitaires requises et aux déplacements, seront remboursées aux frais réels, et sous réserve de production de pièces justificatives.

Ces dépenses, notamment de taxi, de VTC et, le cas échéant, de transports routiers, ferroviaires et aériens, de même que les frais de délivrance de visas et les frais liés aux opérations de change, ne sont éligibles à tout remboursement que si elles sont en lien direct avec le déplacement professionnel figurant dans l'ordre de mission. En outre, une dépense de transport manifestement excessive ne peut faire l'objet d'un remboursement aux frais réels.

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 3 Juillet 2006 susvisé, l'autorité validant le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

**ARTICLE 6 :** En application des articles précédents, les remboursements sont opérés sur production des pièces justificatives requises par la réglementation en vigueur. Les élus ne pourront, en aucun cas, percevoir des sommes supérieures à celles effectivement avancées.

**ARTICLE 7 :** Le Conseil territorial décide de déléguer au Conseil exécutif l'attribution des mandats spéciaux aux Conseillers territoriaux.

Chaque mandat attribué devra mentionner le nom et prénom du conseiller, la date, le lieu et l'objet de la mission nécessitant un déplacement, et les moyens de déplacement autorisés.

**ARTICLE 8 :** Le paiement des indemnités pour frais de déplacements temporaires est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu.

Lorsqu'il est impossible de recourir aux services du prestataire mentionné à l'article 1, l'élu peut se voir verser une avance de 75 % du montant des sommes présumées dues à la fin du déplacement, à condition de présenter sa demande préalablement au déplacement et d'obtenir l'accord de l'autorité territoriale.

La régularisation s'effectue au retour du déplacement, lors de l'établissement de l'état de frais, conformément au dernier alinéa de l'article 3-2 du décret du 3 juillet 2006 précité.

**ARTICLE 9 :** La délibération du Conseil territorial CT 25-06-2020 du 6 Mars 2020 relative aux remboursements des frais des élus de la Collectivité de Saint-Martin est abrogée.

**ARTICLE 10 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 mars 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXE PAGES 43 À 44**

---

# Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

**MERCREDI 3 MARS 2021 - MERCREDI 10 MARS 2021**  
**MERCREDI 17 MARS 2021 - MERCREDI 24 MARS 2021**

## CONSEIL EXÉCUTIF DU 3 MARS 2021

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absent(s)	1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 157-01-2021

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 03 mars à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Louis MUSSINGTON.**

**ETAIT ABSENTE : Marie-Dominique RAMPHORT.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.**

**OBJET : Remboursement des frais de transport et de mission des personnes qualifiées membres du jury pour le Concours restreint de maîtrise d'oeuvre pour la construction du Centre Nautique.**

**Objet : Remboursement des frais de transport et de mission des personnes qualifiées membres du jury pour le concours restreint de maîtrise d'oeuvre pour la construction du Centre Nautique.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, LO. 6314-1, LO. 6353-1, LO. 6354-2 ;

Vu la délibération CT 01-02-2017 portant délégations d'attribution du Conseil territorial au Conseil exécutif ;

Vu la délibération CE 128-10-2020 datée du 22 juillet 2020 portant sur l'ouverture du concours restreint de maîtrise d'oeuvre pour la construction du centre nautique de Saint-Martin - Création de la commission particulière du concours restreint de maîtrise d'oeuvre pour la construc-

tion du centre nautique de Saint-Martin et nomination des membres qui la composent-Composition et nomination du jury pour ce concours-Fixation du montant des indemnités des jurés et du montant de la prime à verser aux candidats admis à concourir ;

Considérant qu'il y a lieu à procéder au remboursement des frais de transport et frais de mission des personnalités qualifiées membres du jury ouvert pour la construction du centre nautique de Saint-Martin ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** Les personnalités qualifiées membres du jury pour le concours restreint de maîtrise d'oeuvre pour la construction du centre nautique, institué par la délibération CE 128-10-2020 en date du 22 juillet 2020, bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et de mission consécutivement aux réunions de délibération des jurys.

**ARTICLE 2 :** Ces montants seront imputés au chapitre 67.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 03 mars 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absent(s)	1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 157-02-2021

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 03 mars à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Louis MUSSINGTON.**

**ETAIT ABSENTE : Marie-Dominique RAMPHORT.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.**

**OBJET : Remboursement des frais de transport et de mission des personnes qualifiées membres du jury pour le concours restreint de maîtrise d'oeuvre pour la construction du Collège 600 de Quartier d'Orléans.**

**Objet : Remboursement des frais de transport et de mission des personnes qualifiées membres du jury pour le concours restreint de maîtrise d'oeuvre pour la construction du Collège 600 de Quartier d'Orléans.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, LO. 6314-1, LO. 6353-1, LO. 6354-2 ;

Vu la délibération CT 01-02-2017 portant délégations d'attribution du Conseil territorial au Conseil exécutif ;

Vu la délibération CE 092-12-2019 du 23 Octobre 2019 portant constitution du jury de concours d'architectes pour la création du collège 600 au Quartier d'Orléans, portant fixation de l'indemnité de jury et instituant le montant la prime versée aux architectes admis à concourir ;

Considérant qu'il y a lieu à procéder au remboursement des frais de transport et frais de mission des personnalités qualifiées membres

du jury ouvert pour la construction du collège 600 à Quartier d'Orléans ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** Les personnalités qualifiées membres du jury pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du collège 600 de Quartier d'Orléans, institué par la délibération CE 092-12-2019 datée du 23 octobre 2019, bénéficiant du remboursement de leurs frais de transport et de mission consécutivement aux réunions de délibération des jurys.

**ARTICLE 2 :** Ces montants seront imputés au chapitre 67.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 03 mars 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 6  
Procuration 0  
Absent(s) 1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 157-03-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 03 mars

à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Louis MUSSINGTON.

**ETAIT ABSENTE :**  
Marie-Dominique RAMPHORT.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**  
Valérie DAMASEAU.

**OBJET :** Remboursement des frais de transport et de mission des personnes qualifiées membres du jury pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du Collège 900 à La Savane.

**Objet :** Remboursement des frais de transport et de mission des personnes qualifiées membres du jury pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du Collège 900 à La Savane.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, LO. 6314-1, LO. 6353-1, LO. 6354-2 ;

Vu la délibération CT 01-02-2017 portant délégations d'attribution du conseil territorial au conseil exécutif ;

Vu la délibération CE 102-09-2019 datée du 18 décembre 2019 portant constitution de jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du collège de La Savane de type 900-Fixation de l'indemnité des architectes membres du jury- Fixation du montant de la prime versée aux candidats admis à concourir ;

Considérant qu'il y a lieu à procéder au remboursement des frais de transport et frais de mission des personnalités qualifiées membres du jury ouvert pour la construction du collège 900 à La Savane ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** Les personnalités qualifiées membres du jury pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du collège 900 à La Savane, institué par la délibération CE 102-09-2019 en date du 18 décembre 2019, bénéficiant du remboursement de leurs frais de transport et de mission consécutivement aux réunions de délibération des jurys.

**ARTICLE 2 :** Ces montants seront imputés au chapitre 67.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 03 mars 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 6  
Procuration 0  
Absent(s) 1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 157-04-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 03 mars à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Louis MUSSINGTON.

**ETAIT ABSENTE :**  
Marie-Dominique RAMPHORT.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**  
Valérie DAMASEAU.

**OBJET :** Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

**Objet :** Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ; 2°

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant les demandes formulées par les administrés,

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme ;



Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 03 mars 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXE PAGE 45**

## CONSEIL EXÉCUTIF DU 10 MARS 2021

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 6  
Procuration 0  
Absent(s) 1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 158-01-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 10 mars

à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

**ETAIT ABSENT :** Louis MUSSINGTON.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Sofia CARTI épouse CODRINGTON.

**OBJET :** Attribution de l'aide à la mobilité des étudiants pour l'année scolaire 2020-2021 -- 2ème ventilation.

**Objet :** Attribution de l'aide à la mobilité des étudiants pour l'année scolaire 2020-2021 -- 2ème ventilation.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant la rédaction du PO FSE pour la période 2014-2020, et notamment la priorité d'investissement 8.2 de l'objectif spécifique 5.1 de l'axe prioritaire 5 ;

Considérant la délibération CE 83-04-2019 relative à la modification du règlement d'attribution de l'aide à la mobilité des étudiants prise en date du 24 juillet 2019 ;

Considérant qu'en application du règlement précité l'Aide à la Mobilité des Etudiants AME est constituée de l'Aide à la Mobilité Européenne des Etudiants (AMEE) et de l'Aide à la Mobilité Internationale des Etudiants (AMIE) ;

Considérant les changements de filières et les abandons ont eu pour conséquence de modifier d'une part le montant global de l'AME et d'autre part le financement sollicité au titre du cofinancement FSE ;

Considérant l'avis de la commission de l'Enseignement, de l'Education et des Affaires Scolaires consultée le 3 mars 2021 ;

Considérant le budget de la Collectivité ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'annuler et de remplacer la délibération CE 151-02-2021 du 20 janvier 2021 ;

**ARTICLE 2 :** D'attribuer au titre de l'année 2020-2021 et aux 241 étudiants dont les dossiers de demande d'aide ont été jugés éligibles, la somme globale de cinq cent-cinquante-cinq mille deux cents euros (556 200 €).

**ARTICLE 3 :** D'adopter le plan général de financement de l'Aide à la Mobilité des Etudiants (AME) décrit ci-après :

Niveaux des étudiants	Nombre d'étudiants	Montants proposés (€)
<b>Aide à la Mobilité Européenne des Etudiants (AMEE)</b>		
Bac +1 et 2	170	327 500
L3	11	27 500
Bourse incitative (L3)	23	67 500
Bourse incitative (M1)	17	63 000
M2	1	3 500
Bourse incitative (M2)	11	46 200
Sous total AMEE	234	535 200
<b>Aide à la Mobilité Internationale des Etudiants (AMIE)</b>		
Bac +1 et 2	6	18 000
M1	1	3 000
Sous total AMIE	7	21 000
<b>Total AME</b>	<b>241</b>	<b>556 200</b>

**ARTICLE 4 :** De solliciter le cofinancement du Fond Social Européen à hauteur de 85% conformément au tableau suivant :

Nombre d'étudiants	Montant total	Part FSE 85%	Part COM 15%
241	556 200€	472 770€	83 430€

**ARTICLE 5 :** D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire,

**ARTICLE 6 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 mars 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 6  
Procuration 0  
Absent(s) 1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 158-02-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 10 mars à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.**

**ETAIT ABSENT : Louis MUSSINGTON.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Sofia CARTI épouse CODRINGTON.**

**OBJET : Changement de dénomination d'établissements publics locaux d'enseignement de Saint-Martin.**

**Objet : Changement de dénomination d'établissements publics locaux d'enseignement de Saint-Martin.**

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu le Code de l'Education et notamment son article L421-24 ;

Considérant que la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement ;

Considérant l'avis favorable de la famille JEFFRY rendu le 23 décembre 2020 ;

Considérant la saisine du conseil d'administration du lycée professionnel en date du 4 février 2021 ;

Considérant l'avis du conseil d'administration du lycée professionnel en date du 22 février 2021 ;

Considérant la nouvelle saisine du conseil d'administration du collège Saint-Martin 3 en date 4 février 2021 ;

Considérant l'avis favorable rendu par le conseil d'administration du collège Saint-Martin 3 le 24 juin 2019 ;

Considérant l'avis de la Commission de l'Enseignement, de l'Education et des Affaires Scolaires, consultée le 3 mars 2021 ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De dénommer les établissements scolaires conformément au tableau ci-après

Etablissements scolaires	Code établissement	Nouvelles dénominations
Lycée professionnel de Marigot	9710981P	Lycée Daniela JEFFRY
Collège Saint-Martin 3	9711087E	Collège roche gravée de Moho

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tout acte relatif à cette affaire ;

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 mars 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 6  
Procuration 0  
Absent(s) 1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 158-03-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 10 mars à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.**

**ETAIT ABSENT : Louis MUSSINGTON.**  
**SECRETAIRE DE SEANCE : Sofia CARTI épouse CODRINGTON.**

**OBJET : Mise en oeuvre de la nouvelle sectorisation au 1er degré applicable à compter de la rentrée 2021.**

**Objet : Mise en oeuvre de la nouvelle sectorisation au 1er degré applicable à compter de la rentrée 2021.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Vu les articles L212-7 et L131-5 du Code de l'Education ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité, de garantir les conditions de travail des membres de la communauté scolaire, en veillant à une bonne adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires ;

Considérant que l'adaptation des secteurs scolaires ne doit pas fragiliser les écoles concernées, ni désorganiser les dispositions familiales ;

Considérant l'avis de la Commission de l'enseignement, de l'Education et des Affaires scolaires consultée le 3 mars 2021 ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'adopter les périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires pour la rentrée de septembre 2021, conformément à ce qui suit :

Ecoles maternelles :

- Jérôme BEAUPERE :  
Route de Sandy Ground (anse des sables, rue round hill, Baie Nettlé, Terres-Basses), Sandy Ground

- Siméone TROTT :  
Bellevue, St. James, Low Town, Marigot (Yatch Club, boulevard de France, rue de la Liberté, rue de la République, rue du président Kennedy), Galisbay, Concordia 1 (route de Concordia, rue LC Fléming). Hameau du Pont, Morne Valois, Friar's Bay, Cripple Gate, Colombier

- Evelina HALLEY :  
Route du Spring, les hauts de Spring, Concordia 2 (rés. les Navigateurs, rue Tah Bloudy, rés. Santa Monica), Concordia 3 (rés. béverly, rés. la sucrerie, rés. les surettes, Rés. Habitat plus, rés. Calypso, rés. Cannelle, rue la colombe, rue J.L Hamlet, rés. Gendarmerie), Agrément,

- Ghislaine ROGERS :  
St. Louis, Rambaud, Morne O'Reilly, La savane, Grand Case, route de l'espérance, Hope Estate, Mont Vernon 1, Cul de sac, Anse marcel, Mont Vernon 2, Mont Vernon 3,

- Eliane CLARKE :  
Baie Orientale, lotissement Spring, rue Brittain, rue des Sparrows, rue des Ground dove, rue des Trush, round the pond, rue du gloire, Chambar Hill, rue cross the range, rue Martha Illidge, impasse Alexandre Rolland, rue des pommes surettes, impasse des Barry, rue mullet fish, rue de Coralita, rue des deux frères, rue de Lami-geot, rue Mont saline, Oyster Pond,

- Jean ANSELME :

Rue de Saint-Georges, rue Delphin Gumbs, rés. Farley, rés. les Hirondelles, rés. les palme-raies, rue de gumme cellen, impasse du moho, impasse du Grnd fond, rue Gourdet, rue prick-le pear, rue du coton, rés. belles orientales, rue bloomingdale, rue chic chic, rue belle plaine.

Écoles élémentaires et primaires :

- Aline HANSON :

Route de Sandy Ground (anse des sables, rue round hill, Baie Nettlé, Terres-Basses), Sandy Ground

- Emile CHOISY :

Bellevue, St. James, Low Town, Marigot (Yatch Club, boulevard de France, rue de la Liberté, rue de la République, rue du président Kennedy), Galisbay, rue Fichot, rue Perrinon, Concordia 1 (route de Concordia, rue Léopold Mingau, rue LC Fléming, rés. HLM, rue Joseph Richardson, rue Antoine Lake, rue Charles Height).

- Hervé WILLIAMS :

Route du Spring, les hauts de Spring, Concordia 2 (rue mont carmel, impasse Cherry Clamy, rés. les Navigateurs, rue François Hunt, rue Tah Bloudy, rés. Santa Monica), Hameau du Pont, Agrément, Morne Valois.

- Marie-Amélie LEYDET :

Concordia 3 (rue Jean-Jacques Fayel, rue du soleil levant, rés. béverly, rés. la sucrerie, rés. les surettes, Rés. habitat plus, rés. calypso, rés. Cannelle, rue de la colombe, rue J.L Hamlet, rue Ann Mary, rue mangue pomme, rés. gendarmerie).

- Marie-Antoinette RICHARDS :

Friar's Bay, Colombier, St. louis, Rambaud, Morne O'Reilly, la Savane (pompiers)

- Elie GIBS :

La savane (station d'essence), Grand Case, Anse Marcel, route de l'espérance, Hope Estate, Mont Vernon1, Mont Vernon 2, Mont Vernon 3, Cul de Sac.

- Omer ARRONDELL :

Baie Orientale, lotissement spring, rue brittain, rue des sparrows, rue des ground dove, rue des trush, round the pond, rue du gloire, chambar hill, rue cross the range, rue Martha Illidge, rue des pommes surettes, impasse des Barry, rue mullet fish, rue de coralita, rue des deux frères, rue de lamigeot, rue mont saline, Oyster Pond,

- Clair SAINT-MAXIMIN :

Rue de Saint-Georges, rue Delphin Gumbs, rés. Farley, rés. les Hirondelles, rés. les palme-raies, rue de gumme cellen, impasse du moho, impasse du Grnd fond, rue Gourdet, rue prick-le pear, rue du coton, rés. belles orientales, rue bloomingdale, rue chic chic, rue belle plaine.

**ARTICLE 2 :** De valider les modalités de mise en œuvre suivantes :

- les nouvelles inscriptions sont concernées par les nouveaux périmètres ;
- les enfants déjà scolarisés ont, quant à eux, la possibilité de rester dans leurs écoles actuelles ou d'intégrer leurs nouvelles écoles de secteur ;
- toute demande de dérogation sera traitée par la commission instaurée à cet effet.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président du Conseil Territorial à saisir les services rectoraux pour l'application de la présente délibération ;

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés

chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 mars 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absent(s)	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 158-04-2021

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 10 mars à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

**ETAIT ABSENT :** Louis MUSSINGTON.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Sofia CARTI épouse CODRINGTON.

**OBJET :** Modification de la délibération CE 136-02-2020 portant «Appel à Projet Studio Média».

**Objet :** Modification de la délibération CE 136-02-2020 portant «Appel à Projet Studio Média».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements ;

Considérant la délibération CE 136-02-2020 portant « Appel à Projet Studio Média » ;

Considérant les modifications relatives à l'acquisition des biens matériels portées à l'attention de la Collectivité en date du 16 décembre 2020 ;

Considérant l'avis de la Commission de l'Enseignement, de l'Education et des Affaires Scolaires consultée le 3 mars 2021 ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'abroger de l'article 1 de la délibération CE 136-02-2020 portant « Appel à Projet Studio Média » et de le remplacer par ce qui suit :

- D'approuver dans le cadre de l'Appel à Projet Studios Média et de sa mise en œuvre, l'acquisition du matériel au bénéfice du collège Mont-des-Accords ;

Les articles 2, 3 et 4 de la délibération CE 136-02-2020 portant « Appel à Projet Studio Média » restent inchangés.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 mars 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absent(s)	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 158-05-2021

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 10 mars à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.**

**ETAIT ABSENT : Louis MUSSINGTON.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Sofia CARTI épouse CODRINGTON.**

**OBJET : Octroi de subventions complémentaires de fonctionnement et spécifiques au LP des Iles du Nord.**

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de Saint-Martin,

Vu le décret n°2012-1193 du 26 octobre 2012 modifiant l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement ;

Considérant la nécessité de mettre à niveau l'atelier bois du lycée afin de garantir les enseignements dispensés dans le cadre de la section du Brevet de Technicien Supérieur Systèmes Constructifs Bois et Habitat (BTS SCBH) ;

Considérant la note d'opportunité relative à la l'ouverture de la section du Brevet de Technicien Supérieur Systèmes Constructifs Bois et Habitat (BTS SCBH) transmise le 3 décembre 2020 ;

Considérant le courrier du président de la Collectivité au vice-recteur de l'académie Guadeloupe ;

Considérant le courrier du vice-recteur de l'académie Guadeloupe au Président de la Collectivité ;

Considérant que le matériel acquis servira aux trois sections d'enseignement ;

Considérant l'avis de la commission de l'Enseignement, de l'Education et des Affaires Scolaires consultée le 3 mars 2021 ;

Considérant le budget de la Collectivité,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'allouer au LP des Iles du Nord une subvention complémentaire de fonctionnement de 26 000€ nécessaire au suivi hors de Saint-Martin des stages des étudiants de la section du Brevet de Technicien Supérieur Systèmes Constructifs Bois et Habitat (BTS SCBH) ;

**ARTICLE 2 :** D'allouer au LP des Iles du Nord une subvention spécifique d'équipement de 2SCBH d'un montant de 86 638€ nécessaire à l'achat matériel destiné au BTS SCBH ;

**ARTICLE 3 :** D'imputer cette dépense exceptionnelle au budget 2021 de la Collectivité ;

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire ;

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 mars 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absent(s)	1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 158-06-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 10 mars à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.**

**ETAIT ABSENT : Louis MUSSINGTON.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Sofia CARTI épouse CODRINGTON.**

**OBJET : Octroi d'une subvention spécifique exceptionnelle 2ELEC au LGT R. WEINUM.**

**Objet : Octroi d'une subvention spécifique exceptionnelle 2ELEC au LGT R. WEINUM.**

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de Saint-Martin,

Vu le décret n°2012-1193 du 26 octobre 2012 mo-

difiant l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement ;

Considérant la pertinence de la demande exprimée par la direction LGT R. WEINUM ;

Considérant le montant de la dette contractée par le LGT R. WEINUM auprès de la société EDF ;

Considérant l'avis favorable de la commission de l'Enseignement, de l'Education et des Affaires Scolaires consultée le 3 mars 2021 ;

Considérant le budget de la Collectivité,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'allouer au LGT R. WEINUM une subvention spécifique 2ELEC de cent soixante-six mille quatorze euros (166 014€) ;

**ARTICLE 2 :** D'imputer cette dépense au budget de la Collectivité ;

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire ;

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 mars 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absent(s)	0

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité

2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 158-07-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 10 mars à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.**

**ETAIT ABSENT : //////////////**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Sofia CARTI épouse CODRINGTON.**

**OBJET : Octroi d'une subvention spécifique exceptionnelle 2SERVEUR au LGT R. WEINUM.**

**Objet : Octroi d'une subvention spécifique exceptionnelle 2SERVEUR au LGT R. WEINUM.**

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de Saint-Martin,

Vu le décret n°2012-1193 du 26 octobre 2012 modifiant l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement ;

Considérant la pertinence de la demande exprimée par la direction LGT R. WEINUM ;

Considérant l'estimation des coûts de la réparation du serveur ;

Considérant l'avis de la commission de l'Enseignement, de l'Education et des Affaires Scolaires consultée le 3 mars 2021 ;

Considérant le budget de la Collectivité,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 7  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'allouer une subvention spécifique initiale 2SERVEUR de cinq mille huit cents euros (5 800€) permettant un fonctionnement satisfaisant des moyens de communication et des outils pédagogiques du LGT R. WEINUM ;

**ARTICLE 2 :** D'imputer cette dépense au budget de la Collectivité ;

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire ;

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 mars 2021.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absent(s)	0

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 158-08-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 10 mars à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.**

**ETAIT ABSENT : //////////////**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Sofia CARTI épouse CODRINGTON.**

**OBJET : Consultation du Conseil exécutif sur le projet de décret instituant des aides temporaires aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrats de professionnalisation.**

**Objet : Consultation du Conseil exécutif sur le projet de décret instituant des aides temporaires aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrats de professionnalisation.**

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin,

Vu la loi n°2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'article L. 6243-1 du code du travail relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis,

Considérant le courrier en date du 18 février 2021 du Préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin relatif à la consultation du Conseil territorial suivant la procédure d'urgence,

Considérant le nombre élevé de jeunes demandeurs d'emploi, sans qualification ou très peu qualifié à Saint-Martin,

Considérant les difficultés économiques engendrées par la crise sanitaire liée à la Covid-19,

Considérant la nécessité de développer la formation par la voie de l'alternance,

Considérant la nécessité d'accompagner financièrement les entreprises en mettant à leur disposition des mesures incitatives,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 7  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De solliciter l'adaptation des mesures énoncées par le décret instituant des aides temporaires aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrats de professionnalisation, dans le but de tenir compte de la réalité des besoins du territoire de Saint-Martin. Ainsi, il est proposé que :

- l'aide exceptionnelle temporaire soit versée aux entreprises quel que soit le niveau de diplôme préparé,
- la durée de la période signature des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation soit étalée sur une durée de trois mois, courant du 01 mars au 31 mai 2021

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 10 mars 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absent(s)	0

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 158-09-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 10 mars à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUS-SINGTON.**

**ETAIT ABSENT : //////////////**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Sofia CARTI épouse CODRINGTON.**

**OBJET : Approbation d'une convention relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire de la Collectivité de Saint-Martin à l'Etablissement de gestion et d'exploitation de l'abattoir.**

**Objet : Approbation d'une convention relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire de la Collectivité de Saint-Martin à l'Etablissement de gestion et d'exploitation de l'abattoir.**

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu les articles L. 2221-1 à L.2221-10 et R.2221-1 à R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et particulièrement son article 61 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération CT 33-04-2021 du Conseil territorial en date du 11 février 2021 et particulièrement son article 4 portant sur la création de la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale de gestion et d'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition d'un fonctionnaire de la Collectivité de Saint-Martin à l'Etablissement de gestion et d'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin ;

Considérant l'accord de l'intéressé ;

Considérant le rapport du Président ;

Le conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire de la Collectivité de Saint-Martin, Monsieur Elie TOUZE, à l'Etablissement de gestion et d'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin, annexée à la présente délibération ;

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer la convention susvisée ;

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 mars 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXE PAGE 46**

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absent(s)	0

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 158-10-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 10 mars à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CAR-**

**TI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUS-SINGTON.**

**ETAIT ABSENT : //////////////**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Sofia CARTI épouse CODRINGTON.**

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'entreprise BUSH TEA représentée par Mme BROOKS Shariska dans le cadre du dispositif «Mon Beau Commerce».**

**Objet : Attribution d'une subvention à l'entreprise BUSH TEA représentée par Mme BROOKS Shariska dans le cadre du dispositif «Mon Beau Commerce».**

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu l'article 107 et suivants du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 modifié par le règlement (UE) 2020/972 ;

Vu la Communication (UE) n°2015/C217/01 du 2 juillet 2015 modifiée par la Communication (UE) n°2018/C 422/01 en date du 22 novembre 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'article L1511-1 et suivants du Code général des collectivités ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2015 relative à l'application du règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'article 1.2.5 de la délibération CT 01-02-2017 du 2 avril 2017 ;

Vu la délibération CT 32-16-2020 en date du 17 décembre 2020 du Conseil territorial de la Collectivité de Saint-Martin approuvant le projet de régime d'aides directes aux entreprises et approuvant le présent règlement

Vu la délibération CE 2019-10-23 en date du 23 Octobre du 2019 et la délibération CE 135-03-2020 du Conseil exécutif en date du 16 septembre 2020 modifiant le règlement du dispositif « MON BEAU COMMERCE »

Vu le projet de convention de financement entre la Collectivité de Saint-Martin et l'entreprise BUSH TEA ;

Considérant le règlement du dispositif « Mon Beau commerce » ;

Considérant le budget primitif 2020 de la Collectivité de Saint-Martin

Considérant l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques en date du 1er mars 2021 ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 7  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0  
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention de DEUX MILLE DEUX CENTS EUROS ET CINQUANTE-DEUX CENTIMES (2 200.52€) à l'entreprise BUSH TEA ;

**ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de financement entre l'entreprise BUSH TEA annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à signer la présente convention

**ARTICLE 4 :** De dire que les dépenses relatives à cette subvention seront imputées sur le budget de l'exercice 2020 au chapitre 204, compte 20421.

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 mars 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXE PAGES 47 À 48**

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 7  
Procuration 0  
Absent(s) 0

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 158-11-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 10 mars à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à

l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

**ETAIT ABSENT :** //////////////

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Sofia CARTI épouse CODRINGTON.

**OBJET :** Attribution d'une subvention (aide à l'investissement) à l'entreprise SANDY S CREOLE CUISINE représentée par Mme Christine ILLIDGE dans le cadre du dispositif «Mon Beau Commerce».

**Objet :** Attribution d'une subvention (aide à l'investissement) à l'entreprise SANDY S CREOLE CUISINE représentée par Mme Christine ILLIDGE dans le cadre du dispositif «Mon Beau Commerce».

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu l'article 107 et suivants du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 modifié par le règlement (UE) 2020/972 ;

Vu la Communication (UE) n°2015/C217/01 du 2 juillet 2015 modifiée par la Communication (UE) n°2018/C 422/01 en date du 22 novembre 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'article L1511-1 et suivants du Code Général des Collectivités ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2015 relative à l'application du règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'article 1.2.5 de la délibération CT-01-02-2017 du 2 avril 2017 ;

Vu la délibération CT 32-16-2020 en date du 17 décembre 2020 du Conseil territorial de la Collectivité de Saint-Martin approuvant le projet de régime d'aides directes aux entreprises et approuvant le présent règlement,

Vu la délibération CE 2019-10-23 en date du 23 Octobre du 2019 et la délibération CE 135-03-2020 du conseil exécutif en date du 16 septembre 2020 modifiant le règlement du dispositif « MON BEAU COMMERCE »

Vu le projet de convention de financement entre la Collectivité de Saint-Martin et l'entreprise SANDY S CREOLE CUISINE (SAS) ;  
Considérant le règlement du dispositif « MON BEAU COMMERCE » ;

Considérant le budget primitif 2020 de la Collectivité de Saint-Martin

Considérant l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques en

date du 1er mars 2021 ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 7  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0  
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention de six mille trois cents cinquante-deux euros et dix-neuf cents (6 352.19 EUROS) à l'entreprise SANDY S CREOLE CUISINE ;

**ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de financement entre l'entreprise SANDY S CREOLE CUISINE annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à signer la présente convention

**ARTICLE 4 :** De dire que les dépenses relatives à cette subvention seront imputées sur le budget de l'exercice 2020 au chapitre 204, compte 20421.

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 mars 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXE PAGE 49 À 50**

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 7  
Procuration 0  
Absent(s) 0

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 158-12-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 10 mars à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

**ETAIT ABSENT :** //////////////

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Sofia CARTI épouse CODRINGTON.

**OBJET :** Attribution d'une subvention (aide à l'investissement) à l'entreprise SARL LA FOURMI représentée par Mr GENET Stéphane dans le cadre du dispositif «Mon Beau Commerce».

**Objet :** Attribution d'une subvention (aide à l'investissement) à l'entreprise SARL LA FOURMI représentée par Mr GENET Stéphane dans le cadre du dispositif «Mon Beau Commerce».

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu l'article 107 et suivants du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 modifié par le règlement (UE) 2020/972 ;

Vu la Communication (UE) n°2015/C217/01 du 2 juillet 2015 modifiée par la Communication (UE) n°2018/C 422/01 en date du 22 novembre 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'article L1511-1 et suivants du Code Général des Collectivités ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2015 relative à l'application du règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'article 1.2.5 de la délibération CT 01-02-2017 du 2 avril 2017 ;

Vu la délibération n°32-16-2020 en date du 17 décembre 2020 du Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Martin approuvant le projet de régime d'aides directes aux entreprises et approuvant le présent règlement

Vu la délibération CE-2019-10-23 en date du 23 Octobre du 2019 et la délibération CE 135-03-2020 du Conseil exécutif en date du 16 septembre 2020 modifiant le règlement du dispositif « MON BEAU COMMERCE »

Vu le projet de convention de financement entre la Collectivité de Saint-Martin et la SARL LA FOURMI ;

Considérant le règlement du dispositif « Mon Beau commerce » ;

Considérant le budget primitif 2020 de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques en date du 1 mars 2021 ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention de dix mille euros (10 000 €) à la SARL LA FOURMI ;

**ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de financement entre la SARL LA FOURMI annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à signer la présente convention

**ARTICLE 4 :** De dire que les dépenses relatives à cette subvention seront imputées sur le budget de l'exercice 2020 au chapitre 204, compte 20421.

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 mars 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXE PAGES 51 À 52**

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

<b>NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF</b>	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absent(s)	0

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 158-13-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 10 mars à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

**ETAIT ABSENT :** //////////////

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Sofia CARTI épouse CODRINGTON.

**OBJET :** Attribution d'une subvention (aide à l'investissement) à l'entreprise SAS LUXOPIA représentée par Mr DASWANI Dheeraj dans le cadre du dispositif «Mon Beau Commerce».

**Objet :** Attribution d'une subvention (aide à l'investissement) à l'entreprise SAS LUXOPIA représentée par Mr DASWANI Dheeraj dans le cadre du dispositif «Mon Beau Commerce».

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu l'article 107 et suivants du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 modifié par le règlement (UE) 2020/972 ;

Vu la Communication (UE) n°2015/C217/01 du 2 juillet 2015 modifiée par la Communication (UE) n°2018/C 422/01 en date du 22 novembre 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'article L1511-1 et suivants du Code Général des Collectivités ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2015 relative à l'application du règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'article 1.2.5 de la délibération CT-01-02-2017 du 2 avril 2017 ;

Vu la délibération CT 32-16-2020 en date du 17 décembre 2020 du Conseil territorial de la Collectivité de Saint-Martin approuvant le projet de régime d'aides directes aux entreprises et approuvant le présent règlement

Vu la délibération CE-2019-10-23 en date du 23 Octobre du 2019 et la délibération CE 135-03-2020 du conseil exécutif en date du 16 septembre 2020 modifiant le règlement du dispositi-



tif « MON BEAU COMMERCE »

Vu le projet de convention de financement entre la Collectivité de Saint-Martin et la SAS LUXOPIA ;

Considérant le règlement du dispositif « Mon Beau commerce » ;

Considérant le budget primitif 2020 de la Collectivité de Saint-Martin,

Considérant l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques en date du 1er mars 2021 ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention de de neuf mille six cents soixante-dix euros et vingt cents (9 670.2€) à la SAS LUXOPIA ;

**ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de financement entre la SAS LUXOPIA annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à signer la présente convention

**ARTICLE 4 :** De dire que les dépenses relatives à cette subvention seront imputées sur le budget de l'exercice 2020 au chapitre 204, compte 20421.

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 mars 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXE PAGES 53 À 54**

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absent(s)	0

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 158-14-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 10 mars à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUS-SINGTON.

**ETAIT ABSENT :** //////////////

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Sofia CARTI épouse CODRINGTON.

**OBJET :** Examen de demande d'autorisation de travail pour la main d'oeuvre étrangère.

**Objet :** Examen de demande d'autorisation de travail pour la main d'oeuvre étrangère.

Vu la Loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer, notamment l'article LO 6314-3. - I.4°)

Vu les articles L.5221-1, L. 5221-5, R. 5221-6, R. 5221-15 et R. 5221-20 et suivants du code du travail,

Vu l'article L.313-10-2° du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et l'arrêté du 10 Octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail.

Vu la demande présentée à la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (D.A.J.C.) aux termes desquelles la SARL BRANKO sollicite la délivrance d'une autorisation de travail pour un emploi d'ouvrier de désenfumage en CDI,

CONSIDERANT que pour la délivrance d'une autorisation de travail, l'autorité administrative prend en compte les éléments d'appréciation suivants (article. R. 5221-20 du code du travail) :

le respect par l'employeur ou l'entreprise d'accueil de la législation relative au travail et à la protection sociale ;

le respect par le salarié des conditions réglementaires d'exercice de l'activité considérée ;

les conditions d'emploi et de rémunération offertes à l'étranger, qui doivent être comparables à celles des salariés occupant un emploi de même nature dans l'entreprise ou, à défaut, dans la même branche professionnelle ;

le salaire proposé à l'étranger, qui même en cas d'emploi à temps partiel, doit être au moins équivalent à la rémunération minimale mensuelle mentionnée à l'article L.3232-1 du code du travail ;

- l'adéquation entre la qualification, l'expérience et, le cas échéant, les diplômes ou les titres de l'étranger et les caractéristiques de l'emploi auquel il postule ;

CONSIDERANT par ailleurs que le poste pour lequel la SARL BRANKO sollicite la main d'œuvre étrangère, en l'occurrence la fonction de désenfumeur, est une fonction en carence de main d'œuvre locale ne pouvant être actuellement pourvue sur le territoire de Saint-Martin,

Que dans ces conditions, le Conseil exécutif est en mesure de valablement statuer compte tenu des éléments d'appréciation,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1 (S.P.)
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De donner un avis favorable à la demande d'autorisation de travail formulée par la SARL BRANKO pour M.Perica TATALOVIC , exerçant fonction de désenfumeur, en CDI, conformément aux données réceptionnées et présentation générale du dossier.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 mars 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXE PAGE 55**

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absent(s)	0

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 158-15-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 10 mars à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUS-SINGTON.**

**ETAIT ABSENT : //////////////**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Sofia CARTI épouse CODRINGTON.**

**OBJET : Cession à titre gratuit d'épaves Bateaux à Etablissement portuaire de Saint-Martin.**

**Objet : Cession à titre gratuit d'épaves Bateaux à Etablissement portuaire de Saint-Martin.**

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le listing des épaves (3),

Considérant la valeur estimée des opérations de vente aux enchères et coûts d'entreposage pour l'établissement portuaire,

Considérant que le renflouement de ces épaves constitue une entrave prolongée à l'exploitation de la Marina dont il est gestionnaire,

Que ce stockage prolongé nuit à la préservation de l'environnement,

Que les biens ne présentent pas d'avantage à leur préservation eu égard à leurs états,

Qu'il convient de limiter les frais supportés par l'établissement portuaire à hauteur de 29.940 euros au 31 décembre 2020 par la cession afin de recouvrer au mieux les sommes engagées,

Que la cession n'exige aucune autre contrepartie de la Collectivité,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De donner un avis favorable à la cession des épaves à l'établissement portuaire de Saint-Martin.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au jour-

nal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 mars 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**CONSEIL EXÉCUTIF DU 17 MARS 2021****HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

**NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absent(s)	0

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 159-01-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 17 mars à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUS-SINGTON.**

**ETAIT ABSENT : //////////////**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.**

**OBJET : Avis relatif à la demande d'agrément fiscal de la SAS MADIACOM.**

**Objet : Avis relatif à la demande d'agrément fiscal de la SAS MADIACOM.**

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu l'article LO 6353-5 alinéa 4 de la loi n°2007-223 du 21 février 2007,

Vu le dossier de demande d'agrément de la SAS MADIACOM,

Vu le courrier du Préfet délégué de Saint-Barthélemy et Saint-Martin en date du 24 novembre 2020 ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	1 (L.M.)
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable relatif à la demande d'agrément fiscal la SAS MADIACOM.

**ARTICLE 2 :** De saisir les représentants de la SAS MADIACOM afin d'obtenir davantage d'informations quant à la part des investissements prévus sur le territoire de Saint-Martin.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 mars 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXE PAGES 56 À 60****HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

**NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absent(s)	0

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 159-02-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 17 mars à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.**

**ETAIT ABSENT : //////////////**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.**

**OBJET : Avis relatif à la demande d'agrément fiscal de la Société CORSAIR.**

**Objet : Avis relatif à la demande d'agrément fiscal de la Société CORSAIR.**

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu l'article LO 6353-5 alinéa 4 de la loi n°2007-223 du 21 février 2007,

Vu le dossier de demande d'agrément de la société CORSAIR,

Vu le courrier du Préfet délégué de Saint-Barthélemy et Saint-Martin en date du 28 janvier 2021 ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	1 (LM)
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable relatif à la demande d'agrément fiscal de la société CORSAIR.

**ARTICLE 2 :** De saisir les représentants de la société CORSAIR afin d'obtenir davantage d'informations quant à la part des investissements prévus sur le territoire de Saint-Martin.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 mars 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXE PAGES 60 À 72**

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absent(s)	0

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 159-03-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 17 mars à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.**

**ETAIT ABSENT : //////////////**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique RAMPHORT.**

**OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique).**

**Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique).**

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'article L1511-1 et suivants du Code Général des Collectivités ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 1er ministre n°5729/SG du 30 juillet 2014 ;

Vu le contrat de ville de Saint-Martin 2015-2020 ;

Vu l'article 1.2.5 de la délibération CT 01-02-2017 du 2 avril 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la collectivité de Saint-Martin et de l'ADIE en date du 20 novembre 2021 ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de l'ADIE en date du 17 mars 2021 ;

Considérant le budget primitif 2020 de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant l'intérêt des projets portés par l'ADIE pour le concours à la réduction des inégalités entre territoires et la revalorisation des QPV ;

Considérant, la nécessité pour la Collectivité de Saint-Martin d'accompagner la création et la régularisation d'activités sur son territoire ;

Considérant l'avis de la commission des affaires économiques, rurales et touristiques en date du 1er mars 2021 ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de l'association pour l'initiative économique (ADIE)

**ARTICLE 2 :** D'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre des projets présentés dans le cadre de l'accompagnement à la création d'entreprises et à la régularisation des activités économiques à l'association pour le droit à l'initiative privée (ADIE) pour l'année 2021 d'un montant de 76 000€ (soixante-seize mille euros).

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer l'avenant n°1 qui modifie la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de l'ADIE

**ARTICLE 4 :** D'imputer les dépenses afférentes à cet engagement au BP 2020 de la collectivité et au chapitre 65.

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs, au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 mars 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR 3 ANNEXES PAGES 72 À 76**

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absent(s)	0

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 159-04-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 17 mars à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.**

**ETAIT ABSENT : //////////////**

**SECRETAIRE DE SEANCE :  
Marie-Dominique RAMPHORT.**

**OBJET : Signature de l'avenant 1 de la convention avec l'Agence des Services et de Paiement (ASP) dans le cadre du NACRE 2017.**

**Objet : Signature de l'avenant 1 de la convention avec l'Agence des Services et de Paiement (ASP) dans le cadre du NACRE 2017.**

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'article L1511-1 et suivants du Code Général des Collectivités ;

Vu les articles L5141-5 et L5522-21 du code du travail ;

Vu l'article 1.2.5 de la délibération CT-01-02-2017 du 2 avril 2017 ;

Vu la convention relative aux prestations réalisées par l'Agence des Services et de Paiement (ASP) pour la Collectivité d'Outremer de Saint-Martin dans le cadre de la mise en œuvre des articles L 5141-5 et L5522-1 du code du travail en date du 23 novembre 2018

Considérant l'article 7 de la loi NOTRe ;

Considérant l'article 74 de la n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociales et économique qui a modifié l'article L5522-21 en corrigeant le défaut de référence dans le 2° du II de l'article 7 de la loi du 7 août 2015 aux collectivités de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et Saint-Pierre et Miquelon ;

Considérant l'article L 5141-5 du code du travail ;

Considérant le budget 2020 de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant le projet d'avenant n°1 de la convention relative aux prestations réalisées par l'Agence des Services et de Paiement (ASP) pour la Collectivité d'outremer de Saint-Martin dans le cadre de la mise en œuvre des articles L 5141-5 et L5522-1 du code du travail

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver l'avenant de la convention relative aux prestations réalisées par l'Agence des Services et de Paiement (ASP) pour la Collectivité d'Outremer de Saint-Martin dans le cadre de la mise en œuvre des articles L 5141-5 et L5522-1 du code du travail, afin de rémunérer ISMA qui assurait le suivi des dossiers NACRE entamés en 2017 et dont le suivi est clôturé.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer l'avenant n°1 qui modifie la convention relative aux prestations réalisées par l'Agence des Services et de Paiement (ASP) pour la Collectivité d'Outremer de Saint-Martin dans le cadre de la mise en œuvre des articles L 5141-5 et L5522-1 du code du travail.

**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense afférente de cet engagement au BP 2020 de la Collectivité au chapitre 65.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs, au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 mars 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR 2 ANNEXES PAGES 76 À 84**

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absent(s)	1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 159-05-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 17 mars à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.**

**ETAIT ABSENTE : Valérie DAMASEAU.**

**SECRETAIRE DE SEANCE :  
Marie-Dominique RAMPHORT.**

**OBJET : Convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Office du Tourisme de Saint-Martin -- Autorisation de signature.**

**Objet : Convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Office du Tourisme de Saint-Martin -- Autorisation de signature.**

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles LO 6314-1 et suivants relatifs aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le Code du Tourisme applicable à Saint-Martin ;

Vu les délibérations CT 38-4-2011 du 7 juillet

2011 et CT 24-03-2020 du 31 janvier 2020 ;

Vu l'article 1.2.5 de la délibération CT-01-02-2017 du 2 avril 2017 ;

Vu le schéma d'aménagement et de développement touristique 2017-2027 ;

Vu le projet de convention cadre en annexe de la présente délibération ;

Considérant la nécessité de définir les objectifs poursuivis par l'Office du Tourisme dans le cadre de ses missions de service public faisant l'objet d'un financement par la Collectivité ;

Considérant le rôle de la Collectivité comme chef de file et autorité organisatrice du tourisme à Saint-Martin, impliquant un contrôle et une maîtrise de son Office du tourisme, par ailleurs établissement public territorial ;

Considérant l'importance de donner à l'Office du Tourisme les moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions de service public en termes d'accueil, d'animation et de promotion de la destination Saint-Martin, notamment dans un contexte international difficile et concurrentiel ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver le projet de convention cadre triennale d'objectifs et de moyens 2021-2023 en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer la convention ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** D'attribuer une subvention de QUATRE MILLIONS QUATRE CENTS MILLE EUROS (4 400 000 €) à l'Office du tourisme de Saint-Martin pour l'année 2021.

**ARTICLE 4 :** De dire que ces crédits seront imputés sur le budget primitif 2021, chapitre 65.

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 mars 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif

de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXE PAGES 84 À 89**

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absent(s)	0

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 159-06-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 17 mars à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.**

**ETAIT ABSENT : //////////////**

**SECRETAIRE DE SEANCE :  
Marie-Dominique RAMPHORT.**

**OBJET : Droit de Prémption Urbain.**

**Objet : Droit de Prémption Urbain.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le Code de l'urbanisme de Saint-Martin, et notamment les articles 21-1 à 21-25.

Considérant l'instruction des dossiers (Déclaration d'intention d'aliéner) effectués par le service en charge de l'urbanisme,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver les avis portés au tableau joint en annexe, relatif aux déclarations d'intention d'aliéner,

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 mars 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES  
1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR 2 ANNEXES PAGES 90 À 91**

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absent(s)	0

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 159-07-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 17 mars à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Daniel GIBBES.

**ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.**

**ETAIT ABSENT : //////////////**

**SECRETAIRE DE SEANCE :  
Marie-Dominique RAMPHORT.**

**OBJET : Approbation de l'ordre du jour - Conseil territorial en date du 31 mars 2021.**

**Objet : Approbation de l'ordre du jour - Conseil territorial en date du 31 mars 2021.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Chapitre III - Art. LO 6353-1

Considérant que le Président souhaite réunir les membres du Conseil territorial à la date du 31 mars 2021 ;

Considérant les affaires à soumettre à l'approbation du Conseil territorial,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 7  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'arrêter conformément à l'annexe de la présente délibération, l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du Conseil territorial ; cet ordre du jour est susceptible de changement si les circonstances l'exigent et dans ce cas, les modifications seront approuvées en séance par le Conseil territorial.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 mars 2021.

Le Président du Conseil territorial,  
Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif  
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXE PAGE 92**

## CONSEIL EXÉCUTIF DU 24 MARS 2021

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 160-01-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 24 mars à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de

la 1ère Vice-présidente Valérie DAMASEAU.

**ETAIENT PRESENTS :** Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

**ETAIENT ABSENTS :** Daniel GIBBES, Louis MUSSINGTON.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Sofia CARTI épouse CODRINGTON.

**OBJET :** Subvention globale FSE 2014-2020 -- 1ère attribution de subventions «Année 2021».

**Objet :** Subvention globale FSE 2014-2020 -- 1ère attribution de subventions «Année 2021».

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil ;

Vu le programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 18 décembre 2014 ;

Vu la convention de subvention globale FSE pour la programmation 2014-2020 signée le 2 juin 2015 par le Préfet de région et la Présidente du conseil territorial ;

Considérant la demande de subvention FSE formulée par le service bénéficiaire de la Délégation au Développement Humain de la Collectivité de Saint Martin ;

Considérant la demande de subvention FSE formulée par l'entreprise 3WA Saint Martin ;

Considérant les avis favorables émis sur le dossier présenté par la Délégation au Développement Humain de la Collectivité de Saint Martin par le comité de sélection FSE consulté par écrit entre le 03 et le 11 février 2021 et par le comité régional unique de programmation (CRUP) réuni le vendredi 26 février 2021 ;

Considérant les avis défavorables émis sur le dossier présenté par l'entreprise 3WA Saint Martin par le comité de sélection FSE consulté par écrit entre le 03 et le 11 février 2021 et par le CRUP réuni le vendredi 26 février 2021 ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer la subvention FSE au titre du dispositif intitulé « Emploi Vacances », telle que présentée dans le tableau joint en annexe de la présente délibération, pour un montant de cinq cent quarante-neuf mille huit cent quarante et un euros et trente-neuf centimes (549 841,39 €) et un coût total s'établissant à six cent quarante-six mille huit cent soixante-quatorze euros et cinquante-neuf centimes (646 874,59 €).

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer l'acte attributif de subvention

ainsi que tout autre document dans le cadre de cette attribution.

**ARTICLE 3 :** De réserver une suite défavorable à la demande de subvention FSE présentée par l'entreprise 3WA Saint Martin au titre de l'action intitulée « Formation intégration et développement web » conformément à l'avis émis par le comité régional unique de programmation en date du vendredi 26 février 2021.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer la notification de rejet ainsi que tout autre document dans le cadre de cette affaire.

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 mars 2021.

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXE PAGE 92**

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 160-02-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 24 mars à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de la 1ère Vice-présidente Valérie DAMASEAU.

**ETAIENT PRESENTS :** Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

**ETAIENT ABSENTS :** Daniel GIBBES, Louis MUSSINGTON.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**  
Sofia CARTI épouse CODRINGTON.

**OBJET : Réduction d'impôt prévue par l'article 199 undecies D du code général des impôts de la Collectivité de Saint-Martin -- Demande d'autorisation préalable présentée par la SCCV LOUIS ALEXANDRE (Siret 49781864100019).**

**Objet : Réduction d'impôt prévue par l'article 199 undecies D du code général des impôts de la Collectivité de Saint-Martin -- Demande d'autorisation préalable présentée par la SCCV LOUIS ALEXANDRE (Siret 49781864100019).**

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, et notamment les VIII et IX de son article 18 ;

Vu les articles LO6314-3-I, LO6314-4-I, LO6533-4 et LO6353-5 du Code Général des Collectivités Territoriales créés par Loi n°2007-223 du 21 février 2007 ;

Vu l'article 199 undecies D du code général des impôts de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le dossier de demande d'agrément en date du 8 février 2021 adressé par la SCCV LOUIS ALEXANDRE, dont le siège est situé à Bellevue, Saint-Martin (97150), représentée par son gérant M. Louis Alexandre Fleming, visant à porter à la connaissance du Conseil Exécutif un nouveau projet d'investissement dans le secteur du logement.

CONSIDERANT,

Que le projet immobilier dénommé « Bellevue Club Résidence » pris dans sa globalité a été autorisé par un permis de construire portant le n°PC 971127 1701020, délivré le 18 avril 2017. Il porte sur la construction au 78 rue de Low Town de deux bâtiments divisés en 28 logements, pour une surface totale de plancher de 821 m².

Le bâtiment A correspondant à la première tranche du projet est achevé et les 14 logements correspondants ont été vendus en totalité. Il n'est donc pas visé par la présente demande au sens des dispositions du 4 de l'article 199 undecies D.

Le bâtiment B correspondant à la seconde tranche du projet est en cours de construction, et entre dans le champ de la demande d'autorisation préalable.

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** Que ce projet correspondant à la seconde tranche d'un ensemble immobilier plus vaste, portant sur la création de logements ouvre droit au régime d'aide fiscale prévu à l'article 199 undecies D du code général des impôts de la Collectivité de Saint-Martin, dans les conditions fixées par cet article. Sont donc visés les 14 logements correspondant au bâtiment B en cours de construction de l'ensemble immobilier dénommé « Bellevue Club Résidence » situé 78 rue de Low Town à Saint-Martin.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 mars 2021.

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXE PAGES 93 À 94**

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 160-03-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 24 mars à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de la 1ère Vice-présidente Valérie DAMASEAU.

**ETAIENT PRESENTS :** Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

**ETAIENT ABSENTS :** Daniel GIBBES, Louis MUSSINGTON.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Sofia CARTI épouse CODRINGTON.

**OBJET :** Consultation du Conseil territorial de Saint-Martin sur le projet de décret portant revalorisation du revenu de solidarité dans les départements d'outre-mer, à la Réunion et dans les Collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon.

**Objet :** Consultation du Conseil territorial de Saint-Martin sur le projet de décret portant revalorisation du revenu de solidarité dans les départements d'outre-mer, à la Réunion et dans les Collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.O.6313-3 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'Article L115-1 ; L. 522-14 ; R. 522-63 ;

Vu le Code du travail, notamment l'Article L. 5423-1 ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Considérant la disposition du code de l'action sociale et des familles relatives à la revalorisation de 0.1% ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable à l'application de ce projet de décret.

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense à l'article 65173 du budget 2020 de la Collectivité.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser Monsieur le Président du Conseil territorial à transmettre copie de l'avis rendu selon la procédure d'urgence, à la Préfecture des Iles du Nord.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 mars 2021.

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 160-04-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 24 mars à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de la 1ère Vice-présidente Valérie DAMASEAU.

**ETAIENT PRESENTS :** Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

**ETAIENT ABSENTS :** Daniel GIBBES, Louis MUSSINGTON.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Sofia CARTI épouse CODRINGTON.

**OBJET :** Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

**Objet :** Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ; 2°

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant les demandes formulées par les administrés,

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 mars 2021.

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à

compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXE PAGE 95****HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

**NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 160-05-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 24 mars à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de la 1ère Vice-présidente Valérie DAMASEAU.

**ETAIENT PRESENTS :** Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

**ETAIENT ABSENTS :** Daniel GIBBES, Louis MUSSINGTON.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Sofia CARTI épouse CODRINGTON.

**OBJET :** Autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel en dehors des ports, au bénéfice de NOTEKMED SAS pour le déploiement d'une bouée de mouillage hydrodynamiques, dans les eaux territoriales de Saint-Martin.

**Objet :** Autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel en dehors des ports, au bénéfice de NOTEKMED SAS pour le déploiement d'une bouée de mouillage hydrodynamiques, dans les eaux territoriales de Saint-Martin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu la délibération du Conseil exécutif fixant les conditions financières de l'autorisation, en date du 26 mai 2015 ;

Vu la demande déposée le 14 septembre 2020 par NORTEKMED SA, représentée par Président Monsieur Atle LOHRMANN ;

Vu l'avis favorable du Commandant supérieur des forces armées aux Antilles, en date du 4 août 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission nautique locale, en date du 25 janvier 2021 ;

Considérant que le déploiement d'une bouée houlologue s'inscrit dans le cadre du projet Carib Coast porté par l'IFREMER et le BRGM qui souhaitent réaliser des mesures d'hydrody-

namiques, afin d'apporter des éléments de validation pour les modèles numériques à mettre en place dans le projet.

Considérant que la présente autorisation est prévue pour une durée de 18 mois et qu'à l'issue des campagnes de mesures, la société Nortek Méditerranée s'engage à céder la bouée houlologue à la Collectivité de Saint Martin.

Considérant l'instruction du dossier effectuée par le service foncier ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner l'avis favorable de la Commission nautique locale, en date du 25 janvier 2021.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 mars 2021.

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXE PAGES 95 À 98****HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

**NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absent(s)	2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 160-06-2021**

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 24 mars à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MAR-



TIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de la 1ère Vice-présidente Valérie DAMASEAU.

**ETAIENT PRESENTS :** Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique RAMPHORT.

**ETAIENT ABSENTS :** Daniel GIBBES, Louis MUSSINGTON.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**  
Sofia CARTI épouse CODRINGTON.

**OBJET :** Approbation de l'ordre du jour -- CT du 12 avril 2021.

**Objet :** Approbation de l'ordre du jour -- CT du 12 avril 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Chapitre III - Art. LO 6353-1

Considérant que le Président souhaite réunir les membres du Conseil territorial à la date du 12 avril 2021 ;

Considérant les affaires à soumettre à l'approbation du Conseil territorial,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'arrêter conformément à l'annexe de la présente délibération, l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du Conseil territorial ; cet ordre du jour est susceptible de changement si les circonstances l'exigent et dans ce cas, les modifications seront approuvées en séance par le Conseil territorial.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 mars 2021.

1ère Vice-présidente  
Valérie DAMASEAU

2ème Vice-président  
Yawo NYUIADZI

3ème Vice-présidente  
Sofia CARTI-CODRINGTON

4ème Vice-président  
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif  
Marie-Dominique RAMPHORT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VOIR ANNEXE PAGE 99**

# ANNEXE à la DELIBERATION : CT 34 - 01 - 2021



## SOMMAIRE

### INTRODUCTION

#### -I- Le contexte du budget 2021

##### A. Le contexte international et européen

1. Le contexte international :
2. Le contexte européen :

##### B. Le contexte national

1. L'impact de la pandémie et les mesures nationales
2. Le Projet de loi de finances 2021

##### C. Le contexte local

#### -II- Les grandes orientations stratégiques 2021

##### A. Une mise en œuvre des politiques publiques en ordre de marche

1. Poursuivre l'accompagnement des plus fragiles
2. Développer les compétences des Saint-Martinois
3. Structurer et renforcer l'activité économique du territoire
4. Développer les missions de l'administration générale

##### B. Le Programme Pluriannuel d'Investissement, l'outil de planification financière du territoire

1. En quelques lignes, la synthèse
2. Une stratégie financière à plusieurs niveaux

#### -III- Les finances 2021 de la Collectivité

##### A. L'optimisation des recettes pour financer nos dépenses

##### B. Une masse salariale maîtrisée

##### C. Les perspectives financières très optimistes

### CONCLUSION : LES PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 2021

1

*Le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021 est l'occasion de déterminer les principaux éléments du projet de budget de l'année à venir, sans toutefois préfigurer le budget lui-même. Il s'agit d'évoquer d'une part, les grandes tendances financières de l'année en prenant en compte le contexte économique, social et financier, mais aussi de présenter et représenter si besoin les grands projets à venir.*

*Le débat d'orientations budgétaires constitue une formalité obligatoire dans le cycle budgétaire de la Collectivité. Il s'agit d'un échange sur l'année 2021 et les exercices à venir.*

*En application des dispositions de l'article LO 6361-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport décrit, d'une part, les données internationales, européennes et nationales influençant la situation économique locale, d'autre part, la situation économique locale en tant que telle. A partir de ce cadre, il expose les choix proposés par la Collectivité en matière de politiques publiques relevant de sa compétence. Ces orientations seront traduites financièrement dans le projet de budget primitif 2021 qui sera présenté au vote de l'assemblée au premier trimestre 2021.*

2

**INTRODUCTION**

La Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin est régie par l'article 74 de la Constitution. En 2017, l'île est frappée par l'**ouragan de catégorie V Irma, c'est un choc brutal** : une population jeune (35 % de la population âgée de moins de 20 ans) dont une grande partie n'est ni formée ni en emploi, une économie fortement tertiairisée par le tourisme, secteur encore fragilisé par le cyclone Luis de 1995 puis par la crise financière de 2008, une organisation institutionnelle et administrative qui n'avait pas encore pris toutes les mesures des nouvelles compétences octroyées lors du changement de statut de 2007.

Le phénomène détruit un territoire « en devenir » qui bénéficiait d'atouts incontestables pour son développement malgré quelques freins causés par son insularité et le temps d'adaptation requis pour remplir les compétences de son statut.

**4 ans après le passage d'Irma, les chantiers de remise en état du territoire de Saint-Martin sont encore nombreux.** Le financement des dépenses y affèrent nécessite toujours le soutien de l'Etat au titre de la solidarité nationale.

Dans cet optique, la Collectivité a souscrit à plusieurs plans cofinçant ainsi la majeure partie de ses grands projets structurants.

**Ainsi, pour 2021, les phases études, de procédures de certaines opérations ont déjà débuté. Pour la plupart, et compte tenu des montants à investir, il s'agit de concours bénéficiant de collèges de jury qui choisissent les candidats ayant le meilleur projet pour Saint-Martin.**

Malgré le contexte sanitaire inquiétant, il convient de poursuivre la planification des projets tout en agissant sur l'ensemble des politiques publiques (sociale, économique, développement humain, développement durable).

Accompagnée par l'Etat, l'AFD et d'autres partenaires, la collectivité a, dans le cadre de l'amélioration continue, rénové son PPI afin qu'il prenne en compte les impacts financiers de la crise sanitaire. Ce retour d'expérience de l'année 2020 sert de base pour mieux anticiper l'avenir.

\*\*\*

**Un bon nombre de chantiers sont ouverts afin de permettre à la Collectivité de mettre en œuvre ses politiques publiques avec les moyens idoines.**

Plus que jamais, les discussions avec l'Etat se poursuivent pour optimiser les ressources fiscales de Saint-Martin, car elles dépendent en partie de la Direction Régionale des Finances Publiques et sa capacité à recouvrer l'impôt.

Pour sa part, la collectivité a mis en place de nouvelles stratégies afin de dépenser mieux. Dans le cadre de la réorganisation sanctionnée par un nouvel organigramme fin 2020, elle met à profit ses agents dans un environnement serein.

Les objectifs financiers sont toujours constants :

- Des dépenses de fonctionnement à un niveau soutenable malgré la suspension du Contrat de Cahors
- Une épargne brute positive pour garantir l'équilibre réel et financer en partie les investissements
- Une capacité de désendettement inférieure à 12 ans.

**Malgré toutes les contraintes contextuelles, tous les indicateurs financiers sont positifs, ils sont le signe de la bonne gestion de la collectivité. Ils méritent d'être poursuivis dans ce contexte sanitaire incertain mais optimiste.**

**-I- Le contexte du budget 2021**

A. Le contexte international et européen

**1. Contexte international : les conséquences économiques de la pandémie de la Covid 19**

Suite à l'apparition au dernier trimestre 2019 de la pandémie du coronavirus SARS-CoV-2, la planète entière a subi les confinements. Les uns après les autres, les pays ont enchaîné les confinements afin de protéger leurs populations respectives mettant à l'arrêt l'économie mondiale toute entière. Depuis cette période, l'économie internationale s'adapte et vit au rythme de la pandémie, des mesures restrictives et plus récemment encore des variants.

L'année 2020 a été un véritable tournant marquant le début d'un contexte mondial totalement incertain où les gouvernements avancent prudemment. Les conséquences sanitaires ont amplifié le contexte de crise et donc une récession inédite à la fin du premier semestre 2020.

Au second semestre 2020, l'économie a réalisé quelques rebonds. Les déconfinements successifs ont permis un redémarrage notamment au 3<sup>e</sup> trimestre :

- +7,5 % aux Etats-Unis au 3<sup>e</sup> trimestre contre -9% au 2<sup>e</sup> trimestre
- +12,5% dans la zone euro au 3<sup>e</sup> trimestre contre -11,7% au 2<sup>e</sup> trimestre

A la rentrée de septembre, le volume de contaminations est reparti à la hausse avec une 2<sup>e</sup> vague frappant l'Europe et les Etats-Unis. Le 4<sup>e</sup> trimestre a donc été celui des nouveaux confinements qui a logiquement encore une fois ralenti considérablement les activités économiques.

L'apparition au mois de décembre 2020, de nouveaux variants encore plus contagieux a engendré des mesures strictes telles que les couvre-feux et donc une perte de confiance des acteurs économiques jusqu'à ce jour. Le manque de visibilité rend fragile leurs activités. Le bilan est conséquent, au total, on recense 92 millions de personnes infectées et près de deux millions de décès.

Néanmoins, poussées par les différents gouvernements, les campagnes de vaccination sont une véritable leur d'espoir qui devraient porter leurs fruits au second semestre 2021.

**2. Contexte européen : des indicateurs en dents de scie mais sous surveillance**

Après une chute en 2020, plus important encore que celle de 2008 causée par la crise des subprimes, le PIB remonte un peu au troisième trimestre 2020. Néanmoins, sur la totalité de l'année 2020, il s'agit d'une baisse de -4,3% par rapport à 2019.

Les secteurs les plus affectés sont les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme. Les pays les plus touchés sont l'Espagne, la France et l'Italie car beaucoup plus touristiques que l'Allemagne.

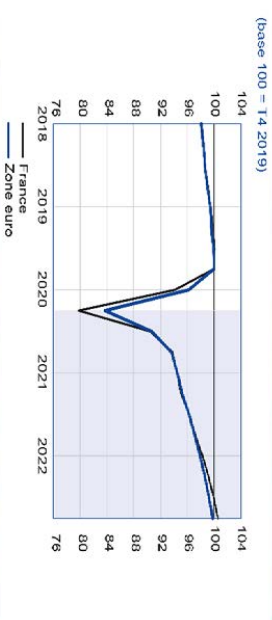
Les mesures de restriction progressives ont conduit à de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays. L'activité du 4<sup>ème</sup> trimestre sera donc beaucoup plus faible que celle du 3<sup>ème</sup> trimestre mais moins grave que prévu car les gouvernements tentent de minimiser l'impact économique et préservant les écoles et le BTP. Afin de réduire les impacts économiques, les institutions européennes ont soutenu massivement l'économie afin de la relancer une fois la pandémie contrôlée.

Les Etats membres ont ainsi mis en place un plan de relance de 750 milliards d'euros en prêts et subventions pour soutenir le chômage de courte durée.

La BCE n'est pas en reste, elle a augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards d'euros et a maintenu des taux d'intérêts très bas permettant de refinancer des plans de relance par de la dette.

Toutes ces mesures laissent présager un beau rebond de la croissance en 2021 à 6%

**Graphique 1 : Niveau du PIB réel en France et en zone euro**



Sources : Insee et Eurostat jusqu'au premier trimestre 2020, projections Banque de France et Eurosystem sur fond bleu.

B. Le contexte national

L'économie française a été très durement touchée par la pandémie au premier semestre 2020.

L'accélération des contaminations au 3<sup>e</sup> trimestre a conduit à un confinement national le 30 octobre. Toutefois, les chiffres sont réconfortants, en effet, la croissance devrait chuter de -10,3% en 2020 et remonter en 2021 à +5,7%.

Les conséquences sont très lourdes pour les chômeurs et les demandeurs d'emplois. En effet, au premier semestre 2020, si 692 000 emplois ont été créés, la pandémie en a fait perdre 715 000.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement français a relancé le dispositif d'activité partielle dont le coût dépasse les 31 milliards d'euros. La prévision de 2021 est de passer de 11% de taux de chômage mi-2021 à 8% en 2022.

Le plan de relance de 100 milliards sur les exercices 2021 et 2022 est sérié en trois axes, l'écologie, la compétitivité et la cohésion. Il vise à réduire les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire et à accompagner l'activité des entreprises.

Concernant l'inflation, elle est actuellement faible et tend à le rester. En effet, la baisse des prix du pétrole qui dure et durera, compte tenu des réserves en cours, permettra de stabiliser les prix à la consommation.

L'année 2020 a atteint un niveau important dans les demandes de crédits de trésorerie. Les proportions de crédits de trésorerie ont considérablement augmenté, car accordés aux petites entreprises, ils ont permis aux secteurs les plus touchés de se maintenir à flot car en plus, le coût de l'argent est faible.

Les ménages ne sont pas en reste, en effet, après un ralentissement en mars et avril 2020, la demande de prêt Habitat a bien rebondi au troisième trimestre 2020.

**Projet de loi de finances 2021**

La loi de finances pour 2021 concrétise la mise en œuvre du plan de relance, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise. Elle met en exergue le rôle des collectivités locales fortement touchées par la crise.

**Pour absorber ce choc, des mesures sont instituées pour permettre aux collectivités locales d'être des acteurs majeurs de la Relance, de grands acteurs de l'investissement public.**

Si globalement, on assiste à une légère baisse des transferts financiers de l'Etat vers les collectivités, notamment en matière de fiscalité 104,4 milliards contre 116 milliards en 2020, la DGF, restera stable en 2021.

La réduction des impôts de production de 10 milliards se fera notamment à partir de la révision des valeurs locatives des établissements industriels. Cette révision devrait permettre aux entreprises de bénéficier d'une réduction fiscale.

#### C. Le contexte local

L'économie de Saint-Martin est grande partie basée sur le secteur touristique. Le maintien des mesures restrictives réduit mécaniquement l'afflux des touristes sur l'île. Les conséquences économiques et sociales sont catastrophiques.

On assiste à une hausse de demande du RSA qui s'explique par l'augmentation de la précarité causée par la pandémie.

Les différents plans de soutien à l'économie ont été relayés au plan local mais les mesures ne sont pas encore effectives.

Pour sa part, la collectivité a affiché un soutien clair en autorisant notamment le report de certaines taxes en 2021. On a ainsi constaté une baisse des recettes fiscales de près de 20 millions d'euros en 2020 causées par la pandémie.

**L'année 2021 marquera un tournant dans la situation économique et sociale de l'île et la collectivité aura toute sa part.**

#### La plus que correcte situation financière de la Collectivité

La clôture des comptes 2020 montera que l'atterrissage financier difficile mais moins grave que prévu. Il appartiendra à la collectivité de préserver ses grands équilibres dans ce contexte complexe tout en s'employant à mettre en place ses politiques publiques.

#### **Les dépenses de fonctionnement 2020**

Les charges à caractère général

Elles seront moins importantes que prévues, cette baisse permettra d'absorber la baisse des recettes fiscales.

Elles s'élèveront à peu près à 11 millions de réalisations et 6 millions de rattachements.

#### **Les charges de personnel**

Toujours maîtrisées, le montant prévu au budget 2020 est quasiment celui réalisés soit 44 millions d'euros pour un peu moins de 1000 agents. L'année 2021 verra une légère de la masse salariale qui sera supportée par des départs à la retraite les exercices 2021 et à venir.

#### **L'allocation personnalisée d'autonomie**

Le montant réalisé est au final un peu supérieur à celui prévu. Cette augmentation est due à la conjoncture actuelle.

7

#### **Le RSA**

Les titulaires du RSA ont bien augmenté par rapport à 2019, mais l'augmentation est restée à la hauteur des crédits inscrits soit un peu moins de 14 millions d'euros.

#### **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65, hors admissions en non-valeur)**

Près de 22 millions de réalisés en 2020. Les subventions versées aux satellites et aux établissements publics (CTOS, Office du Tourisme, Bethany Home, SDIS,) constituent une part importante du budget de la collectivité. Il conviendra de poursuivre la maîtrise de ce chapitre.

#### **Les recettes de fonctionnement 2020**

La baisse des recettes fiscales a été significative en 2020. Les taxes les plus touchées sont :

- la TGCA soit une baisse de près de 5 millions d'euros par rapport à 2019
- l'impôt sur les sociétés soit une baisse de près de 7 millions d'euros par rapport à 2019

La taxe foncière pour sa part a connu une petite progression significative, c'est un signe positif qui illustre la dynamique du recouvrement mais aussi la dynamique de construction du territoire.

8

## -II- Les grandes orientations stratégiques 2021

### A. Une mise en œuvre des politiques publiques en ordre de marche

#### 1. Poursuivre l'accompagnement des plus fragiles

2021 engagera un chantier de taille pour la délégation soit le lancement du schéma des solidarités qui fixera pour les 5 ans à venir 2021-2026, les orientations en matière de politiques publiques sociales (enfance, famille, autonomie, insertion, logement, accès aux droits).

### DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'INSERTION-DASI

#### Bilan 2020

En février, nous avons fait face à la crise sanitaire consécutive à la propagation du coronavirus qui a eu un impact inédit sur tout le territoire. Un confinement national est instauré. La collectivité territoriale et quelques initiatives locales sont intervenues en proposant un plan de continuité et d'assistance à la population, avec la CTOS, la Croix rouge, le CHRS « Le manteau » et des partenaires associatifs par la distribution de repas, de colis alimentaires et des services de proximité. Les premiers jours du confinement et les semaines suivantes, les demandes d'aide alimentaire ont connu une hausse sans précédent.

Cette crise économique a touché principalement des personnes déjà fragiles mais qui arrivaient à subvenir à leurs besoins avant le confinement, essentiellement les bénéficiaires du RSA, les personnes peu qualifiées ou en petit contrat, en chômage partiel en raison de l'arrêt des petits boulots et des contrats d'intérim.

1503 paniers alimentaires pour 1887 bénéficiaire sont été attribués par notre partenaire « la Croix rouge » aux familles défavorisées. Une convention d'objectifs avait été élaborée à cet effet.

Le dispositif territorial du droit à l'accompagnement des allocataires du RSA traduit par la mise en œuvre des équipes pluridisciplinaires partenariales avec le Pôle emploi, la CAF, la cellule de lutte contre la fraude aux prestations sociales, les représentants des bénéficiaires du RSA ont porté en commun, leurs missions réglementaires en présentiel et en distanciel au regard des mesures sanitaires. 08 équipes pluridisciplinaires - RSA ont été mises en œuvre pour l'examen de 88 situations.

Afin de répondre à une prise en charge effective de la situation globale des demandeurs d'emploi, la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'accompagnement global avec le Pôle emploi et l'engagement par la COM en matière de prise en charge sociale a été acté le 6 mai 2020. 2 assistants sociaux – sont prévus d'intégrer ce dispositif. (1 arrivée en juillet et un 2<sup>ème</sup> janvier 2021)

Des actions pour améliorer les conditions d'existence sous forme d'assistance aux familles défavorisées sont mises en œuvre par l'attribution de l'aide extra-légale consentie par l'action sanitaire et sociale.

Elles sont attribuées sous formes d'aides financières soumises aux conditions de ressources et à une mesure d'obligation d'accompagnement social par un référent social au regard de leur situation. 63 familles ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé.

La dette locative est la cause première des expulsions sur notre territoire. Nos services ont à jouer un rôle majeur qui vise à une logique de traitement social et préventif de l'expulsion. Il nous appartient de traiter le plus en amont possible et dans les plus courts délais la menace d'expulsion liée à l'impayé de loyer pour les locataires dont le maintien dans le logement est compromis en raison des difficultés qu'ils rencontrent du fait de leurs conditions de ressources ou autres. Cette mission d'évaluation sociale au nombre de 55 cette année, sera de fait intégré au prochain PTALHPD prévu pour 2022, une fois le plan habitat élaboré.

9

Au 2<sup>ème</sup> semestre 2020, nous avons poursuivi les travaux d'élaboration du Plan territorial d'insertion de manière dématérialisée. Une réflexion collective s'est engagée sur diverses thématiques sociales qui a débouché sur des actions d'insertion adaptées à l'accompagnement social et professionnel du public bénéficiaires du RSA. Il s'agit aussi, d'asseoir une gouvernance partenariale entre la Collectivité et l'ensemble des partenaires du territoire œuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi. Ce document directeur de la politique locale d'insertion sera achevé en 2021.

#### Perspectives 2021

Pour l'année 2021, plusieurs axes prioritaires sont définis, notamment la conclusion des actions du Plan territorial d'insertion, la formalisation de l'engagement par la COM au sein de la stratégie de lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi au travers d'une convention partenariale d'objectifs sociaux COM/Etat.

En matière d'accueil social de proximité, les équipes sociales éducatifs seront renforcées afin d'instaurer une dynamique de prise en charge de proximité, rapide et effective au sein des quartiers en faveur des publics défavorisés.

Par ailleurs, il reste primordial dans les missions de la DASI, d'accompagner toutes les initiatives des acteurs locaux, porteurs de projets d'insertion, visant à développer l'insertion par l'activité économique sur le territoire. Le dispositif local d'accompagnement (DLA) aux structures associatives est assuré par la plateforme « Initiatives Saint-Martin » pour laquelle, le Pôle solidarité et familles, siège au sein du comité de pilotage.

Les structures associatives saint-martinoises œuvrant dans l'IAE, connaissent des difficultés majeures, quel que soit leur secteur d'activité. Le développement de l'emploi en faveur des personnes défavorisées, la création d'activités d'utilité sociale dans le champ de l'économie sociale et solidaire sont des enjeux importants pour la cohésion sociale de notre territoire.

Le champ de la politique logement pourra être défini en 2022 par le lancement des travaux du plan territorial d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PTALHPD). Ce dispositif comprendra les mesures territorialisées, destinées à permettre aux personnes et aux familles éprouvant des difficultés particulières de bénéficier d'une prise en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement correspondant à leurs besoins.

#### LA CELLULE LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Mise en œuvre depuis 2018, le service a instauré un contrôle des personnes bénéficiaires du RSA.

Sur l'année 2020, ce sont 71 dossiers contrôlés qui ont abouti à 28 dossiers radiés notamment.

Il est à noter également 4 lettres plaintes déposées ainsi que 25 dossiers de fraude RSA avérés font l'objet d'un traitement pénal de la fraude.

Sur 2021, les objectifs sont de renforcer l'équipe actuelle et d'élargir le contrôle aux prestations en partenariat avec les services de l'Etat.

#### DIRECTION DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES

#### Bilan 2020 :

Dans le cadre de la crise COVID 19, ce sont 338 colis alimentaires délivrés aux personnes en perte d'autonomie par la Croix Rouge Française – 22 repas livrés quotidiennement par la CTOS

10

<p>Par ailleurs, une convention avec DAUPHIN TELECOM dans le cadre de la <b>lutte contre l'isolement</b> durant la crise sanitaire, 10 ordinateurs, 10 routeurs et 10 pass internet ont pu être attribués aux enfants en situation de handicap auprès du SESSAD Corailia ainsi que 5 smartphones et cartes SIM auprès des résidents de l'EHPAD Bethany Home.</p> <p>En matière de prévention, 780 masques lavables ont été distribués aux personnes âgées et personnes en situation de handicap.</p> <p>La direction de l'autonomie a poursuivi durant l'année ses mercredis de l'information et sa présence au sein des MSAP et a organisé dans le cadre de la semaine nationale du handicap, une matinée d'information au PSF à Concordia.</p> <p>Enfin, 375 personnes âgées ont reçu leur colis de Noël et 24 cadeaux et sacs gourmands ont été distribués à des enfants en situation de handicap de milieu très modeste.</p> <p>En ce qui concerne l'activité relative à l'attribution des droits et prestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ce sont 520 dossiers traités durant les 6 Commissions des droits et de l'autonomie des Personnes Handicapées</li> <li>- 128 dossiers traités durant les 7 commissions d'allocation Personnalisée d'Autonomie</li> <li>- 8 dossiers traités durant les 4 commissions d'aide sociale.</li> </ul> <p>En ce qui concerne le pôle médico-social :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition du terrain à Concordia pour l'implantation du futur pôle médico-social en lien avec l'Agence Régionale de Santé</li> <li>- Lancement en décembre 2020 de l'appel à projet de 15 places de CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce) et 15 places de SAMSAS (Service d'accompagnement médico-social pour Adultes Handicapés) conjointement avec l'ARS et la Collectivité de Saint Barthélemy.</li> </ul> <p><b>Perspectives 2021 :</b></p> <p>Diversifier les offres de services de proximité en faveur des personnes en perte d'autonomie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Téléassistance/portage de repas/taxi social/accueil familial</li> </ul> <p>Poursuivre les actions d'information et de sensibilisation des personnes vulnérables : semaine bleue, mercredis de l'info, action « zéro personne âgée sans minimum vieillesse », semaine nationale du handicap, ...</p> <p>Repérage et accompagnement des personnes isolées en perte d'autonomie en vue de leur accès aux droits.</p> <p>Mettre en place les instances telles que Maison Territoriale des Personnes Handicapées, le Conseil Territorial de la Citoyenneté et de l'Autonomie, la conférence des financeurs.</p> <p><b>DIRECTION ENFANCE FAMILLES</b></p> <p>Ce sont 274 mesures accompagnées pour des enfants par 12 travailleurs sociaux, soit un ratio de 23 mesures par travailleurs sociaux, ce qui au niveau moyenne nationale, représente une forte charge de travail.</p> <p>47 assistantes familiales en décembre 2020 accompagnant au quotidien les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance</p> <p>Concernant les enfants confiés à des tiers, nous accompagnons 13 jeunes dont 6 dans un cadre administratif. Les services ont reçu près de 250 informations préoccupantes avec une augmentation pendant le confinement.</p>	11
---	----

<p>En ce qui concerne les activités PMI, et dans la mesure où la PMI a continué de fonctionner pendant le confinement et avec le même personnel durant 2020, ce sont près de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 600 consultations de Puéricultrices.</li> <li>- 1200 consultations pédiatre.</li> <li>- Une centaine de consultation vaccinales (plus de 1100 vaccinations).</li> <li>- 700 consultations femmes enceintes.</li> <li>- 140 consultations femmes enceintes.</li> <li>- 100 premières consultations.</li> <li>- 70 consultations post natales.</li> <li>- 70 monitorings.</li> <li>- 60 entretiens du quatrième mois.</li> <li>- 60 frottis.</li> <li>- 110 consultations nouveaux nés.</li> <li>- 350 consultations gynécologiques assurées par les sages-femmes.</li> <li>- 170 consultations gynécologiques assurées par le médecin gynécologue. (Pathologies et pose de dispositifs intra utérins et implants).</li> </ul> <p><b>Perspectives 2021 :</b></p> <p>Travail important pour réaliser les fiches actions dans le cadre de la stratégie protection de l'enfance qui sera finalisée en 2021 apportant un co-financement à des actions concrètes améliorant l'accompagnement des enfants et des actions de prévention en PMI.</p> <p>Pour 2021, lancement d'un appel à projet par la Collectivité afin d'externaliser l'accompagnement des jeunes majeurs notamment sur les problématiques de logement et d'insertion professionnelle et d'un service d'actions éducatives en milieu ouvert renforcées, et de placement à domicile, en complément de l'action de la Direction Enfance Familles, mesures soutenues éducativement en soirée et en week-end.</p> <p>Avec l'arrivée du médecin PMI au 1<sup>er</sup> janvier 2021, ce sont des actions de prévention qui seront développées.</p> <p><b>2. Développer les compétences</b></p> <p><b>Les orientations et actions en matière de formation</b></p> <p>Après une année 2020 marquée par une diminution de l'offre de formation en raison notamment de l'annulation du marché de formation professionnelle 2020 et de la réforme de l'apprentissage, la Collectivité s'emploiera à redynamiser sa politique de formation en 2021. Il s'agira en effet de continuer à apporter des réponses aux demandeurs d'emplois, dont les jeunes de 16 à 25 ans, en mettant à leur disposition des outils permettant d'augmenter leur niveau de qualification et favoriser leur insertion professionnelle.</p> <p>Ainsi, la Collectivité s'est engagée dans le cadre du Pacte d'investissement dans les Compétences (PIC) 2019-2022 de Saint-Martin à maintenir son effort de financement des dispositifs de formation professionnelle et à mettre en œuvre des projets innovants répondant à la demande de la population et à la nécessité d'équiper son territoire de structures intervenants dans le champ de l'emploi et de la formation professionnelle.</p>	12
--	----

Au nombre des initiatives qui seront prises, la direction de l'emploi et de la formation professionnelle mettra tout en œuvre pour créer un centre d'animation de ressources et d'information sur la formation/observatoire régional de l'emploi et de la formation (CARIF-OREF). Cette structure permettra à la Collectivité de Saint-Martin de disposer d'outils d'observation nécessaires à une définition des politiques publiques d'emploi et de formation, mieux adaptées aux besoins du territoire et des populations. Cette opération est inscrite au P/C 2019-2022. Par ailleurs, il faudra favoriser et accompagner la mobilité des stagiaires de la formation professionnelle en activant le partenariat avec l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM). Ce partenariat permettra aux demandeurs d'emploi de bénéficier d'actions de formation non recensées sur le territoire avec la prise en charge des frais pédagogiques, des frais de transport et d'hébergement induits par ces formations.

Les crédits budgétaires sollicités au titre du budget de 2021 permettront de financer les dispositifs existants et les actions relevant des prérogatives de la collectivité en matière de formation professionnelle, d'emploi et d'apprentissage. C'est le cas de l'opération « Lend a land » qui facilite la mise en relation entre les demandeurs d'emploi et les entreprises du territoire ou encore le défraiement des apprentis, qui peuvent bénéficier d'un soutien financier de la Collectivité pour le transport, l'hébergement et la restauration.

Par ailleurs, s'il semble établi que le programme Territorial de Formation Professionnelle (PTFP), la rémunération des stagiaires, ou encore les aides individuelles et les aides exceptionnelles sont financés par les crédits du fond social européen à raison de 85 %, la collectivité doit supporter le reste à charge de 15 % du coût total de ces actions correspondant à un budget prévisionnel d'environ 750 K€.

#### **Les orientations et actions en matière d'éducation**

Les actions menées au cours de l'année 2020 s'inscrivent d'une part dans le cadre de la reconstruction post-lima des écoles et établissements scolaires et dans l'objectif de l'élévation du niveau de formation initiale et continue des ressortissants du territoire. En outre, un accent particulier sera mis sur la modernisation des moyens de diffusion des savoirs, notamment par l'usage des TICE, l'amélioration du cadre de vie des élèves, et l'accompagnement des étudiants par le dispositif de l'aide à la mobilité. L'enjeu central est celui du développement des connaissances et des moyens de formation tout au long de la vie. Cet objectif ambitieux guidera l'action de la Collectivité pour les prochaines années en fixant pour finalité de la formation initiale et continue.



Les actions et projets qui vont impacter de manière sensible les crédits budgétaires dédiés aux politiques d'éducation relèvent notamment des projets d'équipements, de rénovation, d'amélioration ou de construction d'infrastructures bâlimentaires.

13

C'est ainsi que dans le premier degré, il sera par exemple question de la création d'aires de jeux de jeux et de détente au sein des établissements, de l'embellissement des écoles grâce à la réalisation de fresques murales et la création d'espaces arborés. En ce qui concerne le second degré, il faudra tenir compte de l'impact de la reconstruction du collège de type 900 résolument tourné vers le numérique dont le financement du coût global établi à **21 millions d'euros** prévoit une participation de la collectivité à hauteur de **3 millions d'euros**. Il en est de même pour la reconstruction du collège de quartier d'Orléans de type 600 intégrant une nouvelle SEGPA dont le coût global de 12 millions d'euros prévoit une participation de la COM à hauteur de **400 K€**. La finalisation de la politique du « tout numérique » : le câblage et la généralisation du WiFi dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré, la rénovation des ateliers du lycée professionnel, la réfection des grilles et des murs d'enceinte du collège Mont-des-Accords, sont autant de projets qui vont mobiliser des crédits d'investissement sur le budget de la collectivité estimés à **1,06 millions d'euros**.

Les dispositifs d'aide en faveur des étudiants seront maintenus voire renforcés. La création d'un campus connecté bien que financé par l'Etat, dans le cadre du programme d'investissement d'avenir (PIA), le FEDER et le FSE générera des besoins en crédits de fonctionnement notamment sur les dépenses de personnels et les charges locatives.

#### **Les orientations et actions en matière de sport**

Le service des sports et le service Jeunesse ont été particulièrement impactés par la situation sanitaire épidémique jusqu'à compromettre la plupart des actions et manifestations émergeant sur leur périmètre.

En matière d'investissement, la première phase des travaux de reconstruction du stade Thelbert CARTI est quasiment arrivée à son terme par la pose du terrain synthétique, la remise en état de l'éclairage, la pose du grillage de protection et l'installation des divers équipements.

Les dispositifs et actions existant vont être reconduits en 2021 tant sur le périmètre du service des sports que sur celui du service jeunesse.

Dans le domaine de la jeunesse, certaines actions seront densifiées et initiées en restant toutefois articulées autour des trois principaux champs d'intervention que sont l'animation sociale et l'éducation populaire, l'information transversale à la jeunesse et les dispositifs d'aide en faveur de la jeunesse.

La direction de la jeunesse et des sports ambitionne de créer en 2021, un Point ou un Bureau Information Jeunesse (PIJ ou BIJ), un service de proximité destiné aux jeunes qui vise à leur apporter des réponses et des solutions à leur besoin d'insertion sociale et professionnelle. Cette structure labellisée par l'Etat, aura une déclinaison dans les quartiers en espaces d'accueil et de documentation. Sa mise en place appellera une mobilisation de crédits de fonctionnement et de crédits d'investissement.

Il s'agira par ailleurs d'activer en 2021 le Plan Action Jeunesse (PAJ) dont les actions (aide au permis de conduire, prêt d'honneur aux étudiants, emploi-vacances etc.) mobiliseront davantage les crédits de la section de fonctionnement et appelleront un financement des crédits du fond social européen (FSE).

Les crédits de fonctionnement prévisionnels mobilisables pour l'ensemble de ces actions susceptibles par ailleurs de bénéficier de crédits du fond social européen, s'élèvent à environ à **3,5 millions d'euros**.

En 2021, les travaux de rénovation voire de construction d'infrastructures sportives vont impacter la section d'investissement du budget de la collectivité.

Parmi ces travaux, il s'agira de lancer la seconde phase des travaux de réhabilitation du stade de Thelbert CARTI comprenant la construction des gradins, des vestiaires, de la buvette, des espaces de stockages, des locaux commerciaux et d'une salle d'accueil. Cette seconde phase comprend également la construction de la piste d'athlétisme longue de 120 mètres. Il sera également question de la rénovation du terrain de football du

14



stade Jean Louis VANTERPOOL, par l'installation d'un gazon synthétique, par la pose de ciernes de récupérations d'eau pluviale du toit de la halle des sports.

L'une des priorités sera aussi de réaliser le mur d'enceinte du Stade Albéric Richards de Sandy Ground, et de lancer les études préalables à la réhabilitation de la piste d'athlétisme et du terrain de football et de l'éclairage général du site.

A Cui de Sac après la transformation du plateau multisports en plateau exclusif futsal, la programmation de l'Espace Sportif de Cui de Sac est lancée en collaboration avec la direction de l'Ingénierie (Délégation Cadre de Vie). Il s'agit de réaménager une partie l'espace laissé par l'ex-collège SQUALGA, dévasté par l'ouragan Irma en 2017. La création de cet espace permettra de rééquilibrer en termes d'aménagement du territoire cette partie de l'île, par rapport aux autres quartiers, qui globalement sont tous pourvus en installation et équipements sportifs de loisirs.

La réflexion se poursuit avec la direction de l'ingénierie de la délégation du cadre de vie autour des projets tels que la construction des locaux sur les plateaux sportifs de la Savane et du Tennis club de Sandy Ground ou encore le projet de construction du centre d'excellence et d'éducation par le sport, dont l'installation est prévue sur le site de l'ancienne école Nina Duverly.

Enfin, le projet du centre nautique dont le permis de construire devrait être délivré dans le troisième trimestre de 2021 devra fort probablement mobiliser une avance sur les 1,4 million d'euros prévus en termes de participation de la COM au plan de financement.

#### **Les orientations et les actions en matière culturelle**

Le contexte dans lequel devra évoluer la Collectivité d'Outre-Mer (COM) de Saint-Martin en 2021, devra dans un premier temps veiller à ce que ne subsistent que très peu de traces des paradoxes qui se sont incarnés dans le paysage saint-martinais depuis le passage du cyclone Irma en 2017. Si les arts sont bien au cœur de la culture et qu'ils en constituent sans doute l'un des ferments les plus puissants, nous considérerons ici que la culture dépasse le domaine des arts et est propice à dresser des ponts avec les acteurs de l'éducation, de la formation et de l'information. Pour l'exercice 2021, la COM place les usagers au cœur de sa politique culturelle en tenant compte de leurs attentes que sont la création d'espaces sociaux, de lieux publics informationnels, d'espaces répondant à un besoin de flexibilité sociale, d'espaces constituant de véritables « troisième lieux (lieux de la vie sociale de la communauté).

Dans son nouveau projet culturel, la COM entend proposer parallèlement à des services de lecture, un atelier équipé d'un espace scénique, un café (éventuellement) et un musée virtuel qui peut se transformer rapidement en salle de spectacle.

Un nouveau concept de lieu culturel en trois ou quatre modules qui devrait favoriser la création, permettre aux artistes locaux de se produire, disposer d'ateliers, qui seront des lieux de vie qui donneront une visibilité à toute la diversité du territoire, accessible à chacun et permettant le développement de toute créativité.

Dans cette conjoncture, la COM adopte la préconisation d'un plan qui considère chaque quartier comme étant un quartier culturel prioritaire, un bassin de vie qui mérite d'être doté d'un lieu de vie populaire et culturelle, un lieu de convivialité et d'échange s'inscrivant dans une logique de proximité.

#### **Culture et enseignement artistique**

Dans le domaine de la Culture, l'élaboration d'un Schéma Territorial du Développement Culturel qui tient compte des contraintes et réalités de ce territoire sera mis en œuvre afin de participer à la coordination de l'ensemble des actions en faveur de cette politique qui se veut durable.

La politique culturelle territoriale, décrite dans son schéma territorial, se fixe comme objectif de permettre à tous les habitants de la Collectivité d'Outre-Mer (COM) de Saint-Martin d'accéder à une offre culturelle de qualité. À

15

cette fin, la direction de l'Action Culturelle entend soutenir et subventionner un vivier d'acteurs culturels (artistes, associations, théâtres, lieux de résidences artistiques, etc.) qui constitue une ressource pour l'ensemble du territoire. La COM va également accompagner les pratiques amateurs et les enseignements qui participent au développement des disciplines artistiques.

#### **Préservation et valorisation du patrimoine culturel**

Dans cet esprit, la politique culturelle de la COM tendra vers un gros effort de réhabilitation et de revalorisation des propriétés culturelles territoriales (sites historiques et patrimoniaux), au sein desquels il est prévu de développer des animations ainsi qu'un enrichissement des visites qui seront proposées au public grâce à une programmation culturelle (par exemple, les rendez-vous du dimanche). Dans le même esprit, la COM entend procéder à la mise en place d'outils de médiation interactifs, contribuant à la valorisation des sites et à l'accueil de nouveaux publics. La COM consacrera une enveloppe budgétaire en faveur de la réhabilitation des églises Catholiques et Méthodistes de Marigot et Grand-Case. Les travaux de restauration débuteront en début d'année 2021. En lien avec la Direction régionale des affaires culturelles (DAC) de Guadeloupe, l'étude de diagnostic sur certains édifices patrimoniaux – notamment le Fort Louis, l'ancienne prison de Marigot, la plantation Mont Vernon - rendra ses conclusions au cours du deuxième trimestre de 2021.

#### **La Lecture publique**

Le Plan de Lecture publique 2021-2025 poursuit son projet au cœur de la COM de Saint-Martin. Il s'agit de conforter la présence et l'accessibilité des services de lecture publique dans chaque bassin de vie, au plus près de la population. La Direction de l'Action Culturelle de la COM poursuit son travail d'élaboration d'un réseau des bibliothèques de la COM de Saint-Martin et de professionnalisation des personnels qui y travaillent et la sensibilisation aux enjeux sociétaux des politiques de lecture publique.

#### **La Culture : un moteur de croissance.**

La culture semble être dotée d'un véritable potentiel important et substantiel en termes de développement économique et social. La culture est donc en mesure de contribuer à l'apport des réponses face aux problématiques rencontrées par la COM de Saint-Martin.

Les orientations et les actions prévues en matière culturelle nécessiteront des crédits d'investissement et des crédits de fonctionnement mais qui seront compensés peu ou prou par recettes équivalentes.

Ainsi, les projets tels que l'aménagement de la plantation Mont-Vernon, la rénovation de l'église de Grand Case, ou la rénovation de la médiathèque nécessiteront des dépenses d'investissement prévisionnels à hauteur de **1,5 millions d'euros.**

En ce qui concerne, les dépenses de fonctionnement, elles seront dédiées notamment à la réalisation d'actions événementielles (exposition FACES, Fish day...), historiques, et à certaines aides accordées aux associations culturelles. Le montant prévisionnel des crédits de fonctionnement mobilisables en 2021 s'élève à environ **1,2 millions d'euros.**

#### **Les orientations et les actions en matière de vie locale**

La direction de la vie locale succède à la direction développement local et comprend aujourd'hui, dans son champ d'intervention, l'animation de la politique de la ville, de la vie associative, des conseils de quartier et également la gestion des Maisons des Services Au Public -MSAP.

#### **Le contrat de ville**

Moyen de mise en œuvre de la politique de la ville, ce document stratégique associe de nombreux partenaires (CAF, Sécurité Sociale, l'ARS, CCISM, Pôle Emploi, l'Education Nationale, la SIG, la Caisse des Dépôts et le Ministère de la Justice) et adopte une approche globale de la problématique des quartiers identifiés comme

16

prioritaires – QPV (Sandy Ground et Quartier d'Orléans) et quartiers dits de veille active – QVA (Saint-James, Agrément, Hameau du Pont et Grand Case). En effet, les différents acteurs, signataires du contrat de ville, s'engagent de façon pluriannuelle à intervenir auprès de populations de ces territoires, à travers un panel d'actions relatif à des enjeux à la fois sociaux, environnementaux, économiques, urbain, de santé, éducatif, d'insertion, d'emploi, d'accessibilité aux pratiques sportives, culturelles...

Ainsi, le contrat de ville de Saint-Martin a été signé en décembre 2015 pour une durée initiale de 5 ans, soit jusqu'en 2020. Néanmoins, suite à la circulaire du 1<sup>er</sup> Ministre du 22 janvier 2019, les contrats de ville sont prorogés jusqu'en 2022.

En effet, dans le cadre des objectifs de la mobilisation nationale pour les quartiers prioritaires, lancée par le Président de la République en novembre 2017 (garantir les mêmes droits aux habitants, favoriser l'émancipation et faire République), l'Etat a élaboré une feuille de route. Celle-ci comprend 40 mesures retrascriptes notamment dans la Pacte de Dijon.

La circulaire précitée explicite sa mise en œuvre et son déploiement.

En conséquence, les contrats de ville sont prorogés jusqu'en 2022 et devront faire l'objet, à travers l'évaluation à mi-parcours, d'une rénovation afin d'intégrer les priorités gouvernementales. Cette rénovation doit prendre la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques – PERR. Il est donc prévu la **réalisation d'une évaluation à mi-parcours et la rédaction du PERR dans le courant de l'année 2021**. Un cabinet extérieur nous accompagnera dans cette démarche.

Ce travail permettra de mettre à jour le diagnostic, élaboré en 2015, de faire le bilan des projets et des actions réalisés mais également de proposer de nouvelles orientations et feuille de route.

Par ailleurs, ce sera l'occasion de remobiliser les signataires et favoriser la formalisation de nouveaux partenariats (ex : avec les autres bailleurs sociaux comme la SEMSAMAR). En outre, **l'appel à projets** lancé en début d'année, en collaboration avec l'Etat, permettra de soutenir les associations et porteurs de projets des territoires en QPV et QVA. L'enveloppe de ces subventions est estimée à **400 000 €** pour l'année 2021. Enfin, **l'appel à projet du PRE** – programme de réussite éducative (volet éducation du contrat de ville) sera également publié de manière concertée avec l'Etat.

#### **Sur les maisons de service au publics (MSAP)**

La circulaire du 1<sup>er</sup> Ministre du 1<sup>er</sup> juillet 2019 prévoit la création des Maisons France Services – MFS afin de faciliter l'accès en proximité aux principales démarches administratives pour l'ensemble des citoyens, en particulier pour ceux qui font face à des difficultés d'accès au service public.

Ainsi les MSAP existantes ont jusqu'en décembre 2021 pour être labélisées MFS et respecter ce nouveau cahier des charges qui comprend une offre de services élargie, une amélioration de la capacité et de la qualité de l'accueil, un partenariat et une gouvernance renforcée. Pour ce faire, **la MSAP de Quartier d'Orléans sera relocalisée dans les rez-de-chaussée des résidences la SEMSAMAR** et disposera ainsi d'une surface de 120m<sup>2</sup> (au lieu de 42 m<sup>2</sup> actuel) avec un parc informatique à destination du public double (8 ordinateurs). Les prestations supplémentaires seront proposées (délégué aux défenseurs des droits, permanences des impôts et des opérateurs CAF, CGSS...). **L'accueil de services civiques en tant que médiateurs numériques sera maintenu** dans le cadre de l'accompagnement des usagers dans leurs démarches.

#### **Actions en faveur de la vie associative**

En plus du suivi administratif des demandes de subventions, plusieurs dispositifs seront poursuivis et/ou mis en place dans le courant de l'année 2021 :

Stratégie pluriannuelle

17

→ Lancement de la réflexion pour le travail de réalisation du schéma de développement de la vie associative

Accompagnement : accueil, information et orientation

→ Ateliers, entretiens individuels, réunion d'informations...

→ Réalisation et mise à disposition d'outils (guide, modèles...)

→ **Forum de la vie associative**

→ Proximité avec les porteurs de projets (permanences dans les quartiers...)

Communication, diffusion et valorisation

→ **Annuaire des associations** à destination du grand public comprenant leurs coordonnées, champ d'intervention...

#### **Sur les conseils de quartiers**

En 2021, un travail de réorganisation permettra de renforcer l'espace de dialogue entre la population et la Collectivité que doivent constituer les conseils de quartier. Outil fondamental de démocratie participative, il nous incombe de continuer et de développer la fonction de concertation et de co-construction que permettent les conseils de quartier. Ils sont le liant favorisant la cohésion sociale entre les habitants et la confiance mutuelle avec l'administration.

Il s'agira à la fois de poursuivre la démarche de remontées de doléances des citoyens mais aussi de soutenir la dynamique de force de proposition. L'accent sera mis sur la consultation et le recueil d'avis concernant les actions ou projets d'aménagement dans les quartiers. Enfin, les conseils de quartier doivent être un lieu de diffusion d'informations (organisation et services de la Collectivité) et de proximité. L'accompagnement des porteurs de projets pourra être développé au sein de conseils de quartier.

### **3. Structurer et renforcer l'activité économique du territoire**

La Collectivité agira prioritairement en faveur de la relance économique en 2021. Outre le programme d'investissement public, les actions de la délégation « Développement économique » en faveur de la relance passera par 3 axes prioritaires :

- **Structurer/maitriser l'environnement économique**
- **Inclier de nouvelles initiatives économiques**
- **Renforcer la destination « Saint-Martin »**

Depuis septembre 2017 Saint-Martin a connu plusieurs crises ayant contribué à fragiliser encore un peu plus l'économie de l'île. Suite à la crise sanitaire et dans un contexte de relance, la Collectivité, en tant que cheffe de file du développement économique, entend agir en faveur d'une approche territorialisée et structurée de la reprise économique compte tenu des enjeux du territoire.

#### **Structurer et maitriser l'environnement économique**

**L'accompagnement organisé des acteurs économiques : proximité, visibilité et lisibilité de l'offre**

La crise sanitaire a démontré une nouvelle fois que le tissu économique saint-martinois est peu structuré entre les nombreuses situations d'irrégularités sociales, fiscales ou réglementaires et la prégnance de l'économie informelle.

18

**Or, on ne peut agir en faveur du développement économique de Saint-Martin sans œuvrer au préalable à la structuration du tissu économique et à l'amélioration de la visibilité de l'environnement socio-économique.**

C'est pourquoi, la Collectivité, dans le cadre de ses compétences régionales, entend structurer davantage l'offre en matière d'accompagnement des acteurs économiques, face à la multiplication d'offres de service par les acteurs publics et privés. **Cette structuration poursuit 3 objectifs : Proximité, lisibilité et visibilité de l'offre d'accompagnement.**

Ainsi, deux outils territoriaux seront créés en 2021 : la Cellule d'Accompagnement à la Régularisation des Entreprises ainsi que le « Hub Saint-Martin Economie & Relance ».

Au titre de ses missions d'accompagnement, la Collectivité agira en premier lieu à travers la Cellule d'Accompagnement à la Régularisation des Entreprises (« CARE »), en partenariat avec l'Etat, la CCISM, Initiative Saint-Martin Active et l'ADIE. Ce partenariat renforcé en février 2021 et piloté par la Collectivité s'appuie sur les services et actions proposées par les partenaires faisant l'objet d'un co-financement territorial au titre des subventions annuelles. Il s'agit donc de la structuration d'un partenariat existant entre la Collectivité, ces associations et son établissement public.

A travers 5 parcours adaptés à la situation des bénéficiaires, « CARE » entend être :

- Un outil d'accompagnement à la régularisation des acteurs économiques en difficulté fiscale ou sociale et souhaitant mettre en œuvre des actions leur permettant de consolider leur structure et leur activité dans un objectif de relance et de développement de leur activité
- Un outil d'accompagnement à la création d'activités déclarées à destination des « acteurs économiques informels »

« CARE » relevant d'une démarche d'organisation de partenariats existants, jusqu'ici abordés sans cohérence, les coûts induits par ce dispositif d'accompagnement s'inscrivent dans la continuité des conventions de financement entre la Collectivité et ses partenaires. Toutefois, la subvention territoriale en faveur de l'ADIE, jusqu'ici conventionnée uniquement au titre de la politique de la Ville, se verra augmentée de 90 000 euros en co-financement des actions d'accompagnement des acteurs de l'économie informelle. De plus, de nouveaux crédits seront sollicités pour la mise en place d'outils de communication.

Les objectifs de proximité, visibilité et lisibilité de l'offre d'accompagnement des acteurs économiques se traduiront également par la création du « Hub Saint-Martin Economie & Relance » qui verra le jour d'ici juin 2021 avec l'installation de la délégation « Développement économique », de la direction des politiques contractuelles et de la direction de la fiscalité en centre-ville de Marigot.

Cette plateforme physique proposera ainsi de mutualiser en un même lieu les informations et contacts en faveur des porteurs de projet et entreprises pour bénéficier de parcours d'accompagnement sur-mesure, de co-financements au titre des fonds européens et d'informations sur la fiscalité locale dans le cadre de la relance économique.

L'impact des crédits destinés à la création et à l'animation du « Hub » sera contenu s'agissant, là encore, de la réorganisation de partenariats existants. Le coût de location des locaux sera compensé en grande partie par la relocalisation de services louant actuellement des locaux professionnels. L'accueil et l'animation du « Hub » seront assurés par le personnel de la délégation économique qui y installera l'ensemble de ses services, ainsi que la direction des politiques contractuelles et de la fiscalité. La Collectivité fera appel à Bpifrance pour

19

développement un outil extranet partagé avec les partenaires pour le suivi des bénéficiaires des services du « Hub ».

Les dépenses estimées pour la mise en œuvre de « CARE » et du « Hub Saint-Martin Economie & Relance » s'élèvent à environ **130 000 euros** pour la réalisation d'outils pédagogiques de communication et d'une plateforme extranet de pilotage partagé des actions d'accompagnement.

Par ailleurs la Collectivité poursuivra la mise place et la structuration des aides aux entreprises. Un nouveau dispositif d'aide à l'investissement productif « BOOST », adopté par le Conseil exécutif, sera ainsi lancé en mars/avril 2021. Les crédits destinés aux aides d'investissements aux entreprises sont estimés à environ **600 000 euros**.

Enfin, la proximité avec les entreprises et porteurs de projet s'effectuera en 2021 par la poursuite des salons « Road to Business », en partenariat avec la CCISM, dont la première édition a eu lieu en novembre 2019. Sous réserve de la situation sanitaire, l'objectif de cette nouvelle édition est de mettre en avant les opportunités économiques de la relance à Saint-Martin en rapprochant l'offre et la demande ainsi que les secteurs privé et public. Les dépenses liées à l'organisation de cet événement s'élèveraient à **5 000 euros** pour l'année.

Enfin, pour l'ensemble des dispositifs et politiques publiques de la Collectivité en matière économique, un effort particulier de communication sera porté afin de garantir l'information du plus grand nombre par voie de presse, TV ou radio.

#### **Mieux maîtriser le tissu socio-économique : l'outil statistique territorial**

Depuis plusieurs années, le constat partagé par les acteurs socio-économiques du territoire est le suivant :

- ⇒ **Méconnaissance du territoire** liée à la faiblesse des données et bases statistiques disponibles
- ⇒ **Les données socio-économiques sur le territoire de Saint-Martin ne sont pas centralisées** et ne sont pas traitées ce qui n'a jamais permis leur interprétation ou leur croisement à des fins de pilotage, d'étude d'impact ou encore d'aide à la décision
- ⇒ **Retard dans la matérialisation des outils de l'administration (COM et Etat)**, par exemple pour le traitement et le recouvrement de l'impôt, ne permettant pas de générer des données pouvant être facilement extraites
- ⇒ **Culture locale du secret et de l'opacité dans le secteur privé** ayant pour conséquence une absence de visibilité de la vie économique et sociale

Il en résulte que, à l'exception des données de masse de l'IEDOM et du recensement effectué par l'INSEE, **le territoire ne dispose pas d'outil d'accompagnement au pilotage et à la prise de décision des pouvoirs publics locaux et nationaux.**

Par ailleurs ces manquements mettent à mal la dynamique économique tant la demande de datas par les porteurs de projets ou les établissements bancaires peut s'avérer exigeante et restre, jusqu'à ce jour, insatisfaite.

**C'est pourquoi, la Collectivité de Saint-Martin a créé en décembre 2020 une direction de la statistique au sein de ses services dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale.**

En 2021, la Collectivité affirme donc sa volonté de mieux maîtriser le tissu socio-économique local en dotant son territoire d'un outil statistique porté par la direction de la prospective et de la statistique (DPStat).

Cette *task force* aura pour mission de concentrer les données économiques, sociales et environnementales du territoire, de définir les indicateurs prioritaires nécessaires à la conduite de politique publique (ex : fréquentation

20

touristique, consommation, entreprises, emploi, pauvreté, dépendance...), de mettre en place les procédures et mécanismes requis pour le traitement statistique et de diffuser les informations statistiques auprès du public.

**Pour cette première année, la Collectivité a sollicité l'accompagnement de l'INSEE et de l'IEDOM pour la formation du personnel et l'aide à la définition des process.** Les crédits budgétaires à engager pour la mise en œuvre de cet outil indispensable au territoire concerneront en priorité l'acquisition d'outils informatiques pour le traitement de la statique et d'éventuels assistance à maîtrise d'ouvrage, sous réserve des propositions d'accompagnement de l'IEDOM.

Les crédits destinés au lancement de l'outil statistique sont estimés à environ **50 000 euros** pour l'année 2021, notamment pour l'acquisition de logiciels et le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (sous réserve de la proposition d'accompagnement de l'IEDOM).

#### Développer les relais de croissance locaux

#### **Croissance verte et Economie bleue : une nouvelle dynamique pour les activités traditionnelles**

*En orientant son action vers la Croissance verte à compter de 2021, la Collectivité s'inscrit dans une dynamique nationale et européenne consistant d'une part à développer les activités agricoles « traditionnelles » et, d'autre part, à agir en faveur de « nouvelles » formes d'économies autour des circuits-courts et de la transition énergétique.*

Dans cette dynamique, la Collectivité a repris la gestion et l'exploitation de l'abattoir en régie par décision du Conseil territorial en date du 11 février. Fortement déficitaire, la Collectivité interviendra en compensation des pertes liées à une faible activité de la structure. Toutefois, la reprise de la gestion de cet équipement par la Collectivité marque une nouvelle ambition pour le secteur de l'élevage à Saint-Martin dont le potentiel de développement est avéré et nécessite tant un engagement des pouvoirs publics qu'une forte implication des professionnels.

La reprise en régie et le développement de l'abattoir nécessiteront des crédits de fonctionnement pour la dotation de l'EPIC (**80 000 euros**) et d'investissement pour les travaux de remise en état et les études préalables aux travaux de construction d'un atelier de découpe et d'un module d'abattage des volailles.

Comme évoqué *supra*, le développement de la filière dépend également de l'implication des éleveurs et leur assimilation des normes et règles inhérentes à l'élevage. L'identification des bétails doit être généralisée pour garantir le suivi des animaux de rente, le respect animal et l'activité de l'abattoir.

C'est pourquoi, des outils d'incitation à l'identification des animaux seront mis en place dans le courant de l'année 2021. Ces dispositifs pourront prendre la forme d'incitations financières, de formations et réunions d'information en collaboration avec les services de l'Etat et de la CCISM (Chambre d'Agriculture). A noter enfin, le transfert de la gestion de l'identification à la CCISM, par ailleurs Chambre d'Agriculture, dans le courant de l'année 2021. Une enveloppe de **50 000 euros** sera proposée au vote du budget pour l'incitation à l'identification des bétails.

A noter que la Collectivité programme de nouveau pour l'année 2021 une aide « sécheresse » en faveur du monde agricole pour un coût total estimé à **30 000 euros**.

En 2021, la Collectivité entend impulser une dynamique vers de « nouvelles » formes d'économies dans le champ de la Croissance verte. Il est établi que les initiatives locales ou extérieures en matière de circuit-court ou de transition énergétique sont nombreuses. Elles nécessitent toutefois d'être structurées (ingénierie) et accompagnées financièrement. Forte de ce constat, la Collectivité lancera des appels à projets (AAP) en faveur de l'économie circulaire et de la transition énergétique. Le premier AAP intitulé « Eco-Friendly Business » sortira

21

en mars 2021. A noter enfin, que la Collectivité de Saint-Martin s'associera à l'appel à projet « Biodiversité et économie » porté par l'Office français de la biodiversité lancé également en mars 2021. Une prévision de **300 000 euros** sera proposée au budget d'investissement de la Collectivité.

Enfin, dans le but de promouvoir l'activité agricole et alimentaire saint-martinnoise, la Collectivité organisera l'édition 2021 de la Caribbean Food Crops Society (CFCS) sous forme d'un webinaire (semi-présidentiel), compte tenu du contexte sanitaire. Le thème central sera axé sur la croissance verte. L'objectif retenu sera de déterminer comment renforcer la résilience et renforcer, via la croissance verte, une économie qui a subi des chocs successifs. Le coût de cette action est estimé à **30 000 euros**.

La Commission européenne définit l'économie bleue comme l'ensemble des activités économiques liées aux océans, mers et côtes, y compris les activités de soutien directes et indirectes nécessaires à son fonctionnement.

Dans le cadre de la réorganisation de ses services, la Collectivité a affirmé son souhait de faire de « l'économie bleue » une politique publique forte pour le développement économique de son territoire. Saint-Martin étant le seul territoire ultramarin à ne disposer d'aucune feuille de route en matière d'économie bleue, et afin d'intégrer les dynamiques communautaires, le plan territorial de l'économie bleue sera élaboré en 2021.

Pour 2021, l'objectif est donc de définir une stratégie, rendue obligatoire par la Commission européenne, mobilisant le potentiel inexploité de l'économie bleue en faveur de l'emploi et de la croissance. Ces travaux devront permettre *in fine* de sécuriser les emplois existants et de faire émerger de nouvelles sources de revenus tout en veillant à préserver la biodiversité et à protéger les écosystèmes marins et côtiers. Une enveloppe de **100 000 euros** environ est estimée pour la réalisation de ce schéma stratégique.

Le soutien au secteur de la pêche se concrétise en 2021 par la création du Comité des pêches. Suite à un appel à projets de l'Etat remporté par la Collectivité en 2020 pour devenir la structure porteuse du Groupe d'Action Locale de la Pêche et de l'Aquaculture (GALPA), le Comité des pêches de Saint-Martin pourra voir le jour. Cette structure est un prérequis à la structuration et au développement des métiers de la pêche à Saint-Martin.

Parallèlement, la Collectivité poursuivra en 2021 ses aides financières en faveur des pêcheurs avec le maintien de l'aide au renouvellement des navires de pêche et la mise en place d'un nouveau dispositif permettant de cofinancer l'embarquement des jeunes diplômés en pêche maritime par un patron-pêcheur pendant une période minimum de 6 mois. Le coût de ces actions de soutien est estimé à **150 000 euros**.

Enfin, les travaux d'aménagement d'un point de débarquement de la pêche rue de Low Town, actuellement en cour de montage technique, se concrétisera en 2021.

#### **BI Le numérique et l'économie sociale et solidaire comme leviers de croissance**

Des nouveaux usages autour du numérique impactent le territoire : le numérique favorise le savoir, il crée du lien, il désenclave, il apporte de nouveaux services ou améliore ceux existants. Saint-Martin bénéficie déjà de la présence d'acteurs du numérique et des télécoms bien implantés et à fort potentiel. Les initiatives publiques et privées ne manquent pas et composent avec certitude le développement économique de demain. En 2020, la concrétisation du projet « TINTAMARRE » en faveur d'un territoire 100% fibré et résilient est venue confirmée le potentiel du numérique pour l'économie locale.

Dans la suite logique de l'adoption du SDTAN, des travaux de « TINTAMARRE » et des engagements des opérateurs, la Collectivité doit élaborer en 2021 un Schéma Directeur Territorial des Usages et Services

22

Numériques (SDTUS) à l'échelle du territoire en ayant recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour un coût estimé à **120 000 euros**.

Ce document a pour vocation de soutenir les écosystèmes clés du territoire, d'accompagner les nouveaux usages, de favoriser la création de nouveaux emplois, et d'accompagner la mise en place d'une gouvernance numérique territoriale et d'associer, à l'échelle d'un territoire, acteurs publics, privés et associatifs, à les mettre en réseau et à créer de nouvelles offres de médiation numérique.

Ces travaux d'élaboration du schéma s'échelonnent sur 7 mois et aboutiront à une phase opérationnelle d'identification de porteurs de projet, d'accompagnement des initiatives privées et publics. A noter que la programmation FEDER pour 2021-2027 prévoit des crédits dédiés à la numérisation des entreprises de Saint-Martin qui viendront compléter les engagements financiers de la Collectivité.

Enfin, les travaux engagés par la Collectivité, notamment la délégation « Solidarité et Famille », en 2019 et 2020 a permis d'engager une nouvelle dynamique territoriale en faveur de l'économie sociale et solidaire (ESS) ayant abouti à la création d'une Chambre territoriale de l'ESS. **Des crédits à hauteur de 100 000 euros** pour l'exercice 2021 permettront de garantir le co-financement de cette instance et d'initier les premiers travaux de structuration de ce secteur porteur pour l'économie et l'emploi à Saint-Martin.

**Inciter de nouvelles initiatives économiques**

La crise sanitaire a de nouveau mis en exergue l'ultra dépendance du territoire au tourisme. Si la prédominance de l'industrie touristique dans l'économie locale est acquise et indéniable, il apparaît nécessaire d'inciter de nouvelles initiatives économiques dans des secteurs alternatifs au tourisme sans toutefois prétendre à égaler l'impact de l'activité touristique.

Dans un contexte économique international mouvant, la Collectivité entend initier pour 2021 une démarche opérationnelle et directe à destination des fédérations nationales professionnelles de divers secteurs d'activité pouvant s'implanter sur le territoire. Il s'agira dans un premier temps d'une campagne de promotion directe à destination des fédérations professionnelles françaises afin de vendre auprès de chacune d'entre elles les atouts et potentiels du territoire.

La Collectivité fera parallèlement appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans l'identification de secteurs d'activités et d'acteurs économiques répondant au besoin de diversification, en cohérence avec le potentiel de son territoire.

Des crédits à hauteur de **50 000 euros** seront proposés pour ces actions d'attractivité.

**Renforcer la destination « Saint-Martin »**

*Le 09 novembre 2017, le Conseil Territorial a adopté le schéma d'aménagement et de développement touristique de reconstruction 2017-2027 de Saint-Martin correspondant à la stratégie touristique sur les 10 prochaines années. Les actions de la Collectivité pour 2021 s'inscrivent dans la poursuite de la déclinaison des 7 axes stratégiques de ce schéma et dans une logique de renforcement de la destination « Saint-Martin » fragilisée par la crise sanitaire internationale.*

**FOCUS : Adoption du Code du tourisme de Saint-Martin en 2021**

Régie par l'article 74 de la Constitution, la Collectivité de Saint-Martin détient toute compétence en matière touristique. Suite à de nombreuses adaptations de la réglementation locale par délibérations du Conseil territorial, le Code du Tourisme de Saint-Martin verra le jour en 2021 grâce à la codification de l'ensemble des délibérations adoptées par le Conseil territorial dans le domaine du tourisme depuis 2008 selon une architecture cohérente.

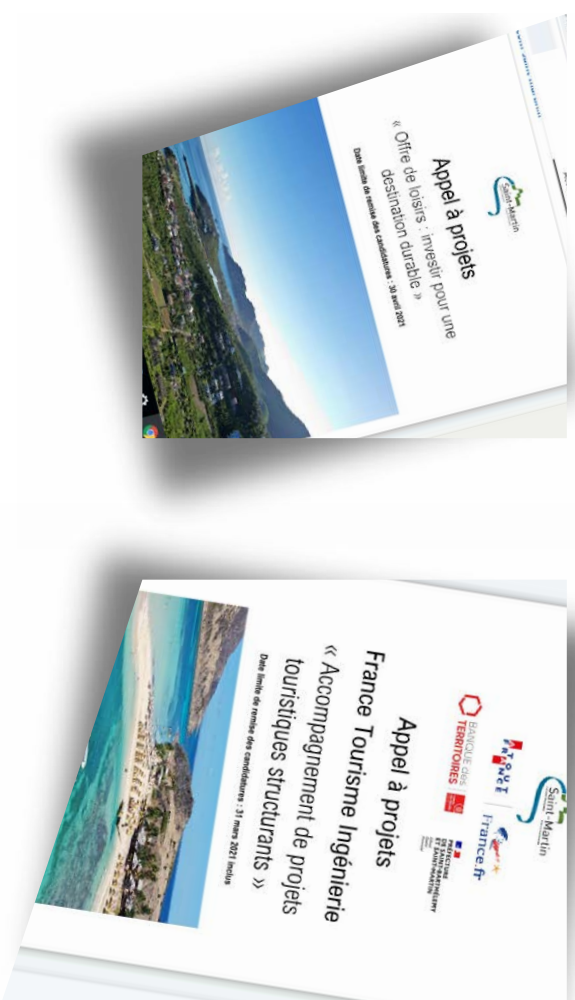
**Développer et diversifier l'offre touristique**

Dans un environnement fortement concurrentiel, la relance de la destination « Saint-Martin » doit prendre en compte le développement et la diversification de l'offre touristique. Il s'agira de créer de nouveaux atouts en termes d'hébergement, de loisirs et de services comme alternatives, et en complémentarité, à l'offre initiale « restaurants/plages », caractéristique de la destination Saint-Martin depuis plus de 30 ans.

Afin d'atteindre ces objectifs, une convention entre la Collectivité, Atout France, la Caisse des dépôts et consignations et l'Etat a été signée. Elle permet à la Collectivité, à ses partenaires et aux porteurs de projets privés de bénéficier de l'assistance technique d'Atout France pour 9 projets d'ici 2022.

3 premiers projets ont d'ores et déjà été validés : l'assistance d'Atout France dans la procédure légale de sélection d'un casinoier dès accord du parlement quant à l'éligibilité de Saint-Martin, l'assistance d'Atout France pour la création d'un hôtel école et pour le projet de diagnostic territorial « tourisme durable » sur la base des 200 critères de la grille d'évaluation de l'association des Etats de la Caraïbe.

En outre, un appel à projet a été lancé en février 2021 pour identifier 3 nouveaux projets structurants. La sélection sera effectuée en mai 2021 et donnera la possibilité à des initiatives privées d'être accompagnées dans leur mise en œuvre.



L'incitation aux initiatives privées se traduira également par la publication d'appels à projets en faveur de la diversification de l'offre touristique dans une logique de développement durable du territoire, axe majeur de la stratégie touristique 2017-2027. Le 10 février dernier, le Conseil exécutif a ainsi validé le règlement de l'appel à projets « *Offre de loisirs : Investir pour une destination durable* » qui prévoit une aide pouvant s'élever à 50 000 euros pour tout projet de création d'offres de loisirs s'inscrivant dans une démarche innovante, c'est-à-dire inédite pour le territoire, et durable dans les secteurs de la culture, du divertissement, des activités plein air ou du bien-être. L'appel à projets sera publié courant mars 2021 et représente une dépense totale de **400 000 euros** pour l'année 2021.

#### **Donner un nouvel élan à l'image de la destination**

Avec l'assistance technique d'Atout France, une stratégie marketing et communication a été élaborée en 2019 qui nécessite d'être mise à jour pour tenir compte de la crise sanitaire et pour intégrer la marque de destination. En 2021, la suite des travaux consistera en la mise en place de la gestion de la marque de destination et en son lancement avec en préalable la création du guide de marque pour assurer le respect de la marque de destination dans son utilisation par les personnes publiques et privées.

Il s'agira également de faire vivre les éléments constitutifs de la marque de destination. Ainsi la filière « gastronomie », marqueur fort de la destination « Saint-Martin » sera mise à l'honneur par un travail de mise en lumière de la gastronomie et de la cuisine locale. Il est également envisagé de réaliser des actions de promotion du titre de maître-restaurateur afin d'encourager les restaurateurs du territoire à intégrer ce dispositif national de portée internationale.

Les dépenses liées à ces actions sont estimées à **20 000 euros**.

Il est également envisagé de réaliser le diagnostic territorial « zone de tourisme durable » de Saint-Martin dans le cadre de notre convention d'adhésion à l'Association des Etats de la Caraïbe. Afin d'intégrer la zone de tourisme durable via la signature de la Convention afférente, la Collectivité se doit de remplir la grille d'évaluation des destinations permettant d'intégrer la zone de tourisme durable et de définir une feuille de route permettant de tendre vers une destination « durable ».

Ce chantier qui a été intégré dans le cadre du dispositif France tourisme ingénierie peut nécessiter une étude complémentaire prise en charge à 30% par le dispositif. Il est donc proposé de prévoir un budget à cet effet. Pour 2021, il s'agira d'inscrire pour cette opération budget prévisionnel **30 000 euros** pour d'éventuelles études complémentaires prises en charge à hauteur de 30% par France Tourisme Ingénierie

Le dispositif « Mon Beau Commerce » sera maintenu en 2021. Cette aide permet le co-financement des travaux d'embellissement extérieur et d'aménagement intérieur des commerces et restaurants et participe à l'amélioration de l'offre commerciale de Saint-Martin, prioritairement dans les zones touristiques et à forte densité commerciale.

La poursuite de ce dispositif nécessitera l'inscription de **300 000 euros** pour 2021.



#### **Mise en tourisme de l'espace public du territoire**

Dans le cadre de l'aménagement touristique du territoire, il est envisagé de lancer le chantier de la signalétique routière et touristique afin de permettre aux touristes visitant l'île en voiture de repérer aisément les sites d'intérêt touristique. Une AMO est envisagée pour l'élaboration du schéma directeur de signalisation d'intérêt local (**100 000 euros environ**) suivie d'un marché pour l'aménagement opérationnel du territoire (**250 000 euros**).

Il est également envisagé, en fonction, de la priorisation des travaux publics pour 2021, et en collaboration avec la délégation cadre de vie, l'aménagement de 4/5 points de vue panoramiques sur le territoire en 2021 et 2022. Ces aménagements permettront aux touristes de s'arrêter faire des photos et d'obtenir des informations sur l'environnement naturel et patrimonial des lieux. Diverses réunions ont permis d'affiner ces projets et de poser les bases du travail à effectuer. Les études architecturales sont réalisées en interne par l'architecte de la Collectivité.

#### **4. Développer les missions de l'administration générale**

##### **Les orientations et actions en matière de transport**

Se donner les moyens de la mise en œuvre de sa compétence Transport s'impose à la Collectivité en quête de relance économique et sociale. L'effondrement de l'économie locale suite au passage de l'ouragan Irma est renforcé par la persistance d'une crise sanitaire sans précédent.

Dans ce contexte difficile, l'optimisation des conditions de déplacement et de la gestion des missions de service public en matière de transport terrestre est fortement liée au développement du territoire.

##### Aménagement des infrastructures

La remise en état du réseau routier est une opération coûteuse et de longue durée. Entre temps, il est nécessaire d'entreprendre des aménagements qui contribueront à moindre coût et dans des délais rapides à améliorer le quotidien des usagers des transports. À ce titre, quatre projets permettant de répondre à ces objectifs ont été identifiés :

- Réaménagement transitoire de la gare routière « GUMBS Antoine » et ses abords 80 000 €
- Implantation d'espaces de prise en charge de la clientèle à Quartier d'Orléans 70 000 €
- Poursuite des travaux d'aménagement du parking taxi du Front-de-Mer de Marigot 70 000 €
- Pistes polyvalentes du permis de conduire des véhicules lourds, des deux roues et contrôle technique des véhicules lourds, centre d'examen du permis de conduire de Saint-Martin 200 000 €

##### Sécurisation de l'exercice des missions de la direction/Besoins en développement informatique

Ces besoins de sécurisation sont en lien avec les missions découlant du transfert de compétence de l'État vers la Collectivité. Plus précisément, il s'agit de la délivrance des titres aux transporteurs routiers, la définition du contrôle technique automobile propre à Saint-Martin et l'organisation du permis de conduire.

La Collectivité doit se doter d'outils modernes et efficaces nécessaires à l'exercice de ces missions.

La remise d'une autorisation de stationnement sécurisée aux transporteurs apportera une plus-value indéniable aux titres détenus par ces professionnels. En effet, ces autorisations seront plus fiables, plus lisibles ; et par conséquent, le contrôle et le suivi seront plus aisés. Il conviendrait d'y associer une procédure dématérialisée et simplifiée de traitement des demandes.

En vertu de sa pleine compétence en matière de transport qui lui confère la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer, la Collectivité est habilitée

à faire le choix du contrôle technique automobile le plus adapté aux spécificités de son territoire et à innover par la création d'un contrôle technique deux roues obligatoires.

La dématérialisation des examens du permis de conduire est inévitable. Elle va dans le sens de la modernisation des méthodes de gestion grâce à l'outil informatique et au numérique. En effet, cela permettrait de réduire les délais d'instruction et de garantir une traçabilité sans faille dans le suivi des dossiers. Cette démarche confortera la mise en place de flux d'information sécurisés entre les différents acteurs intervenant dans ce domaine. De plus, la dématérialisation et l'introduction du numérique dans le processus de gestion de la conduite permettrait de faire obstacle aux activités clandestines et irrégulières dans ce secteur.

- Application bureautique (édition sécurisée des titres exploitants et transporteurs) 20 000 €
- Contrôle technique automobile spécifique à la Collectivité de Saint-Martin 20 000 €
- Contrôle technique deux roues (coût expertise prestataire et achat du logiciel) 20 000 €
- Dématérialisation des examens du permis de conduire 20 000 €

#### Les orientations et actions de la direction du Secrétariat Général

Les orientations budgétaires du secrétariat général ont pour ambition de moderniser le fonctionnement interne de l'institution en s'appuyant sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Cette démarche de modernisation cible prioritairement à clarifier et simplifier le parcours administratif des usagers, améliorer l'efficacité de l'action administrative en donnant plus de flexibilité à l'organisation interne. Pour ce faire, plusieurs actions seront mises en œuvre courant 2021 :

- Réorganisation de l'accueil et des modalités de fonctionnement adaptées à l'accueil du public
- L'évolution des processus métier notamment quant à la gestion du courrier de la Collectivité à travers des solutions d'externalisation,
- La dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité

#### Les orientations et actions de la direction des services à la population

La direction des services à la population joue un rôle essentiel dans les relations entre la Collectivité et les citoyens. Deux priorités pour 2021 ont été identifiées dans ce secteur : le réaménagement des locaux de la direction et la réorganisation de la fonction funéraire au sein de la Collectivité.

S'agissant des locaux de la direction, leur réaménagement fait partie intégrante du projet global d'optimisation des locaux administratifs et réorganisation de l'Accueil au sens large.

En ce qui concerne l'étude relative à la réorganisation de la fonction funéraire de la Collectivité, elle répondra à deux enjeux :

- La structuration d'un service en charge du funéraire au sein de la Collectivité
  - L'optimisation de la gestion des cimetières.
- Le coût total de cette étude s'élève à 200 000 €. Elle débutera le 2<sup>nd</sup> trimestre 2021.

#### B. Le PPI, 2021 – 2023, l'outil de planification financière du territoire

##### 1. La synthèse en quelques lignes

Le programme pluriannuel d'investissement (PPI) est un document partagé au sein des services de la Collectivité. Sa mise à jour régulière et son suivi nécessiteront toutefois un travail important.

La définition, la mise à jour et le suivi du PPI relèvent en effet chacun pour ce qui le concerne :

27

- de l'exécutif, qui fixe les priorités et rend les arbitrages
- de la direction générale, qui prépare les arbitrages et assure un suivi macro du PPI
- des services opérationnels, qui préparent et suivent la mise en œuvre des opérations.
- du service des finances, qui compile l'information et la rend lisible aux autres acteurs, et alerte sur les éventuels problèmes de soutenabilité budgétaire.

Le plan pluriannuel des investissements de la Collectivité s'établit de 2021 à 2023. **Ce programme réaliste prévoit 145 M€** d'investissements sur 3 exercices.

Ce volume d'investissement s'explique par la poursuite des chantiers liés à la reconstruction, mais aussi par la construction d'infrastructures nouvelles et d'aménagements nouveaux.

Le budget 2021 sera voté en Autorisations de programme et crédits de paiements AP/CP pour la section d'investissement, ce qui permettra une meilleure lisibilité des opérations et un meilleur suivi au fil des années.

##### 2. Une stratégie pluriannuelle à plusieurs niveaux

Cette stratégie financière a plusieurs niveaux car elle permet d'une part, de décomposer les opérations en crédits de paiements et d'utiliser uniquement les crédits nécessaires et d'autre part, car elle est évaluée sur plusieurs exercices en fonction des prévisions de l'autofinancement et tient compte des cofinancements en cours et à venir.

Aussi, c'est à travers l'ensemble de ces prismes qu'elle a été construite afin de faciliter sa réalisation. Les différents projets de la collectivité sont donc répartis en plusieurs groupes :

- les investissements
- les études
- les opérations externalisées

Les investissements sont composés d'opérations d'envergure qui se poursuivent, dont les crédits de paiements augmentent année après année. Pour l'exercice 2021, ils s'élèveront à près de 30 millions d'euros. On peut citer de manière non exhaustive :

- Les établissements scolaires :
  - Le collège 600 à Quartier d'Orléans
  - Le collège 900 à la Savane
  - La rénovation des écoles



28

- Les équipements sportifs :
  - La création du centre nautique
  - Les aménagements du stade Vanterpool
- Les bâtiments publics :
  - La modernisation de l'abattoir
  - La couverture des loirs
- Les infrastructures publiques
  - L'éclairage public
  - Les travaux pour la vidéoprotection
- Les acquisitions foncières
- L'amélioration du réseau routier, 2ème tranche
- La mise en place du radar météo



Les études concernant les opérations qui n'ont pas encore un stade suffisamment avancé et qui méritent quelques ajustements techniques, elles s'évaluent à 1,65 millions d'euros. On peut citer :

- Les travaux de sécurisation du stade A. Richards
- La Maison de la formation

Enfin, afin de multiplier sa capacité à construire et aménager, la Collectivité envisage d'externaliser certaines grosses opérations pour près de 4 millions d'euros :

- La requalification du Front de Mer de Marigot
- L'aménagement du pôle touristique de Grand-Case
- La réhabilitation du Stade Red Gate à Galisbay
- La création de la cité administrative
- Les travaux d'aménagements du Stade Th. Carti
- Les espaces sportifs de Cul de Sac



### **-III- Les finances de la Collectivité**

#### **A. L'optimisation des recettes pour financer les dépenses**

4 types de recettes financent les dépenses de la collectivité : la fiscalité, les résultats, l'emprunt et les dotations et subventions.

Les recettes fiscales ont considérablement baissé en 2021, la collectivité a perdu près de 20 millions d'euros de recettes fiscales. Toutefois, il n'est pas question d'augmenter la pression fiscale face à cette période conjoncturelle. Cette baisse a impacté un résultat de l'exercice qui aurait pu être plus excédentaire et permettre de financer plus facilement nos investissements et nos charges de fonctionnement. Il est clair que l'année 2021 sera en deux parties, une où les recettes vont repartir mollement et l'autre où grâce à la reprise, elles augmenteront. Malgré l'incertitude actuelle, les signaux sont verts pour cet exercice 2021.

Les résultats reportés, ont été créés par la collectivité en optimisant ses dépenses, ils financent une partie des investissements 2021 pour un peu plus de 10 millions d'euros.

L'emprunt AFD qui est en cours sera probablement mobilisé en fin d'exercice 2021 et en 2022, il devrait permettre à la collectivité de ne pas être en tension en fin d'année quand les grosses opérations d'investissements commenceront à sortir par le biais des acomptes et avances.

Enfin, les subventions sont véritablement bien optimisées car elles financent plus de la moitié des investissements de la collectivité. L'enjeu 2021 sera d'en garder le maximum dans le cadre de React EU (fonds européens) du Contrat de Convergence Territorial et de les justifier le plus rapidement possible afin de soulager les finances de la collectivité.

#### **B. Une masse salariale maîtrisée**

Les travaux de la direction des ressources humaines, engagé depuis début 2019 se poursuivent.

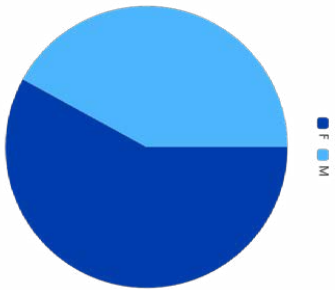


**La poursuite de l'application des règles statutaires aura des impacts financiers sur le budget 2021. Parallèlement, la collectivité poursuit sa stratégie gagnante :**

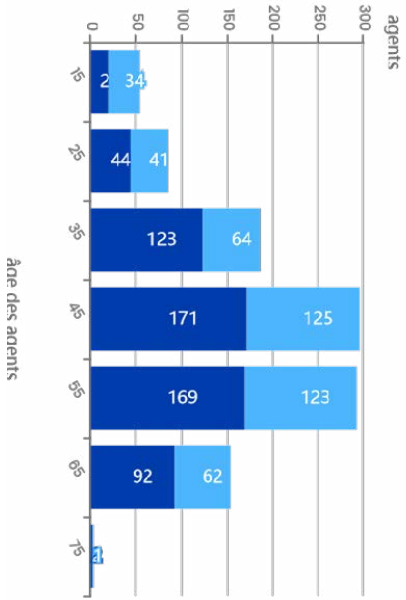
- Le recrutement d'agents permanents ou contractuels sur des postes incontournables et nécessaires à la montée en puissance de la collectivité
- La poursuite dynamique des formations proposées par le CNFPT, des formations en interne porte ses fruits en matière d'amélioration de l'expertise des agents
- Le rappel des procédures liées aux déplacements pour les agents et les élus (ordre de mission en bonne et due forme, validation préalable au déplacement, ...)

**Les prévisions de masse salariale 2021 sont en légère hausse puisque la collectivité devrait atteindre les 44,7 millions d'euros. Compte tenu de l'importance de la masse salariale, cette augmentation peut être considéré comme une stabilisation.**

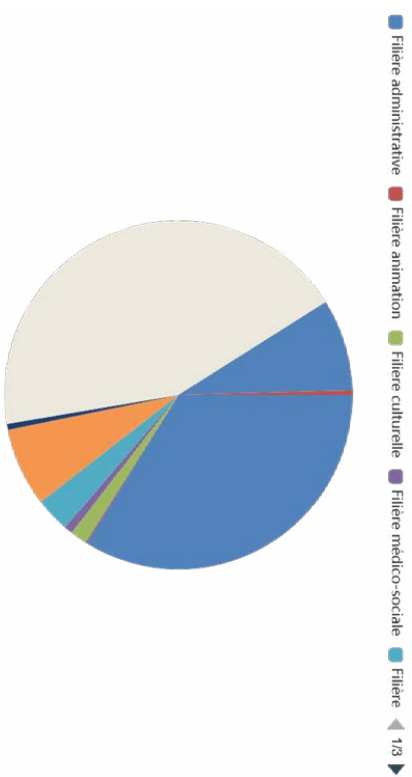
Cette hausse sera financée par les non remplacements de départ à la retraite et par une refonte des organisations internes grâce au nouvel organigramme approuvée en fin 2020. En effet, plus d'une centaine d'agent sont âgés de plus de 60 ans.



Les agents de la collectivité sont majoritairement des femmes.



La pyramide des âges fait près de 150 personnes proches de l'âge de la retraite soit 92 femmes et 62 hommes. Leur non remplacement permettra de financer de nouveaux recrutements pour les services en manque d'effectifs ou en pleine montée en puissance.



La filière technique (en beige) domine largement les catégories avec 43% des effectifs. La filière administrative occupe la seconde place avec 33% et la filière sociale (en orange), la troisième place soit près de 8% des effectifs par filière.

La répartition par catégorie et filière des agents met en évidence une proportion élevée d'agents de catégorie C (environ 82%) par rapport à un pourcentage de cadre intermédiaire de catégorie B très faible (5.30%).

La représentation des filières administrative et technique semble plutôt en cohérence avec les compétences de la Collectivité en matière de voirie, bâtiment, urbanisme, développement durable, développement local, d'éducation... Toutefois les filières médico-sociale et sociale semblent sous représentées (8.5%) compte tenu des responsabilités en matière d'accompagnement social, de protection et prévention dans le domaine de l'enfance, de PMI, d'accompagnement à l'autonomie et d'insertion... et c'est sans doute lié à la forte externalisation de ce secteur à travers les associations et établissements publics qui accompagnent la collectivité dans cette politique.

**CONCLUSION : LES PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 2021**

Les chiffres 2021 seront sensiblement les mêmes que ceux de l'exercice 2020.

	Hyp. 2021
<i>en M€</i>	
Droits de consommation	14
Impôt sur le revenu	13
Impôt sur les sociétés	15
Taxe sur les carburants	12
Taxe foncière	17,2
Autres impôts et taxes	18

Impôts et taxes	89,2
Dotations forfaitaire	12,2
Autres recettes	9,4
Recettes réelles de fonctionnement	110,8
<i>en M€</i>	
Charges de personnel	44,4
Charges à caractère général	13
APARSA	17,1
Autres charges de gestion courante	22,1
Autres dépenses	2,2
Dépenses réelles de fonctionnement <sup>1</sup>	98,8

En 2021, la PPI et les autres dépenses d'investissements devrait représenter 45 M€ de dépenses pour 40 M€ de recettes y compris l'emprunt AFD, soit une petite charge nette de 5 M€ pour la collectivité.

*en M€*

Dépenses d'investissement (hors emprunt)	45,7
Recettes d'investissement	40
Charge nette d'investissement	5,7

Compte tenu de la réévaluation du PPI et l'utilisation de l'emprunt AFD de près de 15 millions d'euros, la collectivité atteint un niveau de cofinancement très correct sans trop utiliser son autofinancement ni augmenter la pression fiscale.

Cette stratégie de maîtrise de ses investissements pour mieux les lisser permet à la collectivité de contrôler son autofinancement dans un contexte mouvant tout en utilisant au maximum les cofinancements accordés à ce jour par l'Etat et l'Union Européenne.

## ANNEXE à la DELIBERATION : CT 34 - 05 - 2021

### ANNEXE

ANNEXE de la délibération CT-19-05-2018 du 17 Juillet 2019 relative aux conditions d'attribution des logements de fonction, *modifiée par la présente délibération.*

**Liste des fonctions pouvant bénéficier d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service :**

<u>Emplois</u>	<u>Obligations liées à l'octroi du logement</u>
DGS	Emploi fonctionnel
<i>Conseiller auprès du Président, chargé des relations européennes et institutionnelles</i>	<i>Emploi de cabinet</i>
Concierge pour les établissements scolaires	Pour des raisons de responsabilité de la sécurité de l'établissement scolaire (ouverture, fermeture...)

**Liste des fonctions pouvant bénéficier d'un logement de fonction assorti d'une convention d'occupation précaire avec astreintes :**

<u>Emplois</u>	<u>Obligations liées à l'octroi du logement</u>
Directeur de Police	Astreintes dans les domaines de la sécurité sur le territoire
DGA ou délégué général de la délégation Solidarité et Familles	Astreintes dans le domaine social enfance et famille
DGA ou délégué général de la délégation au cadre de vie	Astreintes dans les domaines techniques

# ANNEXE à la DELIBERATION : CT 34 - 06 - 2021

## ANNEXE 1

### Taux de remboursement forfaitaires des frais d'hébergement et de repas pour les élus

Texte de référence : Arrêté du 3 Juillet 2006, modifié par l'arrêté du 11 Octobre 2019 applicable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 (France métropolitaine et outre-mer) et par l'arrêté du 29 Juillet 2020 (Etats étrangers).

#### 1- France métropolitaine et Outre-mer (article 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié)

A compter du 1 <sup>er</sup> Janvier 2020	France métropolitaine	Grandes villes* et communes de la métropole du Grand Paris**	Commune de Paris	Outre-mer	Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie Française	
	Taux de base			Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy		
	Hébergement***	70 €	90 €	110 €	70 €	90 € ou 10 740 F. CFP
	Repas (1)	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	21 € ou 2 506 F. CFP

\* Communes dont la population légale est supérieure ou égale à 200 000 habitants.

\*\* Listes des communes énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2015-1212 du 30 Septembre 2015 à l'exception de la commune de Paris.

\*\*\* 120 €/nuit pour les élus reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

(1) : Repas pris durant les tranches horaires suivantes : 11 h – 14 h pour le déjeuner et 18 h – 21 h pour le dîner.

La mission débute à l'heure de départ de la résidence administrative ou, à défaut, familiale et se termine à l'heure de retour à l'une ou l'autre de ces résidences.

En cas d'utilisation de transport ferroviaire, les horaires de début et de fin de mission correspondent aux horaires indiqués sur le titre de transport augmentés d'un délai forfaitaire d'une heure pour l'aller et pour le retour. En cas d'utilisation d'un moyen de transport aérien ou maritime, les horaires de début et de fin de mission correspondent aux horaires indiqués sur le

titre de transport augmentés d'un délai de deux heures pour l'aller et pour le retour. Ce délai est porté à deux heures trente en cas de départ ou d'arrivée dans un aéroport parisien.

#### 2- Etranger (article 2 de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié)

##### 2-1. Zone régionale (Atlantique – Caraïbes)

Principaux Etats et Territoires,	Indemnité journalière (1)	Repas (déjeuner ou dîner) = 0,175 x J*
Anguilla (UK)	208 US \$	36,40 US \$
Antigua & Barbuda	308 US \$	53,9 US \$
Aruba (NL)	150 US \$	26,25 US \$
Bahamas	207 US \$	36,23 US \$
Barbade	355 US \$	62,13 US \$
Bonire (NL)****	150 US \$	26,25 US \$
Bermudes (UK)	194 BMD \$	33,95 BMD \$
I. Caïmans (UK)	141 US \$	24,68 US \$
Canada	260 CAN \$	45,5 CAN \$
Cuba	200 €	35 €
Curacao (NL)	150 US \$	26,25 US \$
Rép. Dominicaine	142 US \$	24,85 US \$
Dominique	266 US \$	46,55 US \$
Etats-Unis d'Amérique**	320 US \$****	56 US \$
Grenade	283 US \$	49,53 US \$
Haiti	220 US \$	38,50 US \$
Jamaïque	217 US \$	37,98 US \$
St Kitts & Nevis	287 US \$	50,23 US \$
Saba (NL) ****	150 US \$	26,25 US \$
Sainte-Lucie****	261 US \$	45,68 US \$
Saint-Vincent & Grenadines	275 US \$	48,13 US \$
Sint-Eustachus (NL)****	150 US \$	26,25 US \$
Sint-Maarten (NL)****	150 US \$	26,25 US \$
Trinité & Tobago	267 US \$	46,73 US \$
Venezuela	195 €	34,13 €

\* Les taux d'indemnité de mission sont réduits de 65 % lorsque l'élu est logé gratuitement : l'élu est, dans ce cas, remboursé forfaitairement chaque jour d'une somme équivalant à 35 % de l'indemnité journalière fixée par l'arrêté. Cela correspond donc, par repas, à un remboursement forfaitaire équivalent à 17,5 % de ladite indemnité.

\*\* Y compris Porto Rico et les Iles Vierges américaines.

\*\*\* Sauf Ville de New York (entre 320 \$ et 450 \$ selon les périodes).

\*\*\*\* Harmonisation des indemnités journalières de mission pour l'ensemble des six Territoires antillais sous souveraineté néerlandaise. Il est entendu que les élus ne se verront verser aucune indemnité d'hébergement en cas de mission à Sint-Maarten.

\*\*\*\* Ainsi que les autres pays des Caraïbes de l'Est.

2-2. Europe et Union européenne

Principaux Etats (Régions ultra-périphériques),	Indemnité journalière (J)	Repas (Déjeuner ou dîner) = 0,175 x J
Allemagne	164 €	28,70 €
Belgique	143 €	25,03 €
Chypre	190 €	33,25 €
Danemark	1 660 DKK	290,5 DKK
Espagne (Canaries)	132 €	23,10 €
Finlande	220 €	38,50 €
Grèce	167 €	29,23 €
Italie	220 €	38,50 €
Luxembourg	173 €	30,28 €
Malte	105 €	18,38 €
Pays-Bas	161 €	28,18 €
Portugal (Açores et Madère)	160 €	28 €
Royaume-Uni	180 £	31,50 £

**ANNEXE 2**

**Dérégation à l'indemnité réglementaire lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières applicables à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2021 jusqu'au 1<sup>er</sup> Avril 2022**

Conformément aux dispositions de l'article 7-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, lorsque l'intérêt du service l'exige, et pour tenir compte de situations particulières, après accord de l'autorité territoriale, l'indemnisation des frais d'hébergement pourra être portée aux frais réels justifiée par la production d'une facture émanant d'un hôtel ou d'une structure d'hébergement dans une limite comprise entre 150 % et de 250 % du montant de l'indemnité réglementaire.

A compter du 1 <sup>er</sup> Avril 2021	France métropolitaine	Grandes villes* et communes de la métropole du Grand Paris**	Commune de Paris	Outre-mer	Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie Française
<b>Hébergement (1)</b>	140 € (150 % de l'indemnité de référence)	157,5 € (175 % de l'indemnité de référence)	275 € (250 % de l'indemnité de référence)	175 € (250 % de l'indemnité de référence)	225 € OU 26 850 F. CFP

\* Communes dont la population légale est supérieure ou égale à 200 000 habitants.

\*\* Listes des communes énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2015-1212 du 30 Septembre 2015 à l'exception de la commune de Paris.

(1) Respectivement 140 €, 210 € et 300 €/nuit pour les élus reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

# ANNEXE à la DELIBERATION : CE 157 - 04 - 2021

**Collectivité de SAINT MARTIN**

## LISTE DES DOSSIERS ADS - DP

Suppression lignes

N° Dossier	Date Dépôt Complété le	Nom et adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	Surface	Décision Nature Date	POS	DESTINATION S / P	Observations
DP 971127 21 02016	08/02/2021	HOLTMANN Hans 55 rue de Friar's Bay, Voie 2 Friar's Bay 97150 SAINT-MARTIN AO6, AO7, AO8	55 rue de Friar's Bay, Voie 2, Friar's Bay  Construction d'un muret surplombé d'une clôture en continuité avec l'ouvrage existant en limite de propriété ne dépassant pas 2 mètre.	1 320 m <sup>2</sup>	Défavorable	UGb / NDa	CLOTURE	Hauteur dépassée
DP 971127 21 02017	05/02/2021	MOINE Marie Josée 76 rue de la Flibuste Oyster Pond 97150 SAINT-MARTIN AY210	76 rue de la Flibuste, Oyster Pond 97150 SAINT-MARTIN Déclaration d'une mezzanine de 15,06 m <sup>2</sup> dans un volume bâti	1 690 m <sup>2</sup>	Favorable	UTa	logt	
DP 971127 21 02018	08/02/2021	SARL RAINBOW 176 Bd Léonel Bertin Maurice Grand Case 97150 SAINT-MARTIN AS25	176 Bd Léonel Bertin Maurice, Grand Case 97150 SAINT-MARTIN Travaux d'aménagement d'une terrasse en lounge au niveau +1 d'un bâtiment existant.	330 m <sup>2</sup>	Favorable	UB	LOUNGE / TERRASSE	
DP 971127 21 02019	09/02/2021 09/02/2021	ETIENNE Prévenet 1 7 Impasse Samuel Maccow Agrément 97150 SAINT-MARTIN BM35	10 rue Lady Fish, Sandy Ground 97150 SAINT-MARTIN Travaux de réhabilitation des bâtiments sinistrés par l'ouragan Irma - 2 bâtiments / 6 logements	482 m <sup>2</sup>	Favorable	UC	6 logts	
PC 971127 21 01023	11/02/2021	BAZILLAIS Gildas Lot 3 Lotissement Sunrise View Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN AT713, AT709	Lot 3 Lotissement Sunrise View, Cul de Sac 97150 SAINT-MARTIN Travaux de réparations sur toiture, de réaménagement façades et de régularisation des surfaces sur construction existante	1 380 m <sup>2</sup>	Favorable	UG	Villa	
PC 971127 21 01024	11/02/2021	SCI FQ DEVELOPMENT 37 rue de Belle Plaine Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN BC539	4 Impasse Nora, Résidence Nora, Grand Fond, Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN Construction d'un bâtiment de 4 logements	625 m <sup>2</sup>	Favorable	UG	4 logts	
PC 9711272001094	18/08/2020	Sandra FLEMING 6 Rue Ann Mary, Bâtiment 1 Résidence CAPUCINE SPRING BE 594	1 Rue de la COLOMBE Concordia	467 m <sup>2</sup>	Maintien du PC suite aux observations		2 logts	Procédure contradictoire effectuée le 01/03/21 Transmission des pièces le 02/03/21
PC 9711272001101	03/09/2021	William ROSA Bellevue BI 198 ZA 1	Lot 323 Impasse de la vieille maison Terres-Basses	10 198,63 m <sup>2</sup>	Maintien du PC suite aux observations		Construction d'une villa, maison et garage	Procédure contradictoire effectuée le 02/03/21 Transmission des pièces le 02/03/21

# ANNEXE à la DELIBERATION : CE 158 - 09 - 2021



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

de M. Élie TOUZÉ

en qualité de Directeur de l'Etablissement de gestion et d'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin

Entre la Collectivité de Saint-Martin représentée par son Président, M. Daniel GIBBES dument habilité par délibération CE XXXXXXXXX en date du 10 mars 2021 ;

Et

L'établissement de gestion et d'exploitation de l'abattoir représenté par son Président, M. .... dument habilité par délibération XXXXXXXXX en date du XX mars 2021 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération CT 33-04-2021 du Conseil territorial en date du 11 février 2021 et particulièrement son article 4 portant sur la création de la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale de gestion et d'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin ;

Vu les statuts de l'Etablissement de gestion et d'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin ;

Considérant l'accord de M. Élie TOUZÉ ;

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

La Collectivité de Saint-Martin, met M. Élie TOUZÉ (technicien principal de deuxième classe) à disposition de l'Etablissement de gestion et d'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin à titre gracieux, pour exercer les fonctions de Directeur à compter du 12 mars 2021 pour une durée maximum d'un an renouvelable.

### ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Afin d'assurer un bon équilibre avec ses missions à la Collectivité de Saint-Martin, M. Élie TOUZÉ est mis à disposition de l'Etablissement de gestion et d'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin à hauteur 30% de son temps de travail.

Lors de ces temps de mise à disposition, M. Élie TOUZÉ effectue ses missions conformément aux termes de l'article 11 des statuts de l'Etablissement de gestion et d'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin.

L'organisation des congés annuels et la situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de M. Élie TOUZÉ sont gérées par la Collectivité de Saint-Martin.

### ARTICLE 3 : Rémunération :

La mise à disposition de M. Élie TOUZÉ est effectuée à titre gracieux. Cette contribution en nature de la Collectivité représente un coût total chargé d'environ 15 000 € par an.

Par conséquent, la Collectivité de Saint-Martin versera à M. Élie TOUZÉ la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

L'EPIC peut toutefois indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera M. Élie TOUZÉ dans l'exercice de ses fonctions.

### ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport annuel d'activité sera établi par de M. Élie TOUZÉ qui sera transmis à la Collectivité de Saint-Martin. En cas de faute disciplinaire, la Collectivité de Saint-Martin est saisie par l'Etablissement de gestion et d'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin.

### ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de M. Élie TOUZÉ peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la Collectivité de Saint-Martin ou de l'Etablissement de gestion et d'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin, dans le respect des conditions fixées à l'article 10 des statuts, sous réserve d'un préavis d'un mois ;
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Etablissement de gestion et d'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin dans le respect des conditions fixées à l'article 10 des statuts.

La présente convention sera adressée à :

- MXXXXX le/la Présidente de l'Etablissement de gestion et d'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin
- Madame/Monsieur le/la Président(e) du Centre de Gestion ;
- Monsieur le Comptable public ;

Fait à Saint-Martin le .....

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin

Le/La Présidente de l'Etablissement de gestion et d'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin

# ANNEXE à la DELIBERATION : CE 158 - 10 - 2021



## CONVENTION D'OCTROI DE SUBVENTION POUR L'AIDE A LA RENOVATION DES DEVANTURES COMMERCIALES « MON BEAU COMMERCE »

### ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Collectivité de Saint-Martin, représentée par Monsieur Daniel GIBBES, Président du Conseil territorial, agissant au nom et pour le compte de ladite Collectivité en vertu de la délibération CE XXXXXXXXXXXX en date XXXXXXXXXXXX 2020.

ci-après dénommée par les termes « la Collectivité »  
d'une part,

ET

**BROOKS Shariska**

ci-après dénommée par les termes « le bénéficiaire »  
d'autre part,

Dénomination / Enseigne : BUSH TEA

Numéro SIRET : 523 359 321 00040

Statut juridique : E I

Nom / prénom du chef d'entreprise : BROOKS Shariska

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

### PREAMBULE

La Collectivité de Saint-Martin a mis en place en décembre 2019 un dispositif financier pour soutenir la rénovation et la sécurisation des devantures commerciales ainsi que la réhabilitation des enseignes pour les commerces dans le centre-ville de Marigot et sur le Boulevard de Grand-Case.

Ce programme a pour objectif de renforcer l'attractivité du centre-ville, de viser à faire de ce dernier qu'il soit plus attrayant, d'améliorer la qualité des espaces publics, de développer et de maintenir de façon cohérente une activité commerciale.

Une aide à la rénovation des devantures et enseignes est proposée aux commerçants et artisans a ainsi été créée par décision du Conseil exécutif fin 2019.

### CADRE ET REFERENCES JURIDIQUES

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu l'article 107 et suivants du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 modifié par le règlement (UE) 2020/972 ;

Vu la Communication (UE) n° 2015/C217/01 du 2 juillet 2015 modifiée par la Communication (UE) n° 2018/C 422/01 en date du 22 novembre 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'article L1511-1 et suivants du Code général des collectivités ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2015 relative à l'application du règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013

Vu la délibération CT 32-16-2020 en date du 17 décembre 2020 du Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Martin approuvant le projet de régime d'aides directes aux entreprises et approuvant le présent règlement

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'article 1.2.5 de la délibération CT-01-02-2017 du 2 avril 2017 ;

Vu la délibération CT 32-16-2020 en date du 17 décembre 2020 du Conseil territorial de la Collectivité de Saint-Martin approuvant le projet de régime d'aides directes aux entreprises et approuvant le présent règlement

Vu la délibération CE-2019-10-23 en date du 23 Octobre du 2019 et la délibération CE 135-03-2020 du conseil exécutif en date du 16 septembre 2020 modifiant le règlement du dispositif « MON BEAU COMMERCE »

Vu la décision de la Commission des Affaires Economiques Rurales et Touristiques du 1<sup>er</sup> mars 2021;

Vu la délibération n° CE xxxxxx en date du xxxx mars 2021 d'attribution d'une subvention à l'entreprise **BUSH TEA** au titre du dispositif « Mon beau commerce »

Considérant la demande du bénéficiaire ;

**Article 1er : Objet et conditions d'attribution**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité attribue une subvention pour l'embellissement de la devanture commerciale à l'entreprise individuelle de BROOKS Shariska au titre de l'opération « Mon Beau Commerce » pour les travaux d'aménagement du local commercial « BUSH TEA » situé Local N 6 l'immeuble du Kiosque du Marché de Marigot.

**Article 2 : Montant de la subvention**

Le montant de la subvention est de de **2 200,52€ (DEUX MILLE DEUX CENTS EUROS ET CINQUANTE-DEUX CENTIMES)**

**Article 3 : Travaux réalisés éligibles**

Les travaux réalisés par le bénéficiaire faisant l'objet de la présente subvention sont :

- Aménagement intérieur,
- Panneau signalétique,
- Décoration extérieur,

Ces travaux sont achevés conformément aux factures acquittées annexées à la présente convention.

**Article 2 : Modalités de versement**

Le versement de la subvention se fera par virement bancaire par la Collectivité en une seule fois et en totalité au vu des copies des factures acquittées fournies par le bénéficiaire de la subvention.

Pour attester leur acquittement celles-ci devront soit porter la mention « acquittée » visée par le fournisseur, soit le bénéficiaire apportera une copie des relevés bancaires où apparaît le montant de la facture.

La subvention sera versée sur le compte du bénéficiaire :

FR58 2004 1010 1802 0224 1A01 516

**Article 3 : Engagements du bénéficiaire**

En termes de communication, le bénéficiaire s'engage à valoriser la participation financière de la Collectivité, au titre de cette opération, notamment auprès des médias écrits, parlés ou télévisés, le cas échéant.

**Article 4 : Reversement de la subvention**

La Collectivité pourra décider de mettre fin à l'aide et pourra exiger le reversement des sommes versées au bénéficiaire en cas de :

- ▶ Non respect des clauses de la présente convention.
- ▶ Utilisation des fonds non conforme à l'objet de la convention
- ▶ Modification importante des travaux subventionnés
- ▶ Revente du fonds de commerce dans un délai de 3 ans à compter du versement de la subvention.

Le bénéficiaire, qui souhaiterait abandonner son projet de rénovation de vitrines, pourra demander la résiliation de la convention ; il s'engage à en informer la Collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception, pour permettre la clôture de l'opération et l'annulation des crédits votés.

Dans le cas où le commerce ferait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire au cours de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à en informer la Collectivité dans les plus brefs délais.

**Article 5 : Assurances**

L'entreprise individuelle représentée par Madame BROOKS Shariska exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Collectivité ne puisse en aucun cas être recherchée.

**Article 6 : Durée et prise d'effets**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité.

La convention prendra fin 3 ans après le versement de la subvention.

**Article 7 : Litiges**

En cas de désaccord, les parties s'engagent à trouver un accord amiable. Si cela s'avère impossible, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Saint-Martin.

Fait à Saint-Martin, le ....., en 5 exemplaires

Pour la Collectivité de Saint-Martin, Pour le bénéficiaire  
Le Président Le représentant legal de la structure

Daniel GIBBES BROOKS Shariska



## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 158 - 11 - 2021



**CONVENTION DOCTROI DE SUBVENTION POUR L'AIDE A LA  
RENOVATION DES DEVANTURES COMMERCIALES  
« MON BEAU COMMERCE »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES,**

La Collectivité de Saint-Martin, représentée par Monsieur Daniel GIBBES, Président du Conseil territorial, agissant au nom et pour le compte de ladite Collectivité en vertu de la délibération CE xxxxxx en date du xxxxxx.

ci-après dénommée par les termes « la Collectivité »  
d'une part,

**ET**

La SAS SANDY'S CREOLE CUISINE

ci-après dénommée par les termes « le bénéficiaire »  
d'autre part,

Dénomination / Enseigne : SANDY'S CREOLE CUISINE

Numéro SIRET 819 319 013 00010

Statut juridique : SASU

Nom / prénom du chef d'entreprise : ILLIDGE Christine

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**PREAMBULE**

La Collectivité de Saint-Martin a mis en place en décembre 2019 un dispositif financier pour soutenir la rénovation et la sécurisation des devantures commerciales ainsi que la réhabilitation des enseignes pour les commerces dans le centre-ville de Marigot et sur le Boulevard de Grand-Case.

Ce programme a pour objectif de renforcer l'attractivité du centre-ville, de viser à faire de ce dernier qu'il soit plus attrayant, d'améliorer la qualité des espaces publics, de développer et de maintenir de façon cohérente une activité commerciale.

Une aide à la rénovation des devantures et enseignes est proposée aux commerçants et artisans a ainsi été créée par décision du Conseil exécutif fin 2019.

**CADRE ET REFERENCES JURIDIQUES**

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu l'article 107 et suivants du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 modifié par le règlement (UE) 2020/972 ;

Vu la Communication (UE) n° 2015/C217/01 du 2 juillet 2015 modifiée par la Communication (UE) n° 2018/C 422/01 en date du 22 novembre 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'article L1511-1 et suivants du Code général des collectivités ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2015 relative à l'application du règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013

Vu la délibération n° 32-16-2020 en date du 17 décembre 2020 du Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Martin approuvant le projet de régime d'aides directes aux entreprises et approuvant le présent règlement

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'article 1.2.5 de la délibération CT-01-02-2017 du 2 avril 2017 ;

Vu la délibération n° 32-16-2020 en date du 17 décembre 2020 du Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Martin approuvant le projet de régime d'aides directes aux entreprises et approuvant le présent règlement

Vu la décision de la Commission des Affaires Economiques Rurales et Touristiques du 1<sup>er</sup> mars 2021;

Vu la délibération n° CE 135-03-2020 du conseil exécutif en date du 16 septembre 2020 modifiant le règlement du dispositif « MON BEAU COMMERCE »

Considérant la demande du bénéficiaire,

**Article 1er : Objet et conditions d'attribution**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité attribue une subvention pour l'embellissement de la devanture commerciale à la SAS SANDY'S CREOLE CUISINE au titre de l'opération « Mon Beau Commerce » pour les travaux d'agencement d'aménagement extérieur et installation d'un store du local commercial « SANDY'S CREOLE CUISINE  
» situé rue Kennedy à Marigot.

**Article 2 : Montant de la subvention**

Le montant de la subvention est de **6 352.19 EUROS (six mille trois cents cinquante-deux euros et dix-neuf cents)**

**Article 3 : Travaux réalisés éligibles**

Les travaux réalisés par le bénéficiaire faisant l'objet de la présente subvention sont :

- Agencement extérieur
- Achat de mobiliers (chaises et tables)

Ces travaux et agencements sont achevés conformément aux factures acquittées annexées à la présente convention.

**Article 2 : Modalités de versement**

Le versement de la subvention se fera par virement bancaire par la Collectivité en une seule fois et en totalité au vu des copies des factures acquittées fournies par le bénéficiaire de la subvention.

Pour attester leur acquittement celles-ci devront soit porter la mention « acquittée » visée par le fournisseur, soit le bénéficiaire apportera une copie des relevés bancaires où apparaît le montant de la facture.

La subvention sera versée sur le compte du bénéficiaire :

FR76 1027 8053 6000 0209 0270 150

**Article 3 : Engagements du bénéficiaire**

En termes de communication, le bénéficiaire s'engage à valoriser la participation financière de la Collectivité, au titre de cette opération, notamment auprès des médias écrits, parlés ou télévisés, le cas échéant.

**Article 4 : Reversement de la subvention**

La Collectivité pourra décider de mettre fin à l'aide et pourra exiger le reversement des sommes versées au bénéficiaire en cas de :

- ▶ Non-respect des clauses de la présente convention.
- ▶ Utilisation des fonds non conforme à l'objet de la convention
- ▶ Modification importante des travaux subventionnés
- ▶ Revente du fonds de commerce dans un délai de 3 ans à compter du versement de la subvention.

Le bénéficiaire, qui souhaiterait abandonner son projet de rénovation de vitrines, pourra demander la résiliation de la convention ; il s'engage à en informer la Collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception, pour permettre la clôture de l'opération et l'annulation des crédits votés.

Dans le cas où le commerce ferait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire au cours de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à en informer la Collectivité dans les plus brefs délais.

**Article 5 : Assurances**

La SAS SANDY'S CREOLE CUISINE représentée par Madame LLLIDGE Christine exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Collectivité ne puisse en aucun cas être recherchée.

**Article 6 : Durée et prise d'effets**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité.

La convention prendra fin 3 ans après le versement de la subvention.

**Article 7 : Litiges**

En cas de désaccord, les parties s'engagent à trouver un accord amiable. Si cela s'avère impossible, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Saint-Martin.

Fait à Saint-Martin, le ....., en 5 exemplaires

Pour la Collectivité de Saint-Martin,

Le Président

Daniel GIBBES

Pour le bénéficiaire,

La représentante de la SAS  
SANDY'S CREOLE CUISINE

Christine LLLIDGE

# ANNEXE à la DELIBERATION : CE 158 - 12 - 2021



## CONVENTION D'OCTROI DE SUBVENTION POUR L'AIDE A LA RENOVATION DES DEVANTURES COMMERCIALES « MON BEAU COMMERCE »

### ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Collectivité de Saint-Martin, représentée par Monsieur Daniel GIBBES, Président du Conseil territorial, agissant au nom et pour le compte de ladite Collectivité en vertu de la délibération **CE XXXXXXXXXXXXXXXX en date du XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX 2021** ;

ci-après dénommée par les termes « la Collectivité »  
d'une part,

ET

La SARL LA FOURMI  
ci-après dénommée par les termes « le bénéficiaire »  
d'autre part,

Dénomination / Enseigne : LA TERRASSE  
Numéro SIRET : 538 324 583 00011  
Statut juridique : SARL  
Nom / prénom du chef d'entreprise : GENET Stéphane, Paul

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT**

### PREAMBULE

La Collectivité de Saint-Martin a mis en place en décembre 2019 un dispositif financier pour soutenir la rénovation et la sécurisation des devantures commerciales ainsi que la réhabilitation des enseignes pour les commerces dans le centre-ville de Marigot et sur le Boulevard de Grand-Case.

Ce programme a pour objectif de renforcer l'attractivité du centre-ville, de viser à faire de ce dernier qu'il soit plus attrayant, d'améliorer la qualité des espaces publics, de développer et de maintenir de façon cohérente une activité commerciale.

Une aide à la rénovation des devantures et enseignes est proposée aux commerçants et artisans a ainsi été créée par décision du Conseil exécutif fin 2019.

### CADRE ET REFERENCES JURIDIQUES

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu l'article 107 et suivants du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 modifié par le règlement (UE) 2020/972 ;

Vu la Communication (UE) n° 2015/C217/01 du 2 juillet 2015 modifiée par la Communication (UE) n° 2018/C422/01 en date du 22 novembre 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'article L1511-1 et suivants du Code général des collectivités ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2015 relative à l'application du règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013

Vu la délibération n° 32-16-2020 en date du 17 décembre 2020 du Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Martin approuvant le projet de régime d'aides directes aux entreprises et approuvant le présent règlement

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'article 1.2.5 de la délibération CT-01-02-2017 du 2 avril 2017 ;

Vu la délibération n° 32-16-2020 en date du 17 décembre 2020 du Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Martin approuvant le projet de régime d'aides directes aux entreprises et approuvant le présent règlement

Vu la délibération n° CE-2019-10-23 en date du 23 Octobre du 2019 et la délibération n° CE 135-03-2020 du conseil exécutif en date du 16 septembre 2020 modifiant le règlement du dispositif « MON BEAU COMMERCE »

Vu la décision de la Commission des Affaires Economiques Rurales et Touristiques du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Vu la délibération n° CE xxxxxx en date du xxxx mars 2021 d'attribution d'une subvention à l'entreprise **SARL FOURMI** au titre du dispositif « Mon beau commerce »

Considérant la demande du bénéficiaire,

**Article 1 : Objet et conditions d'attribution**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité attribue une subvention pour l'embellissement de la devanture commerciale à la SARL LA FOURMI au titre de l'opération « Mon Beau Commerce » pour l'installation de parasols extérieurs amovibles du local commercial « LA TERRASSE » situé au West Indies Mall, Front de mer, 97150 SAINT MARTIN

**Article 2 : Montant de la subvention**

Le montant de la subvention est de **10 000€ (dix mille euros)**.

**Article 3 : Travaux réalisés éligibles**

Les travaux réalisés par le bénéficiaire faisant l'objet de la présente subvention sont :

- Installation des parasols sur la terrasse extérieure

Ces travaux sont achevés conformément aux factures acquittées annexées à la présente convention.

**Article 2 : Modalités de versement**

Le versement de la subvention se fera par virement bancaire par la Collectivité en une seule fois et en totalité au vu des copies des factures acquittées fournies par le bénéficiaire de la subvention.

Pour attester leur acquittement celles-ci devront soit porter la mention « acquittée » visée par le fournisseur, soit le bénéficiaire apportera une copie des relevés bancaires où apparaît le montant de la facture.

La subvention sera versée sur le compte du bénéficiaire :

FR76 1027 8053 6000 0205 3790 196

**Article 3 : Engagements du bénéficiaire**

En termes de communication, le bénéficiaire s'engage à valoriser la participation financière de la Collectivité, au titre de cette opération, notamment auprès des médias écrits, parlés ou télévisés, le cas échéant.

**Article 4 : Reversement de la subvention**

La Collectivité pourra décider de mettre fin à l'aide et pourra exiger le reversement des sommes versées au bénéficiaire en cas de :

- ▶ Non-respect des clauses de la présente convention.
- ▶ Utilisation des fonds non conforme à l'objet de la convention
- ▶ Modification importante des travaux subventionnés
- ▶ Revente du fonds de commerce dans un délai de 3 ans à compter du versement de la subvention.

Le bénéficiaire, qui souhaiterait abandonner son projet de rénovation de vitrines, pourra demander la résiliation de la convention ; il s'engage à en informer la Collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception, pour permettre la clôture de l'opération et l'annulation des crédits votés.

Dans le cas où le commerce ferait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire au cours de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à en informer la Collectivité dans les plus brefs délais.

**Article 5 : Assurances**

La société à responsabilité limitée par Monsieur GENET Stéphane exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Collectivité ne puisse en aucun cas être recherchée.

**Article 6 : Durée et prise d'effets**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité.

La convention prendra fin 3 ans après le versement de la subvention.

**Article 7 : Litiges**

En cas de désaccord, les parties s'engagent à trouver un accord amiable. Si cela s'avère impossible, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Saint-Martin.

Fait à Saint-Martin, le ....., en 5 exemplaires

Pour la Collectivité de Saint-Martin,

Le Président


Daniel GIBBES

Pour le bénéficiaire,

Le représentant de la SARL LA FOURMI

DASWANI Dheeraj

# ANNEXE à la DELIBERATION : CE 158 - 13 - 2021



Saint-Martin  
Commerce  
Agence de Développement Économique

**CONVENTION D'OCTROI DE SUBVENTION POUR L'AIDE A LA  
RENOVATION DES DEVANTURES COMMERCIALES  
« MON BEAU COMMERCE »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES,**

La Collectivité de Saint-Martin, représentée par Monsieur Daniel GIBBES, Président du Conseil territorial, agissant au nom et pour le compte de ladite Collectivité en vertu de la délibération **CE XXXXXXXXXXXXXXXX en date du XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX 2021.**

ci-après dénommée par les termes « la Collectivité »  
d'une part,  
**ET**  
La SAS LUXOPIA  
ci-après dénommée par les termes «le bénéficiaire»  
d'autre part,

Enseigne commerciale: CHRONOS  
Numéro SIRET : 821 876 380 00014  
Statut juridique : SAS  
Nom / prénom du chef d'entreprise : DASWANI Dheeraï

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT**

## PREAMBULE

La Collectivité de Saint-Martin a mis en place en décembre 2019 un dispositif financier pour soutenir la rénovation et la sécurisation des devantures commerciales ainsi que la réhabilitation des enseignes pour les commerces dans le centre-ville de Marigot et sur le Boulevard de Grand-Case.

Ce programme a pour objectif de renforcer l'attractivité du centre-ville, de viser à faire de ce dernier qu'il soit plus attractant, d'améliorer la qualité des espaces publics, de développer et de maintenir de façon cohérente une activité commerciale.

Une aide à la rénovation des devantures et enseignes est proposée aux commerçants et artisans a ainsi été créée par décision du Conseil exécutif fin 2019.

## CADRE ET REFERENCES JURIDIQUES

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu l'article 107 et suivants du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 modifié par le règlement (UE) 2020/972 ;

Vu la Communication (UE) n° 2015/C217/01 du 2 juillet 2015 modifiée par la Communication (UE) n° 2018/C 422/01 en date du 22 novembre 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'article L 1511-1 et suivants du Code général des collectivités ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2015 relative à l'application du règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013

Vu la délibération n° 32-16-2020 en date du 17 décembre 2020 du Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Martin approuvant le projet de régime d'aides directes aux entreprises et approuvant le présent règlement

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'article 1.2.5 de la délibération CT-01-02-2017 du 2 avril 2017 ;

Vu la délibération n° 32-16-2020 en date du 17 décembre 2020 du Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Martin approuvant le projet de régime d'aides directes aux entreprises et approuvant le présent règlement

Vu la délibération n° CE-2019-10-23 en date du 23 Octobre du 2019 et la délibération n° CE 135-03-2020 du conseil exécutif en date du 16 septembre 2020 modifiant le règlement du dispositif « MON BEAU COMMERCE »

Vu la décision de la Commission des Affaires Economiques Rurales et Touristiques du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Vu la délibération n° CE xxxxxx en date du xxxx mars 2021 d'attribution d'une subvention à l'entreprise **SAS LUXOPIA** au titre du dispositif « Mon beau commerce »

Considérant la demande du bénéficiaire,

**Article 1er : Objet et conditions d'attribution**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité attribue une subvention pour l'embellissement de la devanture commerciale à la SAS LUXOPIA au titre de l'opération « Mon Beau Commerce » pour local commercial dont l'enseigne « CHRONOS » est située 10 Rue du Président Kennedy Lotissement 9 Marigot, 97150 SAINT MARTIN

**Article 2 : Montant de la subvention**

Le montant de la subvention est de **9 670,2€ (Neuf mille six cents soixante-dix euros et vingt cents).**

**Article 3 : Travaux réalisés éligibles**

Les travaux réalisés par le bénéficiaire faisant l'objet de la présente subvention sont :

- Agencement intérieur (vitrines en bois et étagères)
- Enseignes et de panneaux publicitaires.
- Peinture façade

Ces travaux sont achevés conformément aux factures acquittées annexées à la présente convention.

**Article 2 : Modalités de versement**

Le versement de la subvention se fera par virement bancaire par la Collectivité en une seule fois et en totalité au vu des copies des factures acquittées fournies par le bénéficiaire de la subvention.

Pour attester leur acquittement celles-ci devront soit porter la mention « acquittée » visée par le fournisseur, soit le bénéficiaire apportera une copie des relevés bancaires où apparaît le montant de la facture.

La subvention sera versée sur le compte du bénéficiaire :

FR76 1615 9053 6000 0209 7310 122

**Article 3 : Engagements du bénéficiaire**

En termes de communication, le bénéficiaire s'engage à valoriser la participation financière de la Collectivité, au titre de cette opération, notamment auprès des médias écrits, parlés ou télévisés, le cas échéant.

**Article 4 : Reversement de la subvention**

La Collectivité pourra décider de mettre fin à l'aide et pourra exiger le reversement des sommes versées au bénéficiaire en cas de :

- ▶ Non-respect des clauses de la présente convention.
- ▶ Utilisation des fonds non conforme à l'objet de la convention
- ▶ Modification importante des travaux subventionnés
- ▶ Revente du fonds de commerce dans un délai de 3 ans à compter du versement de la subvention.

Le bénéficiaire, qui souhaiterait abandonner son projet de rénovation de vitrines, pourra demander la résiliation de la convention ; il s'engage à en informer la Collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception, pour permettre la clôture de l'opération et l'annulation des crédits votés.

Dans le cas où le commerce ferait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire au cours de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à en informer la Collectivité dans les plus brefs délais.

**Article 5 : Assurances**

La société par actions simplifiée représentée par Monsieur DASWANI Dheeraj exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Collectivité ne puisse en aucun cas être recherchée.

**Article 6 : Durée et prise d'effets**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité.

La convention prendra fin 3 ans après le versement de la subvention.

**Article 7 : Litiges**

En cas de désaccord, les parties s'engagent à trouver un accord amiable. Si cela s'avère impossible, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Saint-Martin.

Fait à Saint-Martin, le ....., en 5 exemplaires

Pour la Collectivité de Saint-Martin,

Le Président

Pour le bénéficiaire,

Le représentant de La SAS LUXOPIA

Daniel GIBBES

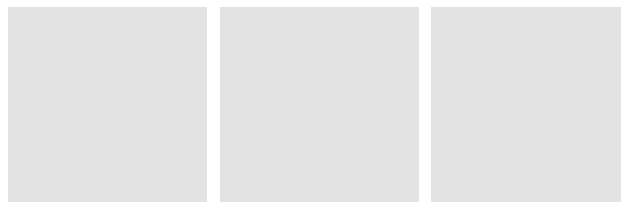
DASWANI Dheeraj

**ANNEXE à la DELIBERATION : CE 158 - 14 - 2021****COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN**

POLE ADMINISTRATION ET FINANCES  
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DU CONTENTIEUX  
Service des autorisations de travail

**LISTE DES DEMANDES D'AUTORISATION ET DE RENOUELEMENT DES AUTORISATIONS DE TRAVAIL  
POUR LA MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE**

Type de demande	Employeur /type d'activité	Salarié	Poste de travail proposé au salarié étranger	Validité des pièces au niveau de l'employeur	Validité des pièces relatives au salarié	Avis de la DAJC
2 <sup>ème</sup> demande	SARL BRANKO SECURITE ERP	M. Perica TATALOVIC	Ouvrier desemfumage	Oui	Oui	<b>Avis favorable</b>



## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 159 - 01 - 2021

SINTORIN

**DEMANDE D'AGREMENT FISCAL  
CODIFIEE AUX ARTICLES 244 QUATER W  
& 217 UNDECIES DU CGI**



**EXPLOITANT** : SAS MADIACOM

**PROJET** : Modernisation et extension du réseau d'accès radio (RAN) pour les années 2021 à 2023 sur les Antilles Françaises et la Guyane

**LIEU D'EXPLOITATION** : Martinique, Guadeloupe et Guyane / Saint Martin et Saint Barthélemy.

	Martinique Guadeloupe Guyane <i>(244 quater W du CGI)</i>	Saint Martin Saint Barthélemy <i>(217 undecies du CGI)</i>	Total
Coût de revient HT	56 M€	2 M€	58 M€
Base éligible sollicitée	56 M€	2 M€	58 M€

**CONTACTS DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DU DOSSIER :**

RODOLPHE GOUYER - 06 92 42 42 86 – RG@SINTORIN.COM  
GUILLAUME GALLET - 0696 270 618 – GGS@SINTORIN.COM



SINTORIN FISCALITE

SARL au capital de 200 000 euros immatriculée au TMC de Fort de France sous le N° 821 988 979 00018  
Adresse : Immeuble Synergie - Californie 2 - 97 232 Le Lamentin Tél. : 05 96 76 53 42 - Email : contact@sintorin.com

**1) PREAMBULE**

L'aide fiscale que nous sollicitons est conditionnée à l'octroi d'un agrément délivré par le ministre du budget dans les conditions visées au III de l'article 217 undecies du CGI dans la mesure où le montant du programme d'investissements projeté est supérieur à 1 000 000 €.

En application de l'article 1649 nonies du CGI, elle est « *déposée préalablement à la réalisation de l'opération qui la motive* ».

La doctrine administrative<sup>1</sup>, portant dispositions communes pour les mesures fiscales soumises à agrément préalable, précise au paragraphe 20 que « *sous peine de se voir opposer la forclusion, il est indispensable de déposer une demande d'agrément avant le début de l'opération concernée* », et que « La date des opérations à retenir pour apprécier le caractère préalable de la demande est variable selon les agréments. ».

Concernant, plus précisément, les agréments délivrés dans le cadre de l'aide fiscale aux investissements réalisés dans les départements d'outre-mer, pour les biens meubles, la demande doit intervenir avant la commande des matériels [...] (BOI-SI-AGR-40 publié le 15/05/2019).

Dès lors, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après les éléments nécessaires à l'instruction de notre demande.

Conformément au paragraphe n°30 de la doctrine précitée, ils portent notamment sur :

- l'identité complète du demandeur ;
- la nature et les localisations des investissements prévus ;
- l'avantage fiscal demandé, et que ;
- le montant de l'aide sollicitée

<sup>1</sup> BOI-SI-AGR-10



SINTORIN FISCALITE

SARL au capital de 200 000 euros immatriculée au TMC de Fort de France sous le N° 821 988 979 00018  
Adresse : Immeuble Synergie - Californie 2 - 97 232 Le Lamentin Tél. : 05 96 76 53 42 - Email : contact@sintorin.com



**2) NOM ET LA TAILLE DE L'ENTREPRISE**

**DIGICEL** est un fournisseur international de réseau de téléphonie mobile, constituée en Martinique et qui possède et exploite des réseaux de télécommunications mobiles dans les Antilles françaises.

**FREE CARAÏBE** est une entreprise française de télécommunications basée en Martinique, qui comprend des services de télécommunications fixes et mobiles, y compris des cartes téléphoniques prépayées et des services d'accès à Internet et d'hébergement.

Les deux sociétés ont créé une société en joint-venture, **MADIACOM**, pour exploiter leur réseau d'accès radio (radio Access network, ci-après « RAN ») pour les Antilles françaises.

La coentreprise, ainsi créée, qui exploitera les investissements objets de la présente d'agrément, est la société:

**MADIACOM**, Société par actions simplifiée au capital de 50 000 002,00 EUR, dont le siège social est situé 44 Rue Henri BECQUERLE C/o DIGICEL AFG – ZAC de Houelbourg III – 97122 Baie-Mahault, immatriculée auprès du RCS de Pointe-à-Pitre sous le numéro unique 880 041 397.

Elle a pour objet social de posséder et exploiter un réseau d'accès radio et fournir des services RAN et est représentée par son Président, Monsieur Régis ROTTAT-LAUGIER.

Elle est une grande entreprise au sens du règlement général d'exemption par catégorie n°G51 / 2014 du 17 juin 2014.

**3) DESCRIPTION DU PROJET & CALENDRIER****3.1 DESCRIPTION DU PROJET**

Le programme d'investissement de la société MADIACOM consiste à :

- (a) Mettre en œuvre une solution de réseau d'accès radio multi opérateurs (« MORAN ») sur le spectre à large bande ; et
- (b) Mettre en œuvre un cœur de réseau multi opérateurs (solution MOCN) dans le cadre duquel il sera possible de partager un spectre à faible bande (« Cross-MOCN ») ;
- (c) Moderniser 392 sites qui seront équipés afin de permettre la mise en œuvre d'une solution MORAN délivrée à partir d'équipements Nokia ; et
- (d) Déployer environ 445 sites mobiles (dont 141 connectés par fibre) dans les Antilles Françaises et la Guyane d'ici janvier 2023 qui permettront d'étendre le réseau existant.

**Le projet de la société MADIACOM sera structurant pour les Antilles-Guyane et présente, conformément aux dispositions légales, un intérêt économique majeur pour le développement régional, en lien avec les priorités de politique publique.**

**3.2 CALENDRIER DE REALISATION**

Les premières commandes seront réalisées le Mercredi 18 Novembre 2020 pour une mise en œuvre du projet à partir de 2021 pour une fin estimée aujourd'hui à 2023.



**SINTORIN FISCALITE**

SARL au capital de 200 000 euros immatriculée au TMC de Fort de France sous le N° 821 988 979 00018

Adresse : Immeuble Synergie - Califormie 2 - 97 232 Le Lamentin Tél. : 05 96 76 53 42 - Email : contact@sintorin.com



**SINTORIN FISCALITE**

SARL au capital de 200 000 euros immatriculée au TMC de Fort de France sous le N° 821 988 979 00018

Adresse : Immeuble Synergie - Califormie 2 - 97 232 Le Lamentin Tél. : 05 96 76 53 42 - Email : contact@sintorin.com

**4) LOCALISATION DU PROJET**

Le projet sera déployé sur des sites basés sur l'ensemble des Antilles et de la Guyane Française qui désignent les huit (8) territoires ci-après :

- Guadeloupe,
- Martinique,
- Saint Martin,
- Saint Barthélemy,
- Saintes,
- Marie-Galante,
- Désirade
- Guyane française

**5) LISTE DES COUTS ADMISSIBLES**

Les investissements requis pour les besoins du projet de MADIACOM s'élevont à 58 298 500 € et se détaillent comme suit :

MADIACOM – Programme de modernisation et d'extension du réseau d'accès radio (RAN)		2021			2022			2032		
Typologie Investissements	Statuts	Territoires								
Fourniture d'équipements	Extension du réseau	Guadeloupe	1 925 000 €	-	-	-	-	-	-	-
		Martinique	962 500 €	-	787 500 €	-	-	-	-	-
		A définir	-	3 675 000 €	-	3 675 000 €	-	-	-	-
		<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3 850 000 €</b>	<b>4 462 500 €</b>	<b>3 675 000 €</b>	<b>3 675 000 €</b>	-	-	-	-
Modernisation et amélioration du réseau	Modernisation et amélioration du réseau	Guayane	4 725 000 €	2 012 500 €	-	-	-	-	-	-
		Guadeloupe	12 737 500 €	-	-	-	-	-	-	-
		Martinique	12 337 500 €	-	-	-	-	-	-	-
		St. Barth	437 500 €	-	-	-	-	-	-	-
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>32 287 500 €</b>	<b>2 012 500 €</b>	<b>2 012 500 €</b>	<b>2 012 500 €</b>	<b>2 012 500 €</b>	<b>2 012 500 €</b>	<b>2 012 500 €</b>	<b>2 012 500 €</b>	<b>2 012 500 €</b>	
Modernisation Services	Extension du réseau	Guayane	418 000 €	-	-	-	-	-	-	-
		Guadeloupe	209 000 €	-	-	-	-	-	-	-
		Martinique	209 000 €	171 000 €	-	-	-	-	-	-
		A définir	-	798 000 €	-	798 000 €	-	-	-	-
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>836 000 €</b>	<b>969 000 €</b>	<b>437 000 €</b>	<b>437 000 €</b>	<b>437 000 €</b>	<b>437 000 €</b>	<b>437 000 €</b>	<b>437 000 €</b>	<b>437 000 €</b>	
Modernisation et amélioration du réseau	Modernisation et amélioration du réseau	Guayane	1 026 000 €	-	-	-	-	-	-	-
		Guadeloupe	2 983 000 €	-	-	-	-	-	-	-
		Martinique	2 679 000 €	-	-	-	-	-	-	-
		St. Barth	95 000 €	-	-	-	-	-	-	-
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>7 011 000 €</b>	<b>437 000 €</b>	<b>437 000 €</b>	<b>437 000 €</b>	<b>437 000 €</b>	<b>437 000 €</b>	<b>437 000 €</b>	<b>437 000 €</b>	<b>437 000 €</b>	
Mise aux normes	Extension du réseau	Guadeloupe	-	-	-	-	-	-	-	-
		Martinique	-	-	-	-	-	-	-	-
		A définir	-	-	-	-	-	-	-	-
		<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Modernisation et amélioration du réseau	Modernisation et amélioration du réseau	Guadeloupe	270 000 €	115 000 €	-	-	-	-	-	-
		Martinique	785 000 €	-	-	-	-	-	-	-
		St. Barth	705 000 €	-	-	-	-	-	-	-
		St. Martin	25 000 €	-	-	-	-	-	-	-
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 845 000 €</b>	<b>115 000 €</b>	<b>115 000 €</b>	<b>115 000 €</b>	<b>115 000 €</b>	<b>115 000 €</b>	<b>115 000 €</b>	<b>115 000 €</b>	<b>115 000 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>45 829 500 €</b>	<b>7 996 000 €</b>	<b>4 473 000 €</b>	<b>4 473 000 €</b>	<b>4 473 000 €</b>	<b>4 473 000 €</b>	<b>4 473 000 €</b>	<b>4 473 000 €</b>	<b>4 473 000 €</b>	

N'ayant pas à ce stade les chiffrages détaillés de certains prestataires, nous sollicitons une analyse de votre part sur une base éligible estimée à 58 M€.

Dès réception des chiffrages détaillés, nous affinerons la base éligible et nous vous la ferons parvenir.



**SINTORIN FISCALITE**

SARL au capital de 200 000 euros immatriculée au TMIC de Fort de France sous le N° 821 988 979 00018  
Adresse : Immeuble Synergie - Californie 2 - 97 232 Le Lamentin Tél. : 05 96 76 53 42 - Email : contact@sintorin.com



**SINTORIN FISCALITE**

SARL au capital de 200 000 euros immatriculée au TMIC de Fort de France sous le N° 821 988 979 00018  
Adresse : Immeuble Synergie - Californie 2 - 97 232 Le Lamentin Tél. : 05 96 76 53 42 - Email : contact@sintorin.com

**6) AIDE SOLLICITEE****6.1 MARTINIQUE, GUADELOUPE ET GUYANE**

MADIACOM sollicite le bénéfice du crédit d'impôt codifié à l'article 244 quater W du CGI, dans le cadre de ses investissements productifs réalisés en Martinique, Guadeloupe et Guyane dans un secteur éligible à l'article 199 undecies B du CGI :

- Le I de l'article 199 undecies B du code général des impôts précise que les activités éligibles sont les activités agricoles, industrielles, commerciales ou artisanale relevant de l'article 34, sauf certains secteurs considérés comme non éligibles. **Le secteur des télécommunications ne fait pas partie des activités exclues et se trouve donc éligible.**

- Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 20 millions d'euros, le crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater W du CGI s'applique sans qu'une option ne soit requise. **Tel est le cas en l'espèce, le chiffre d'affaires prévisionnel de MADIACOM pour l'exercice 2020 est de 34 545 k€, partant aucune option n'est envisagée.**

**6.2 SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY**

MADIACOM sollicite le bénéfice de la déduction codifiée à l'article 217 duodecies du CGI, dans le cadre de ses investissements productifs réalisés à Saint-Martin et Saint-Barthélemy dans un secteur éligible à l'article 199 undecies B du CGI :

- L'article 217 duodecies prévoit que les bénéfices investis à Saint-Martin et Saint-Barthélemy peuvent, dans les mêmes conditions, bénéficier du régime prévu à l'article 217 undecies. L'article est applicable aux investissements neufs mis en service jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- Il convient de souligner que le seuil de chiffre d'affaires prévu à la première phrase du premier alinéa du I de l'article 217 undecies (i.e. chiffre d'affaires inférieur à 20 millions EUR) ne s'applique pas aux investissements réalisés dans les collectivités susmentionnées.
- L'article 217 undecies du code général des impôts indique que les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés peuvent déduire de leurs résultats imposables une somme égale au montant, hors taxes et hors frais de toute nature, notamment les commissions d'acquisition, à l'exception des frais de transport, d'installation et de mise en service amortissables, des investissements productifs, diminuée de la fraction de leur prix de revient financée par une aide publique ainsi que, lorsque l'investissement a pour objet de remplacer un investissement ayant bénéficié de l'un des dispositifs définis au présent article ou aux articles 199 undecies B ou 244 quater W, de la valeur réelle de l'investissement remplacé, qu'elles réalisent pour l'exercice d'une activité éligible en application du I de l'article 199 undecies B. La déduction est opérée sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'investissement est mis en service, le déficit éventuel de l'exercice étant reporté dans les conditions prévues au I de l'article 209.

**7) LE MONTANT DE L'AIDE SOLLICITEE****7.1 MARTINIQUE, GUADELOUPE ET GUYANE**

N'ayant pas à ce stade de devis détaillé, nous sollicitons de votre part un crédit d'impôt de 35% de la base éligible estimé à 56 M€, soit 19,6 M€.

**7.2 SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY**

N'ayant pas à ce stade de devis détaillé, nous sollicitons de votre part une déduction sur le résultat imposable de la société égale à la base éligible estimé à 2 M€.

**Dès réception de devis détaillés des fournisseurs retenus, nous affinerons la base éligible et nous vous la ferons parvenir.**

**SINTORIN FISCALITE**

SARL au capital de 200 000 euros immatriculée au TMC de Fort de France sous le N° 821 988 979 00018  
Adresse : Immeuble Synergie - Californie 2 - 97 232 Le Lamentin Tél. : 05 96 76 53 42 - Email : contact@sintorin.com

**SINTORIN FISCALITE**

SARL au capital de 200 000 euros immatriculée au TMC de Fort de France sous le N° 821 988 979 00018  
Adresse : Immeuble Synergie - Californie 2 - 97 232 Le Lamentin Tél. : 05 96 76 53 42 - Email : contact@sintorin.com

**8) ANNEXES**

- 1) MADIACOM - Extrait Kbis
- 2) MADIACOM - Statuts certifiés conformes
- 3) MADIACOM - Engagement de conformité de l'opération
- 4) MADIACOM – Engagement de ne solliciter ou percevoir aucune subvention ou aide publique autre que celle mentionnée dans la demande d'agrément
- 5) MADIACOM – Engagement de maintien et de création d'emplois
- 6) MADIACOM – attestation de régularité fiscales et sociales
- 7) SINTORIN FISCALITE – Mandat de représentation
- 8) SINTORIN FISCALITE – Inscription sur le registre tenu par le représentant de l'Etat
- 9) SINTORIN FISCALITE – Copie de la déclaration annuelle mentionnées au dixième alinéa de l'article 242 septies du CGI la plus récente



**SINTORIN FISCALITE**  
SARL au capital de 200 000 euros immatriculée au TMC de Fort de France sous le N° 821 988 979 00018  
Adresse : Immeuble Synergie - Californie 2 - 97 232 Le Lamentin Tél. : 05 96 76 53 42 - Email : [contact@sintorin.com](mailto:contact@sintorin.com)

**ANNEXE à la DELIBERATION : CE 159 - 02 - 2021**

**SINTORIN**

**DEMANDE D'AGREMENT FISCAL  
CODIFIE A L'ARTICLE 244 QUATER W DU CGI**

**CORSAIR**

**EXPLOITANT** : CORSAIR  
**PROJET** : Acquisition de deux aéronefs  
**PRIX DE REVIENT HT** : 238 874 000 €

**CONTACTS DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DU DOSSIER :**  
GUILLAUME Gallet de Saint-Aurin – SINTORIN FISCALITE – 06 96 28 21 93 – [GGSA@SINTORIN.COM](mailto:GGSA@SINTORIN.COM)  
LIZA Lesueur – SINTORIN FISCALITE – 06 96 26 55 51 – [LL@SINTORIN.COM](mailto:LL@SINTORIN.COM)



**CORSAIR** – Dossier de demande d'agrément (article 244 Quater W du CGI)

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>PRESENTATION SUCCINCTE DES INVESTISSEMENTS</b> .....	<b>5</b>
<b>3.</b>	<b>INTERVENANTS AU PROJET D'INVESTISSEMENTS</b> .....	<b>6</b>
3.1.	FICHE D'IDENTITE DE LA SOCIETE EXPLOITANTE .....	6
3.2.	FICHE D'IDENTITE DE LA SOCIETE DE PORTAGE.....	7
3.3.	FICHE D'IDENTITE DE L'INTERMEDIAIRE EN DEFISCALISATION .....	7
<b>4.</b>	<b>PRESENTATION DU PROJET D'INVESTISSEMENTS</b> .....	<b>8</b>
4.1.	COÛT DE REVIENT DU PROJET .....	8
4.2.	DISPOSITIF SOLLICITE .....	8
4.3.	FINANCEMENT .....	9
4.4.	TAUX D'INTENSITE D'AIDE .....	9
4.5.	SCHEMA JURIDIQUE .....	9
<b>5.</b>	<b>INTERET ECONOMIQUE DES INVESTISSEMENTS</b> .....	<b>12</b>
5.1.	ETAT DU MARCHÉ .....	12
5.2.	INSERTION DU PROJET D'INVESTISSEMENTS DANS SON MARCHÉ .....	14
<b>6.</b>	<b>IMPACTS SUR L'EMPLOI</b> .....	<b>23</b>
<b>7.</b>	<b>ANNEXES</b> .....	<b>24</b>
1)	Extrait kbis de moins de trois mois de la société Corsair .....	24
2)	Statuts mis à jour certifiés conformes de la société Corsair .....	24
3)	Mandat de représentation de la société Sintorin Fiscalité .....	24
4)	Inscription sur le registre tenu par le représentant de l'Etat de la société Sintorin Fiscalité 24	24
5)	Copie de la déclaration annuelle mentionnée au dixième alinéa de l'article 242 septies du CGI la plus récente de la société Sintorin Fiscalité .....	24
6)	Courrier Rescrit fiscal déposé sur l'éligibilité .....	24



## 1. PREAMBULE

Fondée il y a près de 40 ans, Corsair est aujourd'hui une compagnie aérienne et une marque reconnue en France, avec un savoir-faire particulier s'agissant de la desserte des destinations d'outre-mer.

Corsair est présente sur les dessertes des Antilles et de la Réunion sans discontinuité depuis 30 ans, y compris en période de basse saison tout en maintenant des prix compétitifs. Ces liaisons représentent aujourd'hui une part de marché de 19% chacune et des taux de remplissage de respectivement 90% pour les Antilles et 85% pour la Réunion.

Cette présence a permis d'assurer la continuité territoriale entre la métropole et les départements et régions d'outre-mer (i) en maintenant une concurrence indispensable au maintien de tarifs compétitifs, (ii) en assurant des importations et exportations vitales pour l'économie locale, et (iii) en étant l'une des seules compagnies aériennes à répondre chaque année au dispositif LADOM (« Passeport pour la Mobilité des Etudes ») et, à la Réunion, au dispositif EVASAN qui permet d'assurer des évacuations sanitaires ou médicales.

Corsair emploie, au 30 septembre 2020, 1.103 personnes (1.058 personnes avec un contrat à durée indéterminée, 2 personnes avec un contrat à durée déterminée, 43 alternants et contrat de professionnalisation).

De plus, Corsair emploie plusieurs centaines de collaborateurs indirectement à travers des partenaires et sous-traitants, soutenant ainsi le développement économique et touristique des territoires ultramarins qu'elle dessert.

En 2019, Corsair avait élaboré un ambitieux projet de croissance et de développement, incluant un plan d'harmonisation de sa flotte avec pour objectif de remplacer à compter de l'exercice 2020/2021 une flotte mixte (cette hétérogénéité étant pénalisante en raison des coûts plus élevés qu'elle engendre) composée de quatre Airbus A330 et de trois Boeing B747-422, par une flotte moderne, homogène et agrandie pour être portée à treize Airbus A330 à horizon 2023.

L'année 2020 avait été anticipée comme une année charnière pour Corsair qui avait réalisé de nombreux recrutements pour faire face au développement envisagé (pilotes, mécaniciens avions, etc.).

La survenance d'un événement exceptionnel, la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19, est venue bouleverser le projet de croissance de Corsair. En effet, le gouvernement français, l'Union européenne et d'autres pays desservis par Corsair (USA, Ile Maurice, Canada) ont adopté des mesures de restrictions (suspension des vols, fermeture de l'espace Schengen, etc.) et de confinement afin de limiter la propagation du virus, restreignant de facto les déplacements de ses ressortissants à l'intérieur, mais aussi en dehors du territoire français. En conséquence, de très nombreuses compagnies aériennes, à l'instar de Corsair ont fait face à une situation jamais vue dans l'histoire du transport aérien entraînant un effondrement des réservations, un nombre d'annulations sans précédent, et un arrêt complet de leurs opérations sur plusieurs semaines.

Cette situation ainsi que les nouvelles mesures de restrictions imposées dans plusieurs pays européens depuis la fin du mois d'octobre 2020 ont occasionné de très lourdes pertes d'exploitation, lesquelles continueront à s'aggraver tant que les mesures sanitaires ne seront pas totalement levées et que le trafic aérien ne connaîtra pas un retour à son niveau ante Covid-19 lequel est attendu selon les organisations internationales de transport aérien à horizon 2023. Outre l'effondrement des réservations, Corsair s'est également retrouvée contrainte de proposer à ses clients, alternativement, un avoir ou un remboursement de leur billet suivant ainsi les lignes



ditrectrices fixées par la Commission européenne le 13 mai 2020 à l'ensemble des compagnies aériennes. Le remboursement des billets émis non utilisés pendant la période du confinement et des vols annulés à la suite de la reprise seulement partielle du programme de vols, évalué à hauteur de 60 millions d'euros, a ainsi accru l'acuité de la situation.

Corsair s'est alors rapprochée de ses actionnaires, de l'Etat, mais également de différents investisseurs.

C'est dans ce contexte qu'un consortium d'investisseurs ultramarins, doté d'une forte empreinte dans les domaines de l'aérien et du tourisme a manifesté son intérêt à la reprise de Corsair.

A moyen terme, Corsair et le Consortium prévoient d'exploiter 9 appareils homogènes de type Airbus A 330.

La présente demande porte sur l'acquisition à court terme (avril et juin 2021) de 2 appareils Airbus A330 NEO dédiés à la desserte outre-mer qui viendront étendre les capacités de la flotte actuelle.

Le coût de revient global H.T. des investissements entrant dans le champ d'application de l'aide fiscale sollicitée s'élève à 238 874 000 euros HT.

## 2. PRESENTATION SUCCINCTE DES INVESTISSEMENTS

La présente demande d'agrément concerne l'acquisition de biens meubles (2 aéronauts) via un schéma de location avec option d'achat auprès d'une société dédiée, pour l'extension de la flotte de la société Corsair dans le cadre des dispositions de l'article 244 Quater W du CGI.

Le projet d'investissements sera exploité par une entreprise domiciliée en Guadeloupe pour assurer la seule desserte aérienne des départements d'outre-mer : Martinique, Guadeloupe, Guyane, Saint-Martin, La Réunion et Mayotte.

Le coût de revient global H.T. des investissements entrant dans le champ d'application de l'aide fiscale sollicitée s'élève à 238 874 000 euros HT.

Les investissements objets de la présente demande d'agrément sont destinés à l'activité de transport aérien de voyageurs à destination des territoires d'Outre-Mer.

Concernant l'éligibilité de l'activité, vous trouverez dans notre courrier en date du 17 Novembre 2020 et annexé à la présente demande (Annexe X : courrier Rescrit fiscal déposé sur l'éligibilité) l'ensemble des éléments justifiant l'éligibilité.

Le tableau ci-après reprend le calendrier détaillé du projet d'investissement comprenant la date prévisionnelle des faits générateurs retenus pour chacun des biens meubles, les dates réelles et/ou prévisionnelles de commande, de livraison et de mise en service ;

	Avion 1	Avion 2
<b>Commande</b>	Décembre 2020	Décembre 2020
<b>Livraison</b>	Avril 2020	Juin 2020
<b>Mise en service</b>	Avril 2020	Juin 2020
<b>Faits générateurs</b>	Avril 2020	Juin 2020



### 3. INTERVENANTS AU PROJET D'INVESTISSEMENTS

#### 3.1. FICHE D'IDENTITE DE LA SOCIETE EXPLOITANTE

Fondée en 1981, Corsair est la troisième compagnie aérienne française derrière le groupe Air France (Air France, Hop et Transavia), et Air Caraïbes.

L'entreprise a d'abord été exploitée en tant qu'entreprise indépendante, à partir de 1990 en tant que filiale du groupe Nouvelles Frontières puis, à partir de 2000, par le Tour opérateur allemand TUI, plus grand groupe et leader de tourisme du monde ainsi que premier voyageur français. En mars 2019, le groupe TUI a cédé la majorité du capital de Corsair à une société de droit privé allemand, Intro Aviation, via une société de droit irlandais, Diamondale Ltd. et conservé une participation minoritaire.

DÉNOMINATION	CORSAIR
ADRESSE SIEGE ACTUELLE	2 place de l'Equerre 94 150 Rungis
ADRESSE SIEGE A VENIR	Zone industrielle de Jarry 97 122 Baie-Mahaut
FORME JURIDIQUE	Société Anonyme à conseil d'administration
CAPITAL	22.657.528 euros
DATE DE CRÉATION	16 juillet 1980
N° SIREN	328 621 586
OBJET SOCIAL	L'acquisition, la location longue durée, l'affrètement auprès de tiers d'avions sous réserve des autorisations administratives requises, en vue du transport et du fret de passagers et la location de ces avions. L'organisation et l'exploitation de transports aériens réguliers, supplémentaires ou spéciaux, de passagers, de marchandise au moyen de tous aéronefs
CODE APE	Transports aériens de passagers (5110Z)
PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL	Pascal de Izaguirre

La société **Corsair** sera détenue à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 par la société **Outre-Mer R plane**, elle-même détenue par une vingtaine d'entrepreneurs Ultra-Marins dont vous trouverez la liste en Annexe de la présente demande.

La société Corsair est une grande entreprise au regard de l'Annexe I au Règlement (UE) 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (dit RGEC). En effet, ses données chiffrées le confirment sans ambiguïté :

- Chiffre d'affaires : plus de 50 M€ (plus de 250 M€)
- Effectifs : plus de 250 salariés (plus de 1 000 salariés)

La société CORSAIR étant une grande entreprise, il ne nous apparaît pas utile de vous présenter les données financières, ainsi que les liens capitalistiques de ses associés.

Au regard des conditions de seuil de chiffre d'affaires mentionnées à l'article 199 undecies B du CGI et à l'article 217 undecies du CGI, la société Corsair entre exclusivement dans le champ de l'article 244 Quater W du CGI car réalisant un chiffre d'affaires bien supérieur à 20 M €. Aucune option n'est donc nécessaire.

Il n'y aura pas d'intégration fiscale entre les sociétés CORSAIR et Outre-Mer R Plane pour l'année 2020.



CORSAIR – Dossier de demande d'agrément (article 244 Quater W du CGI)

6-24

La société n'a obtenu aucune aide fiscale au cours des cinq dernières années.

Nous vous prions de bien vouloir trouver en annexe au dossier :

- **Annexe 1** - l'extrait Kbis de moins de 3 mois de CORSAIR,
- **Annexe 2** - les statuts de CORSAIR mis à jour et certifiés conformes,

#### 3.2. FICHE D'IDENTITE DE LA SOCIETE DE PORTAGE

Il est prévu à ce stade l'acquisition de chacun des deux aéronefs par une société dédiée qui sera domiciliée en France (en métropole ou en Guadeloupe).

Dès que ces sociétés de portage seront constituées, nous vous ferons parvenir la documentation juridique les concernant.

#### 3.3. FICHE D'IDENTITE DE L'INTERMEDIAIRE EN DEFISCALISATION

DENOMINATION	SINTORIN FISCALITE
SIEGE SOCIAL	Immeuble Synergie – ZI de Californie 2 – 97232 Le Lamentin, Martinique
SITE REUNION	Centre d'affaires Savannah Bât. A, 14 rue Jules Thirel – 97460, Saint Paul
FORME JURIDIQUE	Société par actions simplifiée
CAPITAL	200 000 EUR
N° SIREN	821 988 979
CONTACT	Guillaume Gallet de Saint-Aurfn - 06 96 28 21 93 - GGSA@SINTORIN.COM Liza Lesueur - 06 96 26 55 51 - LL@SINTORIN.COM

Nous vous prions de bien vouloir trouver en annexe au dossier :

- **Annexe 3** – Mandat de représentation de CORSAIR à SINTORIN FISCALITE,
- **Annexe 4** – Inscription sur le registre tenu par le représentant de l'État pour SINTORIN FISCALITE,
- **Annexe 5** – Copie de la déclaration annuelle mentionnée au dixième alinéa de l'article 242 septies du CGI la plus récente pour SINTORIN FISCALITE.



CORSAIR – Dossier de demande d'agrément (article 244 Quater W du CGI)

7-24

## 4. PRESENTATION DU PROJET D'INVESTISSEMENTS

### 4.1. COÛT DE REVIENT DU PROJET

Le coût de revient global H.T. des investissements entrant dans le champ d'application de l'aide fiscale sollicitée s'élève à 238 874 000 euros HT.

### 4.2. DISPOSITIF SOLLICITE

#### 4.2.1 Dispositions légales

##### 4.2.1.1 Principe général

La société Corsair souhaite recourir au titre de son investissement productif portant sur 2 avions A330 NEO neufs, dont la livraison et la mise en service sont prévues pour 2021, aux dispositions du crédit d'impôt codifié à l'article 244 Quater W du CGI.

L'article 244 Quater W du CGI dispose que les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel ou exonérées en application des articles 44 sexies, 44 sexies A, 44 septies, 44 octies, 44 octies A et 44 duodécies à 44 quindécies dudit code, exerçant une activité agricole ou une activité industrielle, commerciale ou artisanale relevant de l'article 34, peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt à raison des investissements productifs neufs qu'elles réalisent dans un département d'Outre-mer pour l'exercice d'une activité ne relevant pas de l'un des secteurs énumérés aux a à l du I de l'article 199 undécies B du CGI.

Le V de l'article 244 quater W du CGI dispose que, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 20 millions d'euros, le bénéfice du crédit d'impôt visé en objet est subordonné à l'exercice d'une option emportant renonciation au bénéfice des dispositifs définis aux articles 199 undécies B et 217 undécies dudit code.

##### 4.2.1.2 Eligibilité de l'entreprise

Sont éligibles les entreprises exerçant une activité agricole ou une activité industrielle, commerciale ou artisanale relevant de l'article 34, à l'exception des investissements réalisés dans les secteurs d'activité visés au I de l'article 199 undécies B du CGI.

L'activité de transport aérien de voyageurs est bien une activité commerciale qui entre dans le champ de l'article 34 du CGI et n'est pas visée parmi les exclusions de l'article 199 undécies B dudit Code.

Concernant l'éligibilité de l'activité, vous trouverez dans notre courrier en date du 17 Novembre 2020 et annexé à la présente demande (**Annexe 6 : Courrier Rescrit fiscal déposé sur l'éligibilité**) l'ensemble des éléments justifiant l'éligibilité.

Elle est donc éligible au crédit d'impôt Outre-mer prévu à l'article 244 quater W du CGI.

#### 4.2.2 Obligations du bénéficiaire de l'aide fiscale

La société s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions d'exploitation des investissements repris dans les articles 199 undécies B, 217 undécies et 244 quater w du CGI et notamment à :



CORSAIR – Dossier de demande d'agrément (article 244 Quater W du CGI)

8-24

- Autoriser la vérification sur place du respect des modalités de réalisation et d'exploitation des investissements ;
- Avoir conscience que dans le cadre de la législation actuelle, l'existence d'un programme d'investissement, hors agrément, supérieur ou égal à 1.000.000 € est susceptible de générer la déchéance du régime fiscal édité à l'article 217 Undécies du CGI pour la société ;
- S'engager à respecter pendant 5 ans ses obligations fiscales et sociales, aussi bien en termes déclaratifs que de paiement et de dépôt des comptes sociaux ;
- S'engager à exploiter pendant leur durée normale d'utilisation, l'investissement sur le territoire outre-mer considéré ;
- S'engager à se doter de moyens financiers et humains adaptés pour mener à bien les investissements envisagés ;
- S'engager à justifier l'origine des fonds permettant la réalisation de l'investissement ;
- Avoir conscience que lorsqu'il est établi qu'une personne a fourni volontairement de fausses informations ou n'a pas respecté les engagements qu'elle avait pris envers l'administration permettant d'obtenir pour autrui les avantages fiscaux prévus par l'article 199 undécies A du CGI, l'article 199 undécies B du CGI, l'article 217 undécies du CGI et l'article 217 duodécies du CGI, elle est redevable d'une amende égale au montant de l'avantage fiscal indûment obtenu, sans préjudice des sanctions de droit commun. Il en est de même, dans le cas où un agrément n'est pas exigé, pour la personne qui s'est livrée à des agissements, manœuvres ou dissimulations ayant conduit à la remise en cause de ces aides pour autrui.

### 4.3. FINANCEMENT

A ce stade, il est prévu un schéma de portage dans lequel le financement sera apporté par les sociétés de leasing auprès desquelles chacune des deux sociétés de portage fera l'acquisition des avions.

Un apport, sous une forme restant à définir, sera réalisé par la société Corsair auprès de chacune des sociétés de portage afin de réduire le montant des échéances de loyer. Cet apport sera mobilisé à partir de tout ou partie du crédit d'impôt qui aura été accordé.

Aucune autre subvention ou aide publique pour ce projet d'investissement ne sera sollicitée.

### 4.4. TAUX D'INTENSITE D'AIDE

Les lignes directrices à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 établissent à 45 % le seuil d'intensité des aides applicable aux grandes entreprises dans les Régions Ultra Périphériques.

Il ressort de ce qui précède que le taux d'intensité d'aide maximal applicable aux investissements de la société CORSAIR est plafonné à 45 %.

La société ne sollicite que du crédit d'impôt Outre-Mer codifié à l'article 244 Quater W du CGI qui représente une aide à l'investissement de 35 % des coûts admissibles et ce faisant, respecte ce seuil d'intensité maximal.

### 4.5. SCHEMA JURIDIQUE

#### 4.5.1 Description du schéma

Chaque avion sera acquis neuf par une société de portage dédiée, immatriculée sous forme de société par actions simplifiée.



CORSAIR – Dossier de demande d'agrément (article 244 Quater W du CGI)

9-24



- Ces acquisitions se feront :
- Soit dans le cadre d'une vente par Airbus au lessor ou à l'une de ses filiales (ci-après « lessor ») pour ensuite être immédiatement revendues à la société de portage,
  - Soit dans le cadre d'une vente directe par Airbus à la société de portage.

Chaque société de portage sera constituée avec au capital :

- Le lessor qui détiendra jusqu'à 99% du capital social,
- La Caisse des Dépôts et Consignations ou l'une de ses filiales (« CDC ») qui détiendra au moins 1% du capital social, conformément aux dispositions légales, ainsi qu'au courriel du Bureau des agréments du 6 Novembre 2020.

Il est prévu, et admis, par les deux associés de la société de portage que :

- L'actionnaire majoritaire contrôle les prises de décision de la société de portage,
- L'actionnaire minoritaire a des droits limités aux droits des actionnaires qui sont obligatoires,
- Chaque société de portage se financera exclusivement auprès du lessor pour l'achat de l'aéronef concerné,
- Le lessor deviendra un créancier de chaque société de portage au titre d'un crédit correspondant à la dette contractée pour financer le prix d'achat de l'aéronef.

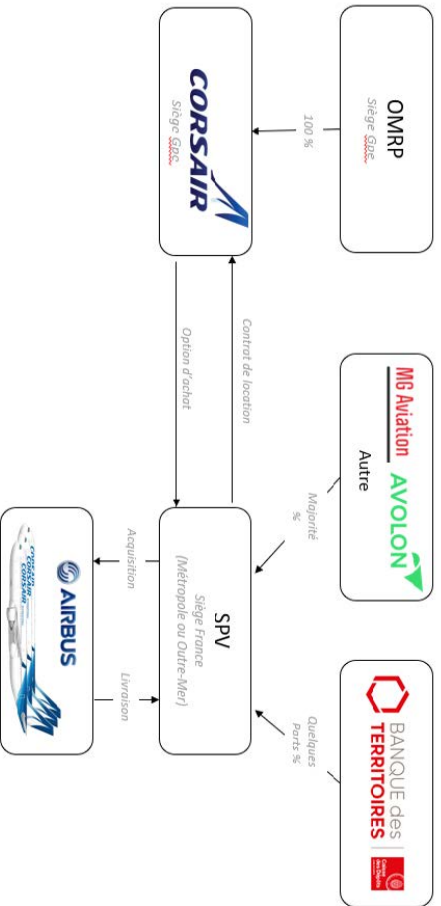
A titre de garantie, chaque société de portage accordera au lessor les sûretés décrites ci-après :

- Contrat d'hypothèque aéronautique de premier rang
- Cession des loyers
- Contrat de nantissement de compte bancaire de location-bail
- Dépôt de garantie sous forme de garantie en espèces (gage-espèces) d'un montant égal au crédit d'impôt à recevoir ;

Chaque société de portage deviendra propriétaire de l'aéronef à la date de livraison de celui-ci aux fins de le louer à Corsair dans le cadre d'un contrat de location avec option d'achat.

Le montant de l'option d'achat au terme de la période de location, préalablement convenu entre les parties, sera égal à la valeur financière résiduelle après paiement des loyers qui permettra d'acquitter tous les engagements en cours de la société de portage.

Le schéma d'intervention peut être résumé comme suit.



**4.5.2 Documentation contractuelle**

La documentation contractuelle de l'opération sera composée des documents suivants pour chaque aéronef :

- Contrat de vente
- Convention de prêt d'actionnaire
- Contrat de location avec option d'achat

Les principales conditions de ces contrats vous seront transmises ultérieurement.

## 5. INTERET ECONOMIQUE DES INVESTISSEMENTS

### 5.1. ETAT DU MARCHÉ

#### 5.1.1 Desserte aérienne de l'Outre-mer

Chaque année, environ cinq millions de passagers sont transportés sur les principales liaisons entre l'Hexagone et les Outre-mer et à titre principal vers les départements de Guadeloupe, de Martinique et de la Réunion. Du fait de la situation géographique, de l'isolement et de l'insularité de ces derniers, les compagnies aériennes sont ainsi indispensables au désenclavement des territoires en Outre-mer.

**Cruciales pour le désenclavement des territoires, les compagnies aériennes le sont également pour le développement économique des territoires.**

En effet, l'éloignement de la France hexagonale représente un handicap structurel pour les économies et sociétés d'Outre-mer reconnues par l'article 349 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne<sup>1</sup>.

Outre les emplois directs, le secteur aérien fournit à cet égard de nombreux emplois indirects aux territoires que l'on peut estimer à 1 emploi direct pour 3 emplois indirects. En effet, ces entreprises font vivre tout un écosystème de sous-traitants en Outre-mer comme en Hexagone. Outre les fournisseurs et sous-traitants, peuvent être cités les sociétés d'assistance à l'aéroport, l'aéroport lui-même et bien sûr les acteurs de la filière touristique, fortement dépendants du trafic aérien en Outre-mer.

**Au-delà du trafic passager, la desserte des DOM est capitale pour leur approvisionnement en fret (denrées périssables, médicaments ...).**

La crise du Covid-19 est venue accentuer l'exigence de solutions d'approvisionnement régulières et multiples ; en effet, la rupture brutale du trafic a entraîné une hausse brutale du prix du fret aérien (parfois multiplié par trois), causé par la diminution drastique des liaisons aériennes (plus de 80 % des liaisons ne sont plus assurées). Il s'agit là d'un problème majeur qui s'accroît chaque jour, qui impacte les prix à la consommation, qui met des vies humaines en danger et qui paralyse complètement l'activité économique des territoires d'Outre-mer. Tout événement qui conduirait à réduire la desserte se traduirait immanquablement par une inflation et des risques sanitaires, certes moins brutaux mais tout aussi pénalisants sur le moyen et long terme.

#### 5.1.2 Risques liés au duopole

**Mise en place dans le cadre de la loi-programme du 31 décembre 1996 relative aux DOM, la libéralisation du transport aérien vers ces destinations a mis fin au monopole d'Air France**, tout en imposant aux compagnies autorisées le respect d'un « cahier des dispositions communes pour la desserte aérienne des Antilles et de la Réunion », généralisé ensuite à la Guyane en 1992.

Depuis la libéralisation, le nombre de compagnies desservant les Antilles est très fluctuant, variant au gré des restructurations ou des disparitions, qui jalonnent l'histoire de ces entreprises évoluant dans un secteur très concurrentiel et économiquement fragile.

Alors qu'en 1999, on a pu recenser jusqu'à 7 transporteurs présents sur le marché transatlantique (Air France, Corsair, A.O.M., Air Liberté, Aérolyon, Star Europe et Air Europe), en 2003, l'offre de transport s'était réduite à un duopole composé d'Air France et de Corsair après l'arrêt des activités d'Aérolyon (filiale de Corsair) en 2002, puis d'Air Liberté en février 2003.

Depuis la compagnie régionale Air Caraïbes s'est durablement inscrite dans le paysage avec toujours une fluctuation, d'autres compagnies ouvrant et refermant leurs lignes (XL Airways, Level).

<sup>1</sup> *Compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique, de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement, le Conseil, sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, a pris des mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes.*



**La route transatlantique fait l'objet de nombreuses polémiques qui ne sont pas sans rappeler les reproches faits à Air France lors de sa situation de monopole.**

Les critiques récurrentes portent essentiellement sur la tarification, qualifiée parfois « d'abusive », et une qualité de service jugée insuffisante.

Les premières années de libéralisation du transport aérien aux Antilles ont été marquées par une forte concurrence entre les compagnies qui a été globalement profitable à la clientèle : entre 1990 et 1998, les tarifs auraient diminué de 25 à 35 % en euros constants.

**Le débat sur le nombre d'opérateurs aérien entre les DOM et la France hexagonale est donc plus que jamais d'actualité** et s'apparente de beaucoup à celui qui avait précédé la fin du monopole d'Air France même si les données ne sont pas toujours identiques.

**Une desserte aérienne régulière et multiple est donc, également à ce titre, indispensable.**

#### 5.1.3 Difficultés de l'ensemble des acteurs dont Airbus

**La pandémie du Covid-19 a provoqué un arrêt brutal du trafic aérien mondial : les compagnies aériennes sont actuellement confrontées à une chute sans précédent du trafic aérien mondial (-80 % par rapport à janvier 2020), avec des flottes immobilisées depuis la mi-mars.** En effet, le trafic mondial de passagers devrait diminuer de 48 % en 2020 par rapport à 2019 selon les dernières estimations.

Les principaux analystes du secteur prévoient une reprise du trafic aérien mondial au niveau de 2019 d'ici deux à cinq ans, et le retour à la croissance pré-crise pourrait même prendre jusqu'à dix ans dans les scénarios les plus défavorables.

**Un tel ralentissement a de nombreuses conséquences néfastes pour les constructeurs aéronautiques.** Les prévisions concernant les livraisons d'appareils sont pessimistes : 3 000 à 4 000 livraisons sont prévues au cours des trois à quatre prochaines années, contre une estimation de 5 000 à 6 000 unités avant la crise du Covid-19.

Les ventes d'Airbus devraient diminuer de 15 % en 2020 par rapport à 2019. En outre, les compagnies aériennes ont déjà annulé ou reporté de nombreuses commandes, ce qui a entraîné une augmentation des en-cours de production dépourvus d'acheteur (white-tails).

**Les activités de maintenance et réparation (MRO) sont également attendues en forte baisse**, en raison de la diminution du taux d'utilisation des avions, du retrait accéléré des vieux avions et du report des opérations discrétionnaires, indispensable à la préservation de la trésorerie des compagnies aériennes.

#### 5.1.4 Impact du Covid-19 sur l'économie, le tourisme et le transport en Outre-Mer

Très dépendantes des échanges extérieurs, les économies ultramarines ont perdu avec la crise et la fermeture des liaisons aériennes de nombreux débouchés et ont dû adapter leurs chaînes d'approvisionnement. La structure du tissu entrepreneurial ultramarin, composé à 95 % en moyenne de TPE/PME renforce par ailleurs la vulnérabilité de ces économies. Le poids prépondérant du tourisme et la situation déjà difficile du secteur du BTP avant la crise amplifient également le choc. Les délais de paiement des collectivités aux entreprises d'outre-mer restent par ailleurs très longs.

Le niveau inédit, brutal de la crise sanitaire, la progressivité du déconfinement ainsi que l'instauration de nouvelles mesures à compter d'octobre 2020 (couvre-feu, re confinement ...) au moment de l'ouverture de la moyenne et haute saison touristique sont autant de signaux indiquant que la filière TOURISME France tous secteurs confondus, privés, institutionnels et autres, sera la filière la plus frontalement impactée de l'économie française. Tous les territoires, absolument tous, seront impactés.



En cette période de désorganisation extrême des économies ultramarines, sauver le tourisme consiste à sauver plus largement, l'économie des services.

## 5.2. INSERTION DU PROJET D'INVESTISSEMENTS DANS SON MARCHÉ

Compagnie historiquement rentable, Corsair a connu d'importantes difficultés financières lors de son exercice 2017-2018, qui s'est terminé sur des pertes. La compagnie a en effet dû faire face à l'augmentation du prix de l'essence et l'annulation de ses droits de trafic entre Madagascar et La Réunion, ainsi que vers Dakar.

Ces difficultés latentes ont été accélérées avec la crise du Covid-19.

Aujourd'hui, la baisse du résultat opérationnel est évaluée à 113 M € sur l'exercice 2019/2020 et à 42 M € sur 2020/2021.

Les remboursements de vols annulés en raison du Covid-19 représentaient 54 M € de manque à gagner pour la compagnie.

Le PDG de la compagnie a été contraint de demander l'aide de l'Etat dans une tribune publiée sur les réseaux sociaux ; en effet, il a annoncé que la compagnie n'était pas éligible aux prêts garantis par l'Etat et que sa survie dépendrait désormais des autres soutiens susceptibles d'être apportés par l'Etat.

### 5.2.1 Un consortium constitué d'entrepreneurs ultramarins dont l'objectif premier est de sauver l'économie et l'emploi en outre-mer

Un Consortium d'investisseurs doté d'une forte empreinte dans le domaine du transport et du tourisme, emmené par Monsieur Eric Kourry (propriétaire de la compagnie CAIRE, regroupant les compagnies aériennes Air Antilles et Air Guyane), Monsieur Patrick Vial-Collet (fondateur d'un groupe spécialisé dans l'hôtellerie, la restauration rapide et l'immobilier), désireux de maintenir une alternative au diopole Air France / Air Caraïbes dans les territoires ultramarins, a formulé une offre ferme de reprise de Corsair.

### 5.2.2 Une entreprise reprenneuse dont le siège social et des installations seront aux Antilles

**OMRP, société mère de Corsair, a son siège social et sa Direction Générale en Guadeloupe.** Le rôle d'OMRP au travers de ses représentants, qui seront majoritaires au conseil d'administration de Corsair, consistera à insufler une politique les orientations stratégiques et à définir à court et moyen terme la politique générale d'exploitation, d'investissement et de développement de la compagnie. L'une des composantes de cette stratégie d'ores et déjà clairement annoncée, consiste, à l'initiative des reprenneurs, à ancrer clairement l'activité de Corsair en Outre-mer. Les premières décisions commerciales qui fondent le projet ont clairement été prises en ce sens. Cette gouvernance et cette animation stratégique seront conduites depuis les Antilles.

**Corsair fera le choix de l'implantation de son siège social aux Antilles.** En revanche, pour des raisons d'image et d'organisation, Corsair ne prévoit pas de transférer l'intégralité de sa Direction générale historique aux Antilles. En effet, la Compagnie est historiquement implantée à RunGIS et le transfert dans un DOM de son équipe de direction aux seules fins de répondre à une exigence de doctrine fiscale apparaîtrait purement opportuniste et irrationnelle en termes de communication vis à vis des tiers, du secteur et des institutionnels. Seule une antenne de Direction sera créée aux Antilles, ainsi que des postes administratifs et de fonctions support.

En outre, dès lors que le siège, la gouvernance et la Direction générale d'OMRP sont déjà domiciliés en Guadeloupe, il apparaît plus cohérent et stratégique sur le plan opérationnel que la Direction de sa filiale demeure basée en métropole, près d'Orly, afin de marquer la présence du Groupe sur les deux implantations majeures et de garder plus de souplesse et d'agilité dans la gestion des besoins tant sur le plan administratif (relation avec les autorités locales et métropolitaines), opérationnel (présence sur chacune des zones de maintenance), que commercial (proximité avec chacune des clientèles ultramarine et métropolitaine).



**Concernant les installations de maintenance,** l'entretien des avions en escale Outre-mer (usuellement appelés maintenance en ligne sera assurée sur chaque île concernée au travers d'un personnel dédié.

Cette maintenance a pour vocation de garantir la remise en service de l'avion à la suite de chaque rotation et requiert du matériel, des bureaux, des camions équipés et des stocks de pièces entposées sur place ainsi que du personnel qualifié dédié.

**Le programme d'investissement satisfait donc pleinement les conditions de la doctrine fiscale précitée.**

5.2.2.1 Une desserte recentrée sur la région domienne et un trafic entre territoires locaux renforcé

**En la matière, la stratégie première qui unit ces acteurs est multiple :**

- **Elle vise d'abord à sauver (dans un premier temps) et à développer (dans un second) l'économie des régions ultramarines.** Dans un contexte plus tendu que jamais avec la crise sanitaire, qui impacte plus lourdement encore l'économie des DOM prioritairement ancrée sur le tourisme, la préservation d'une exploitation de Corsair sur la desserte ultramarines a certes un impact crucial pour les activités touristiques, mais permet également la préservation des vols d'affaires et alimentera un flux d'activité à même d'impacter tous les domaines économiques de la région, en ce compris sur le plan du fret.

• **Ce projet assurera la continuité territoriale entre la métropole et ses DOM, au même titre que n'importe quel autre trafic régional métropolitain.** Volontairement recentrée par les reprenneurs sur la desserte de tous les DOM, par la suppression, à la différence de l'offre actuelle de Corsair, de segments sur New York ou Montréal, la stratégie future fera de la desserte des régions Outre-mer sa seule priorité. C'est d'abord à cette enseigne que le projet répond aux conditions d'octroi de l'aide fiscale (a), cependant que la crise sanitaire que nous connaissons est venue rappeler avec force combien cette exigence de continuité aérienne avec chacune des régions de France, fussent-elles plus ou moins éloignées, demeure une priorité et, au-delà, une nécessité absolue (b).

(a) Les 2 avions obiets de la demande seront exclusivement dédiés à la seule desserte des départements d'outre-mer.

La qualification des vols à destination des DOM ne doit en rien différer, notamment dans une logique de continuité territoriale et d'unité nationale, de ceux entre la métropole et la Corse au seul motif qu'ils seraient transatlantiques.

La distance et la localisation géographiques ne sont en rien un critère pour juger du rattachement d'un département à une région ou une nation, du lien inter-régional, sauf à créer une discrimination sociale et géographique que rien ne justifierait. Dès lors qu'il est direct entre une région de métropole (Paris en l'espèce), et un département français (Fort de France, Pointe à Pitre, Cayenne, ou encore Saint-Denis), un tel vol présente les mêmes caractéristiques et recherche les mêmes finalités qu'un vol entre deux régions ou localisations métropolitaines : une connexion interdépartementale visant à garantir une continuité territoriale, la continuité territoriale entre différentes collectivités territoriales et un renforcement de la cohésion entre différentes régions d'un même État, en compensant les handicaps liés à leur éloignement, un enclavement ou un accès difficile.

Tout investissement permettant de répondre à cette priorité de politique publique répond donc bien à la définition de trafic local ou régional, sous réserve, comme au cas particulier des dessertes visées, que les départements d'Outre-mer constituent bien le « nœud » des liaisons aériennes.

Or tel est précisément le cas.



(b) L'exigence de cohésion inter-régionale, quel que soit l'éloignement des départements de France, s'est révélée de manière plus prégnante encore avec la crise sanitaire du Covid-19. La continuité territoriale est, plus que jamais, une priorité, afin de rester en permanence au côté de tous les concitoyens et d'assurer le lien social et sanitaire, peu important qu'ils soient domiciliés à Marseille, Saint-Etienne, Saint Denis de La Réunion ou Pointe à Pitre. Tout doit être mis en place pour permettre à tout ressortissant de se mettre à l'abri ou de regagner son domicile rapidement, de rejoindre sa famille ou d'être rapatrié sur des zones médicalisées adaptées à ses besoins. Les liaisons entre des régions de la métropole ou entre la métropole et les DOM doivent être préservées, assurées et soutenues de la même manière.

Or, tel est bien le cas d'une desserte qui relie directement Paris aux aéroports dominiens comme au cas particulier du projet de reprise de Corsair.

**Sur le plan politique**, ce recentrage de l'activité de la compagnie sur les DOM et la desserte ultramarine se manifeste également par l'implication des collectivités ou régions de l'Outre-mer dans le Consortium (à ce stade, un accord de principe a d'ores et déjà été trouvé avec la SEMPAT, dont l'actionnaire majoritaire est la Région Guadeloupe, ainsi qu'avec la collectivité de Mayotte, les discussions demeurant pendantes avec les collectivités de Martinique et de Guyane.

**Sur le plan économique**, le projet vise à faire des Antilles et de La Réunion le nœud du trafic régional et des liaisons entre les départements et, au-delà, entre les îles caribéennes comme dans l'Océan Indien, avec l'ouverture de nouvelles dessertes telles que Cayenne, Mayotte via La Réunion, Saint Martin via la Guadeloupe et Punta Cana.

Il s'agit de se servir de cet ancrage renforcé pour réorienter fortement la dynamique commerciale de la compagnie sur la desserte des régions ultramarines et éviter les aléas des lignes sur des segments trop concurrentiels pour une compagnie de la taille de Corsair (Amérique du Nord).

#### 5.2.2.2 Une desserte contribuant au désenclavement et à la cohésion des territoires

La desserte des DOM est une composante de l'obligation de service public (OSP), cadre juridique qui régit en France notamment les liaisons entre l'hexagone et les territoires ultramarins et qui n'opère aucune distinction selon que la desserte s'opère entre Paris et les DOM ou intra-DOM.

Dans un contexte où la cohésion entre territoires et le désenclavement apparaissent plus que jamais comme une priorité de politiques publiques, le recentrage de Corsair pour la desserte des DOM répond pleinement à ces priorités ainsi qu'au principe qui préside à l'octroi de l'aide fiscale, les DOM constituant un territoire et une région à part entière rattachée à la France Hexagonale.

#### 5.2.2.3 Des modalités d'exploitation conformes à des projets équivalents ayant bénéficié d'une aide fiscale

Ainsi que nous l'avons vu, dans certaines situations de fait il a paru possible d'accorder le bénéfice de l'aide fiscale sollicitée par la présente à certains programmes d'investissement.

Rien ne justifierait que ce qui a paru possible pour les collectivités d'Outre-mer, Mayotte et la Guyane soient écarté pour les Antilles et pour la Réunion.

Il s'agit, en outre ici, de maintenir une continuité aérienne, seul moyen de créer la desserte des départements d'Outre-mer comme on desservirait un département métropolitain.



CORSAIR – Dossier de demande d'agrément (article 244 Quater W du CGI)

16-24

**Pour conclure, le programme d'investissements objet de la présente demande est éligible à l'aide fiscale prévue à l'article 244 quater W du CGI pour chacun des motifs suivants :**

- Les avions seront exploités par une Compagnie aérienne éligible, exerçant son activité dans un secteur lui-même éligible ;
- OMRP et Corsair exerceront leur activité via leurs sièges et des installations localisées dans un département d'Outre-mer ;
- Des créations d'emplois (pilotes et personnels navigants entre autres) seront réalisées dans les DOM, ces derniers étant conçus comme le futur nœud d'un trafic régional densifié via une desserte strictement domienne ;
- Corsair, conformément à la nouvelle stratégie fixée par le Consortium, opère en réalité une desserte régionale garantissant le désenclavement des DOM et leur cohésion au même titre que l'ensemble des autres départements de la France hexagonale au sens par exemple d'une OSP.

#### 5.2.3 Deux priorités du projet confirmant son ancrage régional : assurer une desserte et garantir la continuité aérienne de l'outre-mer

Chaque année, environ cinq millions de passagers sont transportés sur les principales liaisons entre l'Hexagone et les Outre-mer et à titre principal vers les départements de Guadeloupe, de Martinique et de la Réunion. Du fait de la situation géographique, de l'isolement et de l'insularité de ces derniers, les compagnies aériennes sont ainsi indispensables au désenclavement des territoires en Outre-mer.

**Cruciales pour le désenclavement des territoires, les compagnies aériennes le sont également pour le développement économique des territoires.** En effet, l'éloignement de la France hexagonale représente un handicap structurel pour les économies et sociétés d'Outre-mer reconnues par l'article 349 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne<sup>2</sup>.

Outre les emplois directs, le secteur aérien fournit à cet égard de nombreux emplois indirects aux territoires que l'on peut estimer à 1 emploi direct pour 3 emplois indirects. En effet, ces entreprises font vivre tout un écosystème de sous-traitants en Outre-mer comme en Hexagone. Outre les fournisseurs et sous-traitants, peuvent être cités les sociétés d'assistance à l'aéroport, l'aéroport lui-même et bien sûr les acteurs de la filière touristique, fortement dépendants du trafic aérien en Outre-mer.

**Au-delà du trafic passager, la desserte des DOM est capitale pour leur approvisionnement en fret (denrées périssables, médicaments ...).** La crise du Covid-19 est venue accentuer l'exigence de solutions d'approvisionnement régulières et multiples : en effet, la rupture brutale du trafic a entraîné une hausse brutale du prix du fret aérien (parfois multiplié par trois), causé par la diminution drastique des liaisons aériennes (plus de 80 % des liaisons ne sont plus assurées). Il s'agit là d'un problème majeur qui s'accroît chaque jour, qui impacte les prix à la consommation, qui met des vies humaines en danger et qui paralyse complètement l'activité économique des territoires d'Outre-mer.

Tout événement qui conduirait à réduire la desserte se traduirait immanquablement par une inflation et des risques sanitaires, certes moins brutale mais tout aussi pénalisante sur le moyen et long terme.

<sup>2</sup> "Compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique, de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Comores, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement, le Conseil, sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, ordonne des mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes".



CORSAIR – Dossier de demande d'agrément (article 244 Quater W du CGI)

17-24

*(17)* Les territoires d'Outre-mer ont fait le choix, avec la départementalisation, de s'arrimer durablement à la France hexagonale. Cette situation n'a eu de cesse d'accroître leur dépendance au transport aérien faute d'un autre moyen rapide de communication.

L'analyse des flux aériens dans ces territoires traduit bien leur originalité au regard du trafic international ; en effet, les flux aériens vers les DOM sont concentrés sur un petit nombre de liaisons s'effectuant principalement avec l'espace national. La quasi-totalité de la desserte se fait donc avec les aéroports parisiens créant un lien représentatif d'un pont aérien entre les régions Caraïbes, de l'Océan indien et hexagonales.

**Depuis l'origine la liaison entre l'hexagone et l'Outre-mer relève d'une mission de service public puis de quasi-service public.**

En effet, jusqu'en 1986, la compagnie nationale Air France a bénéficié du monopole de la desserte des lignes France Hexagonale - Outre-mer. Sa mission entrainait dans le cadre d'un service public qui devait s'adapter aux contraintes du trafic sur cette liaison long-courrier caractérisée par la forte saisonnalité et la directionnalité des flux.

La nature de la clientèle explique l'existence de deux pointes de trafic dans l'année nécessitant la mise en service de vols supplémentaires :

- L'une correspond à la haute saison touristique (de décembre à avril),
- Et l'autre aux congés scolaires de juillet-août qui voit l'arrivée massive d'Antillais vivant en Métropole et est à l'origine de taux de remplissage très déséquilibrés dans les deux sens.

**L'obligation de service public (OSP), un cadre juridique de cohésion territorial qui prévaut aussi bien pour le trafic inter DOM que pour celui entre les DOM et Paris.**

Depuis le 1er avril 1997, les liaisons vers les DOM sont soumises à OSP. En effet, les premières OSP sur le transport aérien ont été mises en place pour assurer la continuité territoriale vers la Corse, puis vers les territoires ultramarins.

Il existe quatre liaisons métropole – collectivités régies par l'article 73 de la Constitution (Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion). Sur ces lignes, les OSP portent sur :

- Les programmes d'exploitation, le calendrier et les capacités offertes ;
- Les réductions tarifaires en faveur des personnes mineures ;
- Les évacuations sanitaires et le transport des passagers malades ou blessés ;
- Les situations de crise suite à un cataclysme ;
- Les conditions d'annulation de vol ;
- Le contrôle effectué par la direction générale de l'aviation civile.

La carte de la DGAC ci-après reprend les liaisons territoriales soumises à OSP :



CORSAIR – Dossier de demande d'agrément (article 244 Quater W du CGI)

18-24



Source : DGAC

Des OSP peuvent être mises en place aussi bien pour une desserte entre Paris et les DOM que pour une desserte inter DOM.

**Le trafic local est constitué d'un maillage très dense de plus de 60 destinations, généralement assuré par des compagnies aériennes locales, dont le maintien et la survie dépendent fortement des dessertes entre Paris et les DOM.**

Ces compagnies permettent ainsi aux voyageurs intercontinentaux (notamment ceux en provenance de France métropolitaine) de voyager vers de nombreuses destinations qui ne sont pas desservies par des vols longs courriers.

Ce système de « connexions » au travers de « hubs locaux », permet également d'accroître l'offre vers les aéroports déjà desservis en direct et, ce faisant, de réduire les prix de l'offre.

A titre d'exemple, si le vol Paris-Pointe-à-Pitre est complet, ou s'il n'y a plus assez d'offre ou si les tarifs sont trop élevés sur cette route à une période donnée, le voyageur aura la possibilité de voyager sur le vol Orly-Fort de France et de continuer vers Pointe à Pitre grâce au vol de correspondance « Fort-de-France – Pointe-à-Pitre » opéré par une compagnie locale.

**A cet égard, vous trouverez, ci-dessous, la liste des destinations proposées en correspondance sur les aéroports suivants :**

- **En correspondance à Pointe à Pitre et Fort de France (double hub) :**
  - Fort- de France et Pointe-à-Pitre (Réciproquement)
  - Les deux aéroports de l'île de Saint Martin
  - Saint-Barthélemy
  - Cayenne (Guyane française)
  - Saint Domingue et Punta Cana (République Dominicaine)
  - San Juan (Porto Rico)
  - Sainte Lucie
  - Bridgetown (Barbade)
  - Les deux aéroports de la Dominique
  - Antigua
  - Port-au-Prince (Haïti)

- **En correspondance à Saint Martin :**



CORSAIR – Dossier de demande d'agrément (article 244 Quater W du CGI)

19-24

<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Fort- de France (Martinique)</li> <li>○ Pointe-à-Pitre (Guadeloupe)</li> <li>○ Saint-Barthélemy</li> <li>○ Saint Domingue et Punta Cana (République Dominicaine)</li> <li>○ San Juan (Porto Rico)</li> <li>○ Les deux aéroports de la Dominique</li> <li>○ Antigua</li> <li>○ Port-au-Prince (Haïti)</li> <li>○ L'intégralité de la caraïbe néerlandaise (Saba, Saint Eustache, St Kitts, Nevis, Curaçao, Aruba, Bonaire)</li> <li>○ Les îles vierges américaines (Tortola, Sainte Croix, St Thomas)</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>En correspondance à Cayenne :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Fort- de France (Martinique)</li> <li>○ Pointe-à-Pitre (Guadeloupe)</li> <li>○ Port-au-Prince (Haïti)</li> <li>○ La province guyanaise (Saul, Maripasoula, Grand-Santi, St-Laurent du Maroni)</li> <li>○ Le nord Brésil (Fortaleza, Recife, Belém)</li> <li>○ Paramaribo</li> </ul> </li> <li>● <b>En correspondance à Saint-Denis de la Réunion :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Diégo Suarez-Antiranana</li> <li>○ Mahé-Seychelles international</li> <li>○ Maurice-Sir</li> <li>○ Seewoosagur Ramgoolam</li> <li>○ Nosy Be-Fascene</li> <li>○ Antananarivo</li> <li>○ Bangkok-Suvarnabhumi</li> <li>○ Canton-Baiyun</li> <li>○ Chennai (Madras)</li> <li>○ Dzaoudzi-Pamandzi</li> <li>○ Fort Dauphin</li> <li>○ Johannesburg OR Tambo</li> <li>○ Maurice-Sir</li> <li>○ Seewoosagur Ramgoolam</li> <li>○ Moroni</li> <li>○ Sainte-Marie</li> </ul> </li> <li>● <b>En correspondance à Dzaoudzi :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Moroni,</li> <li>○ Anjouan-Ouani</li> <li>○ Dar es Salam-J. Nyerere</li> <li>○ Diégo Suarez-Antiranana</li> <li>○ La Réunion-R. Garros</li> <li>○ Majunga-Amborovy</li> <li>○ Mohéli</li> <li>○ Moroni</li> <li>○ Nairobi-J. Kenyatta</li> <li>○ Nosy</li> <li>○ Be-Fascene</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>CORSAIR</b> – Dossier de demande d'agrément (article 244 Quater W du CGI)</p> <p style="text-align: right;">20-24</p>
---	---

<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pemba</li> <li>○ Mozambique</li> </ul> <p><b>Très concrètement</b>, actuellement, 15% des passagers d'une compagnie comme Air Antilles proviennent des dessertes depuis la France Hexagonale (soit 55 000 passagers/an, environ 160 passagers par jour).</p> <p><b>Le maintien de Compagnies, dont la stratégie est centrée sur la desserte des DOM, est donc également vital pour la survie de tout l'écosystème aérien local et pour le maintien d'un trafic régional suffisant, seul à même de répondre à la demande des usagers et de garantir la continuité aérienne dans ces régions. Or, tel est précisément le cas, ainsi que nous le verrons <i>infra</i>, de Corsair.</b></p> <p><b>5.2.4 Un atout : le lien capitalistique et économique entre CAIRE et OMRP comme accélérateur de l'essor du trafic local et régional</b></p> <p><b>L'un des repreneurs de Corsair, acteur majeur du projet et futur actionnaire de OMRP, Monsieur Eric Kourry, est également gérant du groupe K Finance, propriétaire de la compagnie CAIRE, première compagnie régionale des Caraïbes</b>, qui exploite la compagnie aérienne Air Guyane en Guyane française dans le cadre d'OSP intérieures au territoire guyanais, ainsi que la compagnie Air Antilles sur l'ensemble des Caraïbes. Avec plus de 25 destinations desservies, elle est l'un des acteurs majeurs du transport aérien régional caribéen, <i>à fortiori</i> depuis l'annonce récente de la liquidation de la compagnie aérienne Caribéenne LIAT.</p> <p>Les liens capitalistiques entre CAIRE et Corsair constitueront un formidable atout permettant de créer un lien économique naturel et performant avec les différentes destinations régionales desservies à partir et grâce aux vols à destination de Pointe-à-Pitre et Fort de France.</p> <p>A titre d'exemple, le réseau Air Antilles et son alliance Caribsky couvrent actuellement 18 escales et sont en perpétuelle expansion.</p> <p><b>Les transits vers l'ensemble de la Caraïbe pourront être grandement favorisés par une synergie entre les deux compagnies.</b></p> <p><b>Le recentrage de la desserte de la compagnie sur les régions ultramarines se traduira très concrètement par un fort développement du trafic local et régional à partir du noyau antillais.</b></p> <p>En effet Corsair offrira, en moyenne chaque jour, entre un et deux choix de correspondances sur toutes les destinations opérées par Air Antilles pour des liaisons de l'ordre de 250 kms en moyenne.</p> <p><b>Cette stratégie générera, selon les estimations, une croissance du trafic régional de correspondance d'environ 25% (soit 15 000 voyageurs supplémentaires par an).</b></p> <p><b>Les transits vers l'ensemble de la Caraïbe pourront être grandement favorisés par une synergie entre les 2 compagnies.</b> En particulier, et à titre illustratif, les destinations de correspondance (actuelles et futures) seraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Au départ de Pointe à Pitre</b> : Antigua, Saint Barthélemy, Saint Martin (Grand Case), Saint Kitts, La Dominique, Santo Domingo, Fort de France ;</li> <li>● <b>Au départ de Fort de France</b> : Sainte Lucie, La Barbade, La Dominique, Saint Vincent, Pointe à Pitre ;</li> <li>● <b>Au départ de Saint Martin</b> : Port au Prince, Santo Domingo, Aruba, Bonaire, Curaçao, Tortola, Saba, Saint Barthélemy, Saint Eustache ;</li> <li>● <b>Au départ de Cayenne</b> : Maripasoula, Saul, Grand Santi, Belém, Paramaribo.</li> </ul>	<p><b>CORSAIR</b> – Dossier de demande d'agrément (article 244 Quater W du CGI)</p> <p style="text-align: right;">21-24</p>
---	---

Les tronçons directement opérés par Corsair seront :

- **Au départ de Pointe à Pitre** : Saint Martin (Juliana) et Cayenne ;
- **Au départ de la Martinique** : Cayenne
- **Au départ de la Réunion** : Mayotte.

Le recentrage de la desserte de la compagnie sur les régions ultramarines se traduira très concrètement par un fort développement du trafic local et régional à partir du nœud antillais (il est prévu une croissance de 15% du trafic régional généré par Corsair et sa nouvelle stratégie). En effet, suivant les destinations, il y aura en moyenne, en permanence, entre 1 et 2 vols locaux en correspondance avec les vols de Corsair sur des liaisons de connexion de l'ordre de 250 kms en moyenne.

**Outre le développement de la desserte des DOM, la croissance et l'amélioration du trafic dans toutes les zones caribéenne, guyanaise et de l'Océan Indien constitueront une composante centrale du projet des repreneurs. Le projet est aussi conçu pour permettre le développement de toutes les régions ultramarines au sens large, via une densification des trafics locaux et inter-îles, en positionnant clairement les DOM comme une plateforme de redéploiement régional à partir des Antilles (via Air Antilles par exemple) et de La Réunion.**

#### 5.2.5 Une nécessité impérieuse : le maintien d'une saine concurrence en évitant à tout prix un duopole

**Alors que les compagnies Level et XL Airways ont récemment disparu, il est plus que jamais impérieux de maintenir une offre aérienne suffisante et équilibrée sur la desserte de l'Outre-mer grâce au sauvetage de la compagnie Corsair.**

L'ambition du projet est précisément de développer l'activité de la compagnie au bénéfice des passagers et des économies d'Outre-mer et ainsi contribuer à animer la concurrence sur ce marché où une logique de duopole serait source d'inflation significative des tarifs, d'attrition dans la recherche d'offres commerciales innovantes et de raréfaction des créneaux de vols.

Globalement, avec la concurrence, les prix des billets d'avion de la France Hexagonale vers les départements d'Outre-mer (DOM) ont diminué de 5,3% entre 2012 et 2017, tandis que l'évolution générale au départ de métropole, toutes destinations confondues, n'a été que de -1%.

**Par ailleurs, sur chacun de ses axes principaux (Antilles et Océan indien), Corsair est en concurrence avec deux types de compagnies qui évoluent sur des types de trafics différents :**

- Air France d'une part, axée sur le marché d'affaires, les collectivités locales et les clients statutaires ;
- Air Caraïbes, et Air Austral d'autre part, axées sur le trafic affinitaire.

Or, Corsair est la compagnie du trafic touristique, grâce à son histoire et ses multiples partenariats avec les principaux Tour Operators. Une compagnie qui depuis trois ans gagnait également des parts de marché sur le marché affaires.

Partant, si Corsair venait à disparaître, il y aurait un effet important sur le volume d'offre disponible pour le consommateur vers les DOM et les prix s'orienteraient alors fortement à la hausse.

Compte tenu de la corrélation importante entre les prix et la demande (inversement proportionnels, avec une élasticité élevée sur le trafic DOM<->France), il faut s'attendre alors à une baisse de trafic nettement supérieure à la baisse de l'offre engendrée par le retrait de Corsair et un effet de masse pour le trafic touristique.



## 6. IMPACT SUR L'EMPLOI

Le volet social du projet constitue une composante clé à l'origine du soutien apporté par l'état dont l'une des priorités est de préserver un maximum d'emploi.

A cet égard, il est prévu la mise en place, dans les mois suivants la reprise de Corsair, d'une restructuration de la société induisant notamment l'adaptation des effectifs au marché actuel.

Les principes de cette restructuration ont fait l'objet d'une communication aux salariés (PNC et PNT) et ont reçu pour l'heure un accueil favorable.

En outre le projet comporte un important volet en matière de formation des futurs PNC et PNT.

A la suite de la reprise par OMRP, les futurs équipages et des effectifs devraient être basés en Guadeloupe et/ou Martinique :

- Des propositions seront faites aux actuels PNC et PNT afin de déplacer leur domiciliation en outre-mer.
- D'autres services pourraient également être installés Outre-mer : le service informatique ; le service de gestion en temps réel de la tarification (usuellement appelé « Yield Management ») ; une partie des fonctions commerciales ; le service de supervision Escalpe local.
- Des techniciens spécialisés pour des machines « Airbus » devront également être basés aux Antilles pour la maintenance en ligne.
- Une antenne du service des ressources humaines pourrait également être créée pour la gestion des effectifs locaux.

La dimension sociale du projet c'est également, et avant tout, le nombre d'emplois sauvés si le projet de reprise aboutit.



7. ANNEXES
<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Extrait Khis de moins de trois mois de la société Corsair</li> <li>2) Statuts mis à jour certifiés conformes de la société Corsair</li> <li>3) Mandat de représentation de la société Sintorin Fiscalité</li> <li>4) Inscription sur le registre tenu par le représentant de l'Etat de la société Sintorin Fiscalité</li> <li>5) Copie de la déclaration annuelle mentionnée au dixième alinéa de l'article 242 septies du CGI la plus récente de la société Sintorin Fiscalité</li> <li>6) Courrier Rescrit fiscal déposé sur l'éligibilité</li> </ol>



CORSAIR – Dossier de demande d'agrément (article 244 Quater W du CGI)

24-24

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 159 - 03 - 2021

Fiche action	
<i>Personne en charge / responsable du :</i>	<i>Identification de la structure porteuse du dispositif :</i>
<b>M. Jérôme TRINELLE</b>	<b>ADIE</b> - Association pour l'initiative économique
<b>Présentation du dispositif d'accompagnement</b>	
<b>Objectif général du dispositif</b>	
<p><b>Objectifs généraux de l'action :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'identification et l'émergence d'activités économiques en soutenant, grâce au microcrédit accompagné, des personnes en situation de précarité et d'exclusion et en assurant un accueil de proximité ;</li> <li>- Développer des actions de proximité afin d'informer les habitants de Saint-Martin des possibilités offertes par l'ADIE en matière de création et/ou de développement d'entreprise,</li> <li>- Accompagner de manière renforcée les habitants de Saint-Martin vers la création d'une activité économique, - Proposer une gamme complète de services (financiers et non financiers) répondant aux besoins des entreprises en création ou déjà en activité pour soutenir leur développement,</li> <li>- Apporter une vision positive de la création d'entreprise en faisant connaître les réussites, en donnant accès à de l'information et en la relayant par un bouche-à-oreille constructif et efficace,</li> <li>- Concourir à la création d'entreprises viables et pérennes et à un retour durable à l'emploi.</li> </ul> <p><b>Publics bénéficiaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les personnes les plus éloignées de l'emploi et les plus exposés à l'emploi précaire</li> <li>- Elles se méfient souvent des institutions.</li> <li>- Elles sont pauvres, chômeurs, bénéficiaires des minima sociaux, jeunes, femmes, peu ou pas diplômés</li> <li>- Elles ne maîtrisent pas bien la langue française.</li> </ul>	
<b>Présentation synthétique du projet (des actions portées)</b>	<p><b>Volet 1 : Accompagnement et financement des porteurs de projet de création et de développement d'entreprise de Saint-Martin sur la période 2021-2023</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Accompagnement en amont</u> : vise à faciliter le passage à l'acte en ponctuant les rendez-vous de plans d'actions qu'il revient au futur chef d'entreprise de mettre en place. Il s'agit d'un accompagnement tourné vers le montage du projet mais aussi sur l'autonomisation de son porteur.</li> <li>- <u>Accompagnement financier</u> : l'analyse du projet et l'instruction de la demande de financement. Il s'agit de rendez-vous entre un porteur de l'ADIE et le porteur de projet qui permettent de valider les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse de la confiance client : analyse de la situation sociale, du parcours professionnel et du savoir-faire, de la motivation, de la capacité d'adaptation, du budget familial, de l'endettement éventuel, du réseau personnel/professionnel, ...</li> <li>- Analyse de la confiance projet : analyse du marché, organisation humaine et commerciale, connaissance de la concurrence et des fournisseurs, ...</li> <li>- Analyse des éléments économiques : plan de financement, compte de résultat</li> </ul> </li> <li>- <u>Accompagnement post-crédation</u> : proposé dès l'entreprise constituée, sur un format individuel et collectif. L'accompagnement individuel travaillera à la mise en place d'une comptabilité simplifiée et plus généralement à la bonne gestion de l'entreprise. L'accompagnement fera aussi le point sur les bonnes pratiques dans les premiers mois et les premières années de l'entreprise en informant sur les pièges à éviter. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le « coin papiers » : s'occuper des documents administratifs liés à l'entreprise (statut juridique, déclaration sécurité sociale des indépendants, assurances, etc.) ;</li> <li>- Le « coin argent » : financer, gérer et sécuriser son activité ;</li> <li>- Le « coin clients » : développer sa stratégie commerciale afin de gagner des clients.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Volet 2 : "Templin 1" : le parcours d'accompagnement renforcé vers l'officialisation d'activité</b></p> <p>L'accompagnement se fera principalement de manière individuelle. Il a été pensé en quatre phases progressives, échelonnées entre 12 et 24 mois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser individuellement le diagnostic nécessaire à l'identification des problématiques de chacun mais aussi de ses atouts ;</li> <li>- Aborder les principes de base du bon gestionnaire, dans sa vie personnelle comme dans sa vie professionnelle ;</li> <li>- Sensibiliser aux avantages liés à la formalisation de son activité ;</li> <li>- S'approprier les notions nécessaires à la création d'une micro-entreprise.</li> </ul>



<b>Résultats attendus</b>	<p>A l'issue du parcours, le porteur de projet pourra s'immatriculer avec son Coach. Il sera outillé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le "Carnet de santé" de son activité qui lui permettra de :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- suivre son activité ;</li> <li>- savoir quand et combien déclarer ;</li> <li>- estimer ses perspectives de croissance ;</li> <li>- calculer en fonction son bénéfice net, ses droits à la sécurité sociale, ses heures de formation et ses points de retraite.</li> </ul> </li> <li>- la "Feuille de route" de l'entrepreneur qui retrace les compétences acquises tout au long du parcours suivi et qui pourra faire valoir par ailleurs, dans le cadre de son activité indépendante ou plus tard d'un emploi salarié;</li> <li>- Un cahier de recettes-dépenses pour suivre ses entrées et sorties d'argent.</li> </ul> <p>Ce parcours "Templin I" sera adapté aux réalités et problématiques de Saint-Martin. A l'issue du parcours "Templin I", une fois immatriculé, le porteur de projet continuera d'être suivi par son Coach de façon individualisée et rapprochée. En complément, petit à petit, il pourra intégrer le "droit commun" de l'Adie (son cœur de métier) et participer aux ateliers qu'elle organise pour ses clients en matière de développement commercial, d'expertise juridique, fiscale etc. Il pourra également accéder aux services de financement classique de l'Adie.</p> <p><b>Volet 3 : ADIE Compétences</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation "Je Deviens Entrepreneur" : 6 sessions par an, 30 personnes formées sur Saint-Martin.</li> <li>- Formation "Atelier des Solutions commerciales" : 12 sessions par an, 60 personnes formées sur Saint-Martin</li> <li>- Formation "Maîtriser le fonctionnement de la Microentreprise" : 12 sessions par an, 60 personnes formées sur Saint-Martin</li> <li>- Formation "Réinterroger son Statut Juridique" : 12 sessions par an soit 60 personnes formées par an à Saint-Martin</li> </ul>
<b>Les partenaires associés</b>	<p>Soit 2,5 millions d'euros injectés sous la forme de microcrédits accompagnés pour l'insertion et le développement économique sur Saint-Martin sur la période.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère des outremer pour doubler l'activité de la structure en outremer (Convention 2019 – 2021)</li> <li>- Collectivité de Saint-Martin via la politique de la ville (2020 – 2022) et la CARE (en cours d'élaboration et de signature)</li> <li>- Etat via le contrat de ville (2015-2022)</li> </ul>
<b>Périodes / dates</b>	<p>Période : 2021 – 2022. La Collectivité procédera à un avenant de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signé en 2020 dans le cadre de la politique de la ville</p>
<b>Coût et financement</b>	<p>Pour l'année 2021 : 222 047€ soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 42 047€ : produits financiers (marge sur produits financiers) – 19%</li> <li>▪ 25 000€ Subvention MOM – 11,25%</li> <li>▪ 76 000€ Collectivité (Délégation Développement économique) – 34,23%</li> <li>▪ 35 000€ : Collectivité dans le cadre du contrat de ville – 15,75%</li> <li>▪ 30 000€ : Contrat de ville – Préfecture 13,5%</li> <li>▪ 14 000€ : Entreprises privées, fondations 6,30%</li> </ul> <p>Pour les années suivantes 2022 et 2023 : 222 047€ / an soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 47 047€ : produits financiers (marge sur produits financiers) – 21%</li> <li>▪ 15 000€ Entreprises privées – 6,75%</li> <li>▪ 76 000€ Collectivité (Délégation Développement économique) – 34,23%</li> <li>▪ 35 000€ : Collectivité dans le cadre du contrat de ville – 15,75%</li> <li>▪ 30 000€ : Contrat de ville – Préfecture 13,5%</li> <li>▪ 34 000€ : Entreprises privées, fondations 15,31%</li> </ul>

## 3-2. Budget prévisionnel

Le total des charges doit être égal au total des produits

### Exercice 2021

CHARGES	Montant [1]	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats	3073	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Equipements et fournitures		74- Subventions d'exploitation[2]	
Matières Consommables (dont Carburant)	1008		
61 - Services extérieurs	2065	- Contrat de Ville de Saint-Martin - ANCT	30 000
Locations	18000		
Locations Matériels	150		
Locations Véhicules	1516		
Contrats d'entretiens et de surveillance	2347		
Travaux et réparations	2480	- Etat : MOM	25 000
Assurance	150		
Documentations et études	739		
62 - Autres services extérieurs	10082		
Garantie des prêts et frais Bancaires			
Honoraires	183		
Publicité et publications	522		
Autres transports et déplacements	5488	- Collectivité de Saint Martin (QPV)	35 000
Missions et réceptions	805		
Frais Postaux	268	- Collectivité de Saint Martin (Dév Eco)	76 000
Services téléphoniques	2816		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes		- Entreprises Privées, Fondation	14 000
64 - Charges de personnel	162008		
Salaires et charges	157472		
Charges sociales,			
Autres charges de personnel	4536	75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante	21502		
Autres Investissements	522		
Fonctions mutualisées	20980	76 - Produits financiers (marge sur produits financiers)	42 047
79 - Transfert de charges		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>222 047</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>222 047</b>
		<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES [3]</b>	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolet	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>222 047</b>	<b>TOTAL</b>	<b>222 047</b>
<p><b>La subvention totale de la Collectivité de Saint Martin de de 111 000 € représente 49,99% du total des produits</b></p> <p>(montant attribué/total des produits) x 100.</p>			

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat

# 3-2. Budget prévisionnel

Le total des charges doit être égal au total des produits

Exercice 2022

CHARGES DIRECTES	Montant [1]	RESSOURCES DIRECTES	Montant
60 - Achats	3073	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Equipements et fournitures	1008	74- Subventions d'exploitation[2]	
Matières Consommables (dont Carburant)	2065		
61 - Services extérieurs	25382	- Contrat de Ville de Saint-Martin - ANCT	30 000
Locations	18000		
Locations Matériels	150		
Locations véhicules	1516		
Contrats d'entretiens et de surveillance	2347		
Travaux et réparations	2480		
Assurance	150		
Documentations et études	739		
62 - Autres services extérieurs	10082		
Garantie des prêts et frais Bancaires			
Honoraires	183		
Publicité et publications	522		
Autres transports et déplacements	5488	- Collectivité de Saint Martin (GPV)	35 000
Missions et réceptions	805		
Frais Postaux	268	- Collectivité de Saint Martin (Dev Eco)	76 000
Services téléphoniques	2816		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes		- Entreprises Privées	34 000
64- Charges de personnel	162008		
Salaires et charges	157472		
Charges sociales,			
Autres charges de personnel	4536	75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante	21502		
Autres Investissements	522		
Fonctions mutualisées	20980	76 - Produits financiers (marge sur produits financiers)	47 047
79- Transfert de charges		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>222 047</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>222 047</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES [3]</b>			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>222 047</b>	<b>TOTAL</b>	<b>222 047</b>
<p><b>La subvention totale de la Collectivité de Saint Martin de de 111 000 € représente 49,99% du total des produits</b>                      (montant attribué/total des produits) x 100.</p>			

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, Page 32 sur 33



**AVENANT N° 1 :**  
 Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Collectivité d'outre-mer de Saint – Martin et l'association ADIE



Entre :

La collectivité de Saint-Martin, représentée par son Président, Monsieur Daniel GIBBES agissant en exécution de la délibération n°xxxx du conseil exécutif en séance du xxxx 2021

Ci-après dénommée la Collectivité de Saint-Martin

Et

Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901/ le code civil local, déclarée en préfecture de Paris, sous le numéro W751227326, N° SIRET 352 216 873 01565 dont le siège social est situé, 139 Boulevard Sébastopol, Paris 02 75002 Paris, représentée par le Président Frédéric LAVENIR dûment mandatée, et désignée sous le terme « l'Association », d'une part,

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

La Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la collectivité d'outre-mer de Saint – Martin prévoit la modification de ladite convention à l'article 10.

Ainsi, considérant les orientations stratégiques en matière de développement économique,

Considérant les demandes complémentaires présentées par l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) en date du 10 janvier 2021

Considérant que les actions soumises participent de cette politique en matière de développement économique et création d'activités

Les modifications permettant l'élargissement du public cible pour y inclure les acteurs économiques de l'économie informelle et l'élargissement du financement octroyé par la Collectivité pour la conduite desdites actions

Compte tenu de ce qui précède, la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) du 20 novembre 2020 est ainsi modifiée.

**ARTICLE 1 – Inchangé**

**ARTICLE 2 – Inchangé**

**ARTICLE 3 – OBLIGATION DES PARTIES**

L'article 3 est modifié comme suit.

La Collectivité de Saint-Martin s'engage à soutenir financièrement l'association, par une subvention estimée à :

- 35 000€ par an dans le cadre de la Politique de la ville (Contrat de ville) sur la période 2020 -2022

- 76 000€ en 2021 et de 76 000€ en 2022 dans le cadre de ses politiques économiques

Les modalités de versement de la subvention au titre de l'année 2021 et de l'année suivante sont fixées par l'article 5 de la présente convention.

En contrepartie de l'octroi par la Collectivité de la subvention, l'association s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation des objectifs suivants dans le cadre du programme d'actions défini à l'article 4 de la présente convention :

- Développer l'accompagnement d'activités dans les quartiers politiques de la ville
- Renforcer l'accès à l'emploi et à la formation
- Favoriser l'identification et l'émergence d'activités économiques en soutenant, grâce au microcrédit accompagné, des personnes en situation de précarité et d'exclusion et en assurant un accueil de proximité ;
- Développer des actions de proximité afin d'informer les habitants de Saint-Martin des possibilités offertes par l'Adie en matière de création et/ou de développement d'entreprise,
- Accompanyer de manière renforcée les habitants de Saint-Martin vers la création d'une activité économique.

#### ARTICLE 4 – PROJETS FINANCES ET PARTENARIATS

L'article 4 est amendé comme suit.

Les projets suivants sont précisés en annexe 1 du présent avenant

#### Projet 2 - "Remplir l' " : le parcours d'accompagnement renforcé vers l'officialisation d'activité

L'accompagnement se fera principalement de manière individuelle. Il a été pensé en quatre phases progressives, échelonnées entre 12 et 24 mois :

- Réaliser individuellement le diagnostic nécessaire à l'identification des problématiques de chacun mais aussi de ses atouts ;
- Aborder les principes de base du bon gestionnaire, dans sa vie personnelle comme dans sa vie professionnelle ;
- Sensibiliser aux avantages liés à la formalisation de son activité ;
- S'approprier les notions nécessaires à la création d'une micro-entreprise.

#### Projet 3 – ADIE Compétences

Les formations de l'Adie concernent des groupes de deux à dix entrepreneurs bénéficiant ou pouvant bénéficier d'un financement de l'Adie. Le format collectif et sur place permet aux entrepreneurs de se réunir, d'échanger sur des problématiques qu'ils ont en commun et de se créer un réseau. Les contenus pédagogiques sont conçus pour être accessibles au plus grand nombre sans prérequis et pour être interactifs : ce sont des formations-actions centrées sur les projets des participants. Les formats ont été pensés pour s'adapter aux contraintes professionnelles et personnelles des entrepreneurs et dans la pratique, les animateurs s'adaptent aux besoins du groupe, et en fonction réajustent le contenu de la formation et des supports utilisés.

L'offre se décline autour de 4 formations certifiées Qualiopi et d'un coaching individuel de minimum 6 heures par entrepreneur.

- Formation "Je Deviens Entrepreneur" : 6 sessions par an, 30 personnes formées sur Saint-Martin,
- Formation "Atelier des Solutions commerciales" : 12 sessions par an, 60 personnes formées sur Saint-Martin
- Formation "Maîtriser le fonctionnement de la Microentreprise" : 12 sessions par an, 60 personnes formées sur Saint-Martin
- Formation "Réinterroger son Statut Juridique" : 12 sessions par an soit 60 personnes formées par an à Saint-Martin

#### ARTICLE 5- MOYENS FINANCIERS

L'article 5 est modifié comme suit.

Pour permettre à l'Association de remplir ses missions, la Collectivité contribue financièrement par un montant fixé chaque année sur le fondement du programme d'actions défini à l'article 4 de la présente convention.

Sur la base d'un budget prévisionnel global 2020-2021-2022 estimé de 652 892€ en annexe n°2 de la présente convention, la Collectivité de Saint-Martin s'engage à soutenir l'association pour la réalisation du programme d'actions décrit à l'article 4 par le versement :

- d'une subvention d'un montant de 35 000 euros en 2020, en 2021 et en 2022 dans le cadre de la politique de la ville (Contrat de ville)
- d'une subvention d'un montant de 76 000 euros en 2021 et en 2022 dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la création d'activité et à la régularisation d'activités économiques

Les contributions financières de la Collectivité mentionnées au paragraphe précédent ne sont applicables que sous réserve du respect des 3 conditions cumulatives suivantes :

- Inscription des crédits au budget de la Collectivité ;
- Le respect par l'association des obligations de la présente convention et de ses avenants
- De la justification annuelle de l'emploi de la subvention par le bénéficiaire conformément aux dispositions de l'article 7.1.

#### ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'article 6 est modifié comme suit.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- pour l'année 2020, selon les modalités définies par la convention d'attribution de subvention approuvée par la délibération CE-120-03-2020 du 27 mai 2020 ;
- pour l'année 2021, à la signature du présent avenant conformément à la délibération du xxxx CE XXXXX
- pour l'année 2022, au vu des justificatifs prévus à l'article 7.1.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

TITULAIRE DU COMPTE Association ADIE  
BANQUE : Banque populaire Rives de Paris

N° IBAN FR761110210171010101101151151931711513151

BIC BLCI33XXX

#### ARTICLE 7- CONTROLE ET SUIVI

Les articles 7.1 et 7.2 restent inchangés

L'article 7.3 est intégré comme suit.

Article 7.3 Evaluation des politiques publiques de la Collectivité

Afin de permettre à la Collectivité de Saint-Martin de mesurer les effets de ses politiques publiques et plus spécifiquement celles qui vise à :

- Accompagnement des porteurs de projets issus des quartiers politiques de la ville
  - Accompagner la création et la régularisation d'activités économiques sur son territoire
- L'ADIE sur la base des indicateurs listés en annexes, s'engage à rendre compte de l'atteinte des objectifs, de la pertinence des actions conduites avec la réalité sociale du territoire, de la cohérence entre la politique conduite et les moyens octroyés, de l'efficacité et de l'efficience des actions.

L'ADIE s'engage à partager des informations notamment sur les profils des personnes accompagnées dans le cadre d'une démarche d'observatoire économique et d'évaluation des politiques publiques menées par la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 8 - Inchangé

ARTICLE 9 - Inchangé

ARTICLE 10 - Inchangé

ARTICLE 11 - Inchangé

ARTICLE 12- ANNEXES :

L'annexe 1 de l'avenant fait partie intégrante de la convention.

Fait le xxx mars 2021 à Saint-Martin

Pour l'Association ADIE  
Le Président de l'Association

**Frédéric LAVENIR**

Pour la Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin,  
Le Président du Conseil Territorial

**Daniel GIBBES**

**ANNEXE 1 : Les projets**

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 159 - 04 - 2021



### CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS REALISEES PAR L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT POUR LA COLLECTIVITE D'OUTRE MER DE SAINT-MARTIN DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES ARTICLES L.5141-5 et L.5522-21 DU CODE DU TRAVAIL

ENTRE

La collectivité de SAINT-MARTIN, sise Immeuble Bougainvilliers Marigot 97150 SAINT-MARTIN représentée par Monsieur Daniel GIBBES Président de la collectivité, Ci-après désignée « la collectivité »

ET

L'Agence de Services et de Paiement (ASP), située 2 rue du Maupas 87040 Limoges cedex 1, représentée par son Président directeur général, Monsieur Stéphane LE-MOING. Ci-après désignée « l'ASP »,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5141-5 et L.5522-21 relatifs à l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-7 relatif à la délégation de l'instruction et du paiement d'aides,

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.313-1 et R.313-13 et suivants relatifs à l'ASP,

Vu la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique et notamment son article 74,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 7 et 133,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil exécutif de SAINT-MARTIN en date du 17/10/2018 autorisant le Président à signer la présente convention,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule**

Aux termes de l'article 7 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les Régions disposent au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence pour financer des actions de conseil et d'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise destinées à des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi. Le département de Mayotte et la collectivité de Saint-Martin disposent de cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ces collectivités ont l'obligation de proposer une offre de services en matière d'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise, que ce soit pour les personnes déjà engagées dans un parcours d'accompagnement (Nacre) à la date du transfert ou pour celles qui solliciteront cette aide pour la première fois.

L'article 133 (Xii) de cette même loi organise la sécurisation des engagements contractuels souscrits par l'Etat avant la date du transfert de compétence et dont les effets se poursuivent au-delà de cette dernière.

Cette disposition s'applique :

- aux conventions, annuelles ou pluriannuelles, signées entre l'Etat et les opérateurs d'accompagnement ;
- aux contrats d'accompagnement (CACRE), conclus par délégation de l'Etat, entre l'opérateur et le bénéficiaire de l'accompagnement, pour les phases en cours au moment du transfert ;
- au mécanisme conventionnel liant l'Etat et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour la gestion du système d'information et de paiement « Nacre ».

La présente convention précise les modalités de :

- couverture par chacune des Régions des frais de gestion assumés par l'ASP pour les opérations de gestion liées à la poursuite en 2018 de phases de parcours engagées avant le 31 décembre 2017 et non achevées à cette date;
- versement des crédits destinés à rémunérer l'intervention auprès des opérateurs d'accompagnement conventionnés par l'Etat avant le 31 décembre 2017 pour les actions d'accompagnement engagées avant le 31 décembre 2017 et se poursuivant au-delà de cette date.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de confier à l'ASP la gestion des phases ou années de phase engagées avant le 31 décembre 2017 et non achevées à cette date, afin d'assurer la poursuite de la prise en charge de ces dossiers. La gestion par l'ASP de ces opérations ne nécessite pas la saisie dans le système d'information (extranet ASP) de nouvelles annexes financières, étant entendu que les annexes financières signées par l'Etat pour les phases en cours au 31 décembre 2017 permettront à l'ASP de déclencher le paiement par la collectivité de SAINT-MARTIN des opérateurs d'accompagnement, dès lors qu'ils justifient d'une poursuite de l'accompagnement.

**ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTION**

Les phases ou années de phase en cours engagées en 2017 et non achevées au 31 décembre 2017 telles que définies à l'article 1<sup>er</sup>, seront traitées selon les modalités décrites au cahier des charges (annexe 1).

**ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

La participation financière de la collectivité versée à l'ASP et relative, d'une part, au paiement des dossiers indiqués à l'article 3.1 et, d'autre part, aux frais de gestion indiqués à l'article 3.2, est communiquée par la collectivité à l'ASP pour l'année 2018. La participation financière de la collectivité au-delà du 31 décembre 2018 correspondant aux opérations de fin de gestion assurées par l'ASP comme précisées dans l'article 7 et pour lesquelles la collectivité prévoit l'adoption du budget correspondant, sera communiquée à l'ASP par voie d'avenant.

**3.1 Crédits d'intervention**

Le budget prévisionnel des crédits d'intervention est établi par la collectivité à hauteur de 58 598,71 € pour 2018.

Sur la base de ce budget prévisionnel, la collectivité établit une prévision des paiements à réaliser.

Le versement des fonds au titre des crédits d'intervention par la collectivité s'effectue de la manière suivante :

- une avance d'un montant de 23 439,48€ correspondant à 40% du budget prévisionnel est versée à la date d'entrée en vigueur de la présente convention,
- les avances suivantes seront débloquées sur appels de fonds trimestriels, dont le modèle est annexé (annexe N°2) à la présente convention.

Si entre deux versements, le solde de trésorerie disponible est inférieur à 30% de la dernière avance, l'ASP informe par écrit la collectivité de la situation financière et sollicite un virement intermédiaire. L'ASP pourra être amenée à suspendre les paiements dans l'attente de réception de ces fonds. Elle assure le versement des aides dans la limite des sommes reçues.

Un compte d'emploi arrêté au dernier jour de chaque trimestre et signé par l'Agent comptable de l'ASP sera fourni à la collectivité au début du trimestre civil suivant.

Au terme de la présente convention, les crédits d'interventions non versés seront reversés à la collectivité à réception d'un titre de perception.

**3.2 Frais de gestion**

Les frais de gestion de l'ASP sont établis selon une unité d'œuvre (UO).

L'UO pour la gestion des phases ou années de phase démarrées en 2017 et non achevées à la date du 31 décembre 2017, dénommée ci-après UO6 s'intitule : « réception des phases ou années de phase terminées ou rompues relatives aux annexes financières antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ». Cette unité d'œuvre comprend :

- la réception et l’instruction des pièces provenant des opérateurs justifiant la réalisation de phases ;
- l’envoi, le cas échéant, de courriers de demandes de pièces complémentaires aux opérateurs et leur traitement ;
- le paiement de l’aide à la réception d’un dossier complet ;
- la réalisation d’opérations de clôture de dossiers pour les phases rompues (réalisation d’un ordre de recouvrer si l’opérateur a bénéficié d’une avance, clôture informatique) ;
- Gestion et suivi des recouvrements, suivi des créances et des demandes de recours gracieux ;
- les activités connexes et notamment l’assistance aux opérateurs et l’archivage des pièces afférentes aux phases terminées ou rompues.

Les frais de gestion de l’ASP sont fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 13,82€ HT par justificatif reçu au titre de l’UO6 « réception des phases ou années de phase terminées ou rompues relatives aux annexes financières antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ».

Sur la base de 259 phases, les frais de gestion sont calculés de manière prévisionnelle et estimés à 3 579,38 € HT pour 2018.

Ces tarifs sont actualisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l’évolution de l’indice INSEE des prix à la consommation (tous ménages hors tabac - mois de référence: août).

L’ASP informe la collectivité de l’actualisation des tarifs par courrier simple.

Les prestations relatives à l’UO6 sont facturées à l’issue de chaque trimestre civil. Les quantités affichées dans les factures correspondent au nombre d’unités réellement traitées. Ces factures sont déposées sur le portail Chorus Pro.

**ARTICLE 4 - MODALITES DE REGLEMENT**

Le versement des fonds de Collectivité de Saint-Martin sera effectué sur le compte de dépôt ouvert au Trésor au nom de l’agent comptable de l’ASP :

Banque : Trésor Public  
 IBAN : FR76 1007 1971 0000 0010 0525 381  
 BIC : TRPUFRP1

**ARTICLE 5 - ORDRE DE RECOUVREUR ET RECOUVREMENT DES INDUS**

L’ASP est chargée de l’émission des ordres de recouvrer, de leur recouvrement amiable et forcé et de leur apurement selon les règles fixées par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Dans ce cadre, l’ASP peut accorder des délais de paiement aux débiteurs qui en font la demande.

Les demandes de remise gracieuse des personnes morales ne sont pas admises par l’ASP, ces dernières pouvant bénéficier des dispositions relatives aux procédures collectives.

Lorsqu’un motif de non-valeur ou d’abandon de créance est constaté, l’ASP soumet à la collectivité afin de prendre une décision, la liste des dossiers concernés et lui communique

une copie de la pièce justifiant la demande. Cette liste ne contient pas les clôtures de créances pour l’insuffisance d’actif. L’effacement de créance ou le décès du débiteur ainsi que les créances initiales ou des restes à recouvrer inférieures ou égales à 30 € pour lesquelles l’ASP procédera à l’apurement automatique. La collectivité informe l’ASP de sa décision. L’absence de réponse dans le délai de quatre mois vaut acceptation de la demande.

Si la collectivité estime qu’il n’y a pas lieu d’admettre une créance en non-valeur, il communique à l’ASP dans le délai imparti les informations permettant de reprendre le recouvrement.

Les sommes admises en remise gracieuse ou en non-valeur sont à la charge de la collectivité.

**ARTICLE 6 - QUALITE DES SIGNATAIRES**

Pour permettre à l’ASP d’effectuer un contrôle efficace avant paiement, en vue de garantir les intérêts de la collectivité, celle-ci transmettra à l’ASP, la liste des agents habilités à signer, par délégation du Président, les documents permettant la liquidation et le paiement des prestations prévues à la présente convention, ainsi qu’un spécimen de leur signature.

La collectivité s’engage à actualiser ces délégations et spécimens de signature au fur et à mesure de nouvelles nominations et/ou changement de fonctions.

En l’absence de communication de ces documents à jour, la responsabilité de l’ASP sera dérogée en cas de contentieux portant sur l’habilitation des signataires concernés.

**ARTICLE 7 - DUREE – CLÔTURE – MODIFICATION – RESILIATION DE LA CONVENTION**

“La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2018 pour une durée permettant l’ensemble des opérations de paiement et de recouvrement relatives aux phases métiers engagées avant le 31 décembre 2017, soit au maximum pour le paiement jusqu’au 31 décembre 2020. ”

La clôture définitive de la convention interviendra après le recouvrement ou l’apurement du dernier ordre de recouvrer.

Au terme de la convention, l’ASP opérera la reddition des comptes et produira une balance générale des comptes signée du comptable et intitulée « compte d’emploi », certifiant que les paiements effectués sont appuyés des pièces justificatives correspondantes, sauf si la justification est accessible dans l’extranet par la collectivité. Le compte d’emploi sera complété d’une situation de trésorerie, faisant état des développements des soldes, qui sera signée par l’Agent Comptable.

L’ASP fournira par ailleurs un état des créances impayées par débiteur, qui précisera l’avancement du dossier du recouvrement (par exemple : l’existence de relances, la décision d’octroi d’un délai ou d’une remise gracieuse, l’abandon de créance ou l’admission en non-valeur). Il sera accompagné, d’une part, des pièces justificatives des recettes autorisant leur perception (ordre de recouvrer) et établissant la liquidation des droits, d’autre part, de la justification du caractère irrécouvrable de ces créances au regard des diligences que le comptable a accomplies.

Après le dernier paiement, l’ASP est chargée de poursuivre le recouvrement des ordres de recouvrer. A chaque fin d’exercice comptable suivant, le solde des sommes recouvrées au titre de l’exercice, diminué d’éventuels frais de gestion, est reversé à la collectivité s’il est positif, ou payé à l’ASP par la collectivité s’il est négatif.

La convention pourra être modifiée à tout moment, après accord des parties, par voie d'avenant.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois. Dans ce cas, l'ASP arrêtera toutes les interventions en cours à la date de résiliation, dans les conditions prévues à l'article 9.

**ARTICLE 8 – ECHANGES ET DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Sans préjudice de conventions particulières, à l'occasion de la transmission ou de l'échange de toute donnée, de quelque nature qu'elle soit, effectuée dans le cadre de l'exécution de la présente convention, à l'attention de parties ou de tiers autorisés, chaque des Parties est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Chaque des parties se charge, pour ce qui la concerne, d'assurer le respect du présent article par ses prestataires ou sous-traitants.

Chaque des parties s'oblige à respecter et à faire respecter par ses prestataires ou sous-traitants les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés pour ce qui concerne les données à caractère personnel qu'elle détient ou dont elle a communication dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

**ARTICLE 9 – REVERSIBILITE**

En cas de résiliation de la présente convention par une des parties, l'ASP s'engage à transmettre les fichiers de données nécessaires à la poursuite des opérations de paiements et de recouvrements.

L'ASP transmettra les données informatiques en cause dans un format exploitable conforme au référentiel général d'interopérabilité, remettra une documentation à la collectivité et lui apportera, en tant que de besoin, toute assistance jusqu'à 2 mois après la date de réversibilité.

Les dossiers et les divers justificatifs sont conservés par l'ASP. Des copies de pièces relatives aux dossiers de paiement ou de recouvrement peuvent être transmises à la collectivité sur demande écrite et après acceptation par celle-ci du devis produit par l'ASP présentant les coûts afférant à la charge à réaliser.

**ARTICLE 10 - SUIVI D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Afin de suivre le traitement des phases en cours au moment du transfert de compétence, et le cas échéant des nouvelles entrées, et de connaître les montants restant à payer, la collectivité peut consulter le tableau de suivi des annexes financières.

**ARTICLE 11 – LITIGES**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Saint-Martin

Fait à \_\_\_\_\_, le 23 / 11 / 2018.

LE PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE  
DE SAINT-MARTIN



Par délégation du Président  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente  
Valérie DAMASEAU

P/LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE  
L'ASP ET PAR DELEGATION, LE DIRECTEUR  
REGIONAL DE L'ASP GUADELOUPE



Laurent NICOLLAS

Agence de Services et de Paiement  
**DR ASP Guadeloupe**  
Imm. Fourni - Voie Verte - Jarry  
97122 BAIE-MAHAULT  
Tél. : 0590 38 76 47 - Fax : 0590 32 79 56  
Siret : 130 006 372 00390

**ANNEXE 1**

**Cahier des charges  
ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISE**

**PRESENTATION D'ENSEMBLE**

Aux termes de l'article 7 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les régions disposent au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence pour financer des actions de conseil et d'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise destinées à des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi. Le département de Mayotte et la collectivité de Saint-Martin disposent de cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A cet effet, les articles L5141-5 et L5522-21 du code du travail prévoient que le département de Mayotte et la collectivité de Saint-Martin participent, par convention, au financement d'actions d'accompagnement et de conseil organisées avant la création ou la reprise d'une entreprise et pendant les trois années suivantes. Ces actions bénéficient à des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi, pour lesquelles la création ou la reprise d'entreprise est un moyen d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi.

Le présent cahier des charges définit les modalités de gestion par l'ASP pour le compte de la Région des phases ou années de phase engagées avant le 31 décembre 2017 et non achevées à cette date afin d'assurer la poursuite de la prise en charge de ces dossiers.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette disposition législative, l'ASP est chargée pour le compte de la collectivité de :

- verser aux opérateurs les crédits permettant l'accompagnement des bénéficiaires dont le parcours engagé avant le 31 décembre 2017 n'est pas achevé à la date du transfert de compétences,
- maintenir un extranet qui alimente une base de données dédiée, accessible aux services de la collectivité, aux opérateurs et, le cas échéant aux organismes d'appui technique auxquels la collectivité peut faire appel si elle le souhaite,
- tenir à jour la documentation à destination des utilisateurs de cet extranet (services de la collectivité, opérateurs et organismes d'appui technique sollicités par les collectifs). Il appartient alors aux services de la collectivité, de mettre à disposition de ces acteurs les informations nécessaires au pilotage et au suivi de la mise en œuvre du dispositif,
- rendre compte à la collectivité dans les conditions prévues au cahier des charges, des activités mentionnées ci-dessus,

1. DIFFUSION, ENREGISTREMENT ET SUIVI DES CONVENTIONS SIGNEDS AVEC LES OPERATEURS..	10
2. VERSEMENT ET REVERSEMENT DES CREDITS ALLOUES PAR LA REGION .....	10
2.1. ENGAGEMENT .....	10
2.2. MODALITES DE VERSEMENT .....	10
2.3. MODALITES DE REVERSEMENT DES SOMMES INDEUMENT VERSEES .....	12
3. ECHANGES ET EDITIONS DE DONNEES .....	12
3.1. PILOTAGE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « EXTRANET » .....	12
3.2. DONNEES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION .....	13
3.3. DISPONIBILITE DE L'EXTRANET .....	13
4. CONTROLES .....	13
5. PROPRIETE DES DONNEES ET DES TRAITEMENTS.....	13



1. DIFUSION, ENREGISTREMENT ET SUIVI DES CONVENTIONS SIGNÉES AVEC LES OPERATEURS

⇒ **La mise en œuvre des articles L.5141-5 et L.5522-21 du code du travail implique le versement par la collectivité des crédits affectés à la mise en œuvre de la compétence transférée, dans le cadre des procédures budgétaires et comptables applicables.**

*L'ASP constitue une base statistique et financière à partir notamment des éléments contenus dans l'annexe financière à la convention d'objectifs. L'ASP enregistre ainsi l'ensemble des données de ces dossiers.*

⇒ **Le suivi du dispositif repose sur l'exécution d'un Contrat Accompagnement Création/Reprise d'Entreprise (CACRE).**

Le CACRE formalise les engagements réciproques du porteur de projet et de l'opérateur d'accompagnement (qualité, délai, information...) et comprend l'ensemble des droits et devoirs du porteur de projet.

Pour les bénéficiaires engagés dans un parcours d'accompagnement non achevé au 31 décembre 2017, le CACRE signé entre le bénéficiaire et l'opérateur produit ses effets jusqu'au terme de la phase en cours ou de l'année de phase en cours.

Au terme de la phase ou année de phase en cours, l'opérateur enregistre dans l'extranet les informations et les livrables remis au créateur, ainsi que les actions d'expertise spécialisée commandées (en cours) ou facturées (terminées) et imprime une annexe au Contrat Accompagnement Création/Reprise d'entreprise en trois exemplaires (un pour l'opérateur, un pour le créateur et le dernier pour l'ASP). Ces exemplaires devront être signés par les deux parties.

A réception de ce document, accompagné des pièces justificatives nécessaires, l'ASP enregistre les données et déclenche le paiement de l'opérateur sous réserve de disposer d'un dossier complet.

2. VERSEMENT ET REVERSEMENT DES CREDITS ALLOUES PAR LA REGION

**2.1. Engagement**

*Concernant les poursuites de parcours, l'engagement est matérialisé par l'annexe signée dans les années antérieures à la date du transfert par les services de l'Etat.*

**2.2 Modalités de versement**

**2.2.1. Le montant des crédits versés par la Collectivité**

Les crédits versés par la Région comprennent :

- une enveloppe annuelle affectée aux actions d'accompagnement généraliste, déterminée en fonction du type et du nombre d'actions d'accompagnement conventionnés assurant le financement des poursuites de parcours ;
- une enveloppe annuelle allouée au titre de l'expertise spécialisée, plafonnée par opérateur et par phase de parcours pour le financement des poursuites de parcours.

Ces enveloppes seront communiquées à l'ASP afin de les saisir dans l'extranet.

**Règle de gestion n°1:**

*L'ASP s'assure que les Contrats Accompagnement Création/Reprise d'entreprise (CACRE) enregistrés par les opérateurs dans l'extranet respectent les modalités déterminées dans l'annexe financière à la convention d'objectifs.*

**2.2.5. Les autres versements**

Les autres versements sont effectués mensuellement et sur service fait.

Le versement est déclenché à la fin de la phase, sur production de l'annexe de sortie de phase du CACRE contresignée par les parties.

A la réception du dossier complet, l'ASP procède à la mise en paiement dans un délai moyen de 15 jours.

Pour chaque année d'accompagnement en phase de post création ou reprise d'entreprise, le paiement est effectué en 2 fois, à raison de 50% du montant forfaitaire annuel, sous réserve du nombre de points de gestion<sup>1</sup> saisis dans l'extranet par l'opérateur :

- Pour la 1<sup>ère</sup> année, le versement de l'acompte et du solde est effectué au terme de chaque semestre sous réserve qu'au moins 2 points de gestion aient été enregistrés au cours de chaque période.
- Pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années, le versement de l'acompte et du solde est effectué au terme de chaque semestre, sous réserve qu'au moins 1 point de gestion ait été enregistré au cours de chaque période, et que l'année précédente ait été validée dans l'extranet par l'ASP.

**2.2.6. Versement de l'expertise spécialisée**

Une fois la prestation réalisée, l'opérateur enregistre les informations complémentaires indiquées dans la facture du prestataire.

L'opérateur édite l'Annexe de clôture du Contrat d'Achat d'Expertise Spécialisée en 3 exemplaires dont l'un d'eux, dûment signée par les parties, doit être adressé en original à l'ASP, accompagné d'une copie de la facture de l'acte d'expertise et des pièces justifiant de sa situation de bénéficiaire des minima sociaux le cas échéant (cf. article 1.4 supra).

A réception et vérification de l'ensemble des documents, l'ASP paie tout ou partie de la facture selon les règles suivantes :

Si le montant de la facture est inférieur ou égal au montant du devis, alors le versement doit correspondre à :

- 75% du montant de la facture si le créateur n'est pas bénéficiaire des minima sociaux,
- 100% du montant de la facture si le créateur est bénéficiaire des minima sociaux et en phase 1.

<sup>1</sup> Point de gestion : Rendez-vous entre l'opérateur et le porteur de projet pour faire un point sur le projet. Le compte-rendu et la date de ce point sont saisis dans l'extranet.

Si le montant de la facture est supérieur au montant du devis, alors le versement doit correspondre à :

- 75% du montant du devis si le créateur n'est pas bénéficiaire des minima sociaux,
- 100% du montant du devis si le créateur est bénéficiaire des minima sociaux et en phase 1.

### 2.2.7 Périodicité des paiements

*L'ASP procède à la mise en paiement des opérateurs chaque semaine.*

### 2.3 Modalités de reversement des sommes indûment versées

L'ASP est chargée de l'émission des ordres de reversement, du recouvrement des indus et de l'apurement des ordres de reversements selon les règles fixées par le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Les crédits ne sont pas versés et les sommes indûment perçues font l'objet de l'émission d'un ordre de reversement notamment dans les cas suivants :

- au terme de la période conventionnée, si la facturation des actions d'accompagnement réalisées est inférieure au montant de l'avance qui a été versée,
- dans le cadre d'une phase métier 3 et dès lors qu'un acompte a déjà été versé, en cas de rupture à l'initiative du porteur de projet ou de l'opérateur et sauf avis contraire motivé par le Conseil régional après appréciation du service fait.
- En cas de dénonciation de la convention d'objectif par l'autorité signataire et suivant son avis motivé après appréciation du service fait.

Lorsque l'autorité signataire dénonce la convention pour non-respect des engagements de l'opérateur, ou en cas de constat de fraude, elle informe l'opérateur de sa décision, ainsi que l'ASP qui sur cette base émet un ordre de recouvrement à l'encontre de l'opérateur de l'intégralité des sommes perçues au titre des contrats concernés par cette dénonciation.

Les sommes récupérées viennent en déduction des demandes d'avances formulées auprès de la Région par l'ASP.

## 3. ECHANGES ET EDITIONS DE DONNEES

### 3.1 Pilotage de la mise en œuvre du dispositif « Extranet »

L'ASP assure la mise en œuvre, l'administration (gestion des habilitations, mise à jour des référentiels...), l'assistance et la maintenance d'un Extranet ainsi que celle de ses éventuelles évolutions. Cet extranet doit permettre, dans les conditions décrites ci-dessous, le suivi, l'édition et la consultation des annexes financières, des Contrats Accompagnement Création/Reprise d'Entreprise et des Contrats d'Achat d'Expertise Spécialisée.

L'Extranet contribuant à la gestion de ce dispositif, permettra :

- aux services de la Collectivité de Saint-Martin d'accéder, aux fins de gestion et de consultation, à la fois aux données relatives aux annexes financières, aux Contrats Accompagnement Création/Reprise d'Entreprise, aux Contrats d'Achat d'Expertise Spécialisée ainsi qu'à des données agrégées et à des indicateurs reportés dans des

12

tableaux de pilotage dont l'élaboration et la mise en ligne est réalisée par l'ASP selon les besoins exprimés par les services de la Collectivité de Saint-Martin ;

- aux opérateurs d'accompagnement:
  - de saisir et de suivre les données prévues au Contrat Accompagnement Création/Reprise d'Entreprise et au Contrat d'Achat d'Expertise Spécialisée,
  - d'accéder aux données individuelles les concernant relatives à leurs annexes financières, aux indicateurs de pilotage dont l'élaboration et la mise en ligne est réalisée par l'ASP selon les besoins exprimés par les services de la Collectivité de Saint-Martin au regard des possibilités offertes par le système informatique au moment du transfert de compétences.
- aux organismes d'appui technique des services régionaux d'accéder, à des fins de consultation, aux données individuelles de chaque opérateur et aux données agrégées ainsi qu'aux indicateurs reportés dans des tableaux de pilotage dont l'élaboration et la mise en ligne est réalisée par l'ASP.

### 3.2 Données de suivi et d'évaluation

Les informations physico-financières relatives aux annexes financières, aux CACRE et aux Contrats d'Achat d'Expertise Spécialisée mis en paiement par l'ASP, sont consolidées par opérateurs, type d'opérateurs, département et région et restituées par l'Extranet. Ces informations sont mises à jour régulièrement pour en permettre le suivi.

### 3.3 Disponibilité de l'extranet

L'ASP garantit une disponibilité de l'extranet tous les jours ouvrés de 8h à 19h.

L'ASP informera la collectivité (5 jours ouvrés) de toutes les opérations de maintenance programmées.

## 4. CONTROLES

L'ASP met en place des procédures d'alerte notamment en direction des services de la collectivité.

## 5. PROPRIETE DES DONNEES ET DES TRAITEMENTS

L'acceptation du présent cahier des charges par l'ASP vaut cession de tout droit, sur toutes les données et traitements informatiques produits dans le cadre de la convention.

Au terme de la convention ou en cas de résiliation, les données sont transférées à la Région.

13

ANNEXE 2

A envoyer au plus tard le 10 du 2ème mois du trimestre

DEMANDE D'AVANCE

Convention entre la Collectivité et l'ASP du [date de signature convention]

Demande d'avance pour le trimestre [T+1]

Situation financière du 1<sup>er</sup> janvier au [fin du trimestre t-1]

1. Report : trésorerie disponible au 1 <sup>er</sup> janvier 201x.....	
2. Crédits encaissés par l'ASP sur la période .....(+)	
3. Crédits mandatés par l'ASP sur la période .....(-)	
4. Reversements et remboursements d'indus sur la période .....(+)	
5. Trésorerie disponible à la date d'arrêt(1+2+3+4) .....(=)	
6. Crédits ordonnancés au profit de l'ASP, non encaissés sur la période (+)	
7. Solde théorique (5+6) .....(=)	
8. Dépenses payées au cours du trimestre [t-1].....	
Prévisions de dépenses :	
9. Prévision actualisée de dépenses pour le trimestre [T] .....	
10. Prévision de dépenses pour le trimestre [T+1].....	
11. Fonds de roulement (60% de 8).....	
12. Avance à verser pour le trimestre [T+1] (9+10+11-7).....	

Un compte d'emploi arrêté au dernier jour de chaque trimestre et signé par l'Agent comptable de l'ASP sera fourni à la Région au début du trimestre civil suivant.



AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS REALISEES PAR L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT POUR LA COLLECTIVITE D'OUTRE MER DE SAINT-MARTIN DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES ARTICLES L.5141-5 et L.5522-21 DU CODE DU TRAVAIL

ENTRE

La collectivité de SAINT-MARTIN, sise Immeuble Bougainvilliers Marigot 97150 SAINT-MARTIN représentée par Monsieur Daniel GIBBES Président de la collectivité, Ci-après désignée « la collectivité »

ET

L'Agence de Services et de Paiement (ASP), située 2 rue du Maupas 87040 Limoges cedex 1, représentée par son Président directeur général, Monsieur Stéphane LE-MOING. Ci-après désignée « l'ASP »,

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5141-5 et L.5522-21 relatifs à l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-7 relatif à la délégation de l'instruction et du paiement d'aides,

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.313-1 et R.313-13 et suivants relatifs à l'ASP,

Vu la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique et notamment son article 74,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 7 et 133,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil exécutif de SAINT-MARTIN en date du xx/xx/2021 autorisant le **Président du conseil territorial à signer l'avenant n°1 de la convention,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 7 (Durée – Clôture – Modification – Résiliation de la convention) de la convention initiale signée le 23 novembre 2018, relative à la gestion des prestations réalisées par l'ASP pour la collectivité de Saint-Martin dans le cadre de la mise en œuvre des articles L.5141-5 et L.5522-21 du Code du Travail.

**ARTICLE UNIQUE :** L'article 7 relatif à la durée de la convention est remplacé comme suit :

La présente convention prendra effet à compter du 1er janvier 2018 pour une durée permettant l'ensemble des opérations de paiement et de recouvrement relatives aux phases métiers engagée avant le 31 décembre 2017, soit au maximum pour le paiement jusqu'au 30 juin 2021. ».

Le reste demeure inchangé.

Le présent avenant est établi en quatre exemplaires originaux

Baie-Mahault, le

Le Président de la collectivité de Saint- Le PDG de l'Agence de services et de Martin, paiement,  
Et par délégation,

Daniel GIBBES

2/2

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 159 - 05 - 2021



### COLLECTIVITE TERRITORIALE DE SAINT MARTIN

#### OFFICE DE TOURISME DE SAINT MARTIN

#### CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS 2021 – 2023

Mars 2021

Entre

D'une part,

La collectivité territoriale de Saint Martin, représentée par son Président, Monsieur Daniel GIBBES, dûment habilité par délibération du Conseil territorial en date du XXXX,

Désignée ci-après, la Collectivité,

Et

D'autre part,

L'office de tourisme de Saint Martin, dont le siège **social est** situé 10 rue du Général de Gaulle, représentée par Madame Valérie DAMASSEAU, Présidente, dûment habilitée par délibération du Comité de Direction en date du ...,

Désigné ci-après, l'office,

Ensemble, les Parties et individuellement, la Partie, conviennent de ce qui suit

### Table des matières

Article 1 - Objet de la convention .....	3
Article 2 - Missions de l'office .....	4
2-1 Accueil et l'information des touristes .....	4
2-2 Promotion .....	5
2-3 Coordination des acteurs locaux .....	5
2-4 Actions commerciales .....	6
2-5 Mise en œuvre d'actions prévues dans le schéma territorial de développement touristique .....	6
Article 3 - Moyens financiers .....	7
Article 4 – Obligations de l'office .....	8
4-1 Obligations générales .....	8
4-2 Rapport d'activité .....	8
Article 5 - Appui technique .....	9
5-1 de la collectivité .....	9
5-2 de l'office .....	10
Article 6 - Durée de la convention .....	10
Article 7 - Contrôle de la Collectivité .....	10
Article 8 – Modifications, résiliation et litiges .....	10

### Préambule

Par délibération en date du 26/08/2008, La Collectivité territoriale de Saint Martin a décidé la création d'un Office de Tourisme sous la forme d'un établissement à caractère industriel et commercial dont les missions sont :

- La conception, l'organisation et la commercialisation de produits touristiques, la réalisation des actions de communication et de promotion liées à ces produits ainsi que de toutes celles concernant la « Destination Saint Martin » ;
- L'accueil et l'information des touristes.
- La coordination des organismes, associations ou entreprises concernées par le développement du tourisme et des séjours à Saint-Martin ;
- La réalisation de toutes actions de nature à favoriser la fréquentation touristique du territoire y compris en termes de foires, de congrès, de salons, manifestations culturelles, fêtes, de labels ou de développement en lien avec le tourisme, le cas échéant en coopération avec d'autres destinations de la Caraïbe ;

En outre, la COLLECTIVITÉ a adopté un schéma territorial d'aménagement et de développement touristique incluant un plan d'actions. L'office est chargé de mettre en œuvre une partie de ce plan d'actions dans le respect de l'étendue de ses missions. Son avis est sollicité lors des travaux préparatoires à la définition de stratégie de politique touristique de la collectivité.

L'office peut également être consulté sur tous projets d'équipements collectifs présentant un intérêt touristique.

Une convention d'objectifs doit ainsi être conclue entre la COLLECTIVITÉ et l'office, afin de fixer, d'un commun accord, les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'office de tourisme ainsi qu'à la mise en œuvre d'une partie du schéma territorial d'aménagement et de développement touristique et les modalités qui s'y attachent.

Ceci étant exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit.

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- De préciser les objectifs assignés à l'office, en définissant ses missions et activités confiées ainsi que les objectifs stratégiques et actions tels qu'ils ressortent du schéma territorial d'aménagement et de développement touristique ;
- De déterminer les obligations de l'office, ainsi que ses ressources ;
- De fixer les modalités de contrôle dont dispose la COLLECTIVITÉ

## Article 2 - Missions de l'office

L'office a pour mission de fédérer le territoire de Saint Martin autour d'une offre touristique cohérente dans le respect du schéma territorial d'aménagement et de développement touristique adopté par la COLLECTIVITÉ.

Dans ce cadre, l'office s'engage :

- Au titre de ses missions de service public à assurer l'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique du territoire et la coordination des acteurs locaux ;
- Au titre des activités industrielles et commerciales, à commercialiser des produits et services touristiques, à gérer, sur demande de la collectivité, des équipements touristiques.

Dans le détail, ces missions recouvrent, a minima :

### 2-1 Accueil et l'information des touristes

L'office remplit les missions suivantes :

#### Accueil

- Offrir un accueil aussi bien en présentiel qu'à distance, par téléphone, courrier postal ou courrier électronique ;
- Adapter les horaires d'ouverture des locaux en fonction des saisons ;
- Optimiser l'accueil en fonction des périodes de fortes affluences, notamment par l'ouverture de structures d'accueil annexes ;
- Permettre l'accueil des personnes à mobilité réduite ;
- Assurer une veille permanente sur la qualité de l'accueil et des locaux et participer à l'amélioration de l'accueil touristique sur le territoire par les différents acteurs du tourisme (hébergements, restaurateurs, fournisseurs de loisirs...);
- Structurer l'office de tourisme de manière à correspondre aux critères de classement en catégorie I et élaborer le dossier de classement en ce sens à horizon 2023

#### Information

- Fournir une information adaptée à la demande sous formats papier, numérique, par thématiques adaptées aux différents clients, et disponible en au moins deux langues – français, anglais, également téléchargeable sur le site internet de l'Office de tourisme, et mise à jour régulièrement ;
- Mettre en œuvre régulièrement, pour le personnel, des formations adaptées (langues, numérique, connaissance de la destination et du territoire, management de projet, marketing etc.)
- Recenser et améliorer la visibilité des hébergements et autres acteurs touristiques tels que les restaurants et activités de loisirs ;
- Participer à la mise en place d'une signalétique patrimoniale sur le territoire et à l'amélioration de la signalétique touristique de manière générale

### Connaissance de la clientèle et des acteurs touristiques

- Tenir un tableau de bord de la fréquentation touristique, en produisant, deux fois par an, à l'issue de chaque saison (haute et basse) un bilan de la fréquentation touristique sur l'ensemble du territoire.

Ce tableau de bord :

- Consolidera les données communiquées par la Collectivité sur l'origine des publics à partir des entrées recensées sur le territoire ;
- Comportera notamment la répartition de la demande française et étrangère à partir des données recensées lors de l'accueil des touristes à l'office, de la fréquentation du site internet, et des réseaux sociaux. Il indiquera également le taux de fréquentation des événements soutenus par l'Office, en comparaison avec l'année n-1, de manière générale observer les clientèles et leurs comportements ;
- Evaluation des retombées économiques sur les campagnes, les événements, les actions de communication et de promotions conduites ou pilotées par l'Office de Tourisme.

- Les données recensées par l'Office de Tourisme seront partagées avec les services de la Collectivité

### 2-2 Promotion Touristique

L'office remplit les missions suivantes :

- Établir, chaque année, un plan d'actions de promotion et de commercialisation à destination des cibles identifiées selon sa stratégie marketing avec :
  - les campagnes de promotion et de communication sur les marchés locaux, régionaux et internationaux
  - la constitution de bases de données affinitaires et qualifiées par marchés travaillés ;
  - la participation aux événements incontournables de promotion (workshops, salons, démarchages, réunions), afin de positionner la destination auprès des prescripteurs,
  - l'organisation ou la participation à des « éducateurs » pour les prescripteurs;
  - le développement d'une dynamique partenariale de promotion cohérente pertinente et mutualisée le cas échéant avec Sint Maarten et/ou d'autres destinations de la Caraïbe ;
  - la réception et la mise en œuvre des visites de journalistes, afin de générer des retombées dans les médias français et étrangers.
- Doter le territoire d'une image touristique attractive avec une charte graphique attractive et représentative de la destination en incluant la marque de destination.
- Évaluer la pertinence d'adhésion aux organismes de développement dans le secteur du tourisme et de ses métiers, afin de développer la notion de réseau (About France, réseau Offices de Tourisme de France, CTO...);
- Réalisation d'études et de prospections sur les marchés émetteurs et sur l'offre touristique

### 2-3 Coordination des acteurs locaux

- Mettre en place des actions d'animation du réseau des acteurs touristiques locaux,
- Organisation chronologique de manifestations (salons, foires, expos, etc),
- Incitation au développement d'actions touristiques

- Animation des fêtes et manifestations
- Développer des itinéraires et circuits thématiques et génériques
- Valorisation de l'offre touristique locale

#### 2-4 Actions commerciales

- Concevoir des outils numériques comme de vrais outils stratégiques: à la fois outils de communication –tant internes qu'externes –, outil de collaboration avec tous les partenaires touristiques du territoire, outils de réservation et de commercialisation de ses offres, activités, et séjours. L'ensemble des outils mis en œuvre devra permettre à l'office de déterminer une nouvelle offre commerciale en direction des partenaires de la structure : offres d'adhésion, offres de visibilité publicitaire, etc.
- Harmoniser et fusionner les bases de données existantes, notamment pour développer la promotion touristique et la commercialisation de produits ;
- Valoriser, animer et relier les produits patrimoniaux et culturels composant l'offre touristique de la destination;
- Développer la boutique de l'Office de tourisme et celle des bureaux d'information annexes par la création notamment de produits dérivés et la vente de produits locaux originaux;
- Commercialisation des produits touristiques qu'il conçoit ou pour le compte d'autres prestataires touristiques locaux (centrale de commercialisation des meublés de tourisme ; voyages organisés...). Pour ce faire, en vertu de l'article L211-1 du Code du tourisme national, applicable à Saint-Martin en vertu de la délibération CT 24-04-2020 du 31 janvier 2020, il est inscrit au registre des agents de voyage tenu par About France.
- Sur demande du Conseil territorial et en conformité avec ses statuts, exploiter des équipements à vocation touristique. Dans ce cas, une convention particulière précisera les conditions techniques et financières d'intervention de l'Office.

#### 2-5 Mise en œuvre d'actions prévues dans le schéma territorial d'aménagement et de développement touristique

Dans le cadre des axes et actions définis dans le schéma territorial d'aménagement et de développement touristique, l'office, en relation avec la Collectivité et sur sa demande, peut être chargé en tout ou partie des actions suivantes :

Voici les actions de la stratégie 2017-2027 qui concernent l'office du tourisme :

- **action 2/axe II « définition d'une stratégie d'animation du territoire »**
- **action 3/axe II « poursuite de l'enseignement du tourisme dans les écoles »**
- **action 1/axe IV « favoriser le développement de la gastronomie »**
- **action 2/axe IV « favoriser le développement de la filière bien-être/santé »**

- **action 3/axe IV « favoriser le développement de la filière mariage »**
- **action 4/axe IV « favoriser le développement des sports haut de gamme »**
- **action 1/axe V « création d'un label »**

#### Article 3 - Moyens financiers

La Collectivité verse à l'office une subvention forfaitaire d'exploitation annuelle, afin de contribuer à la couverture des charges liées aux obligations de service public induites par les missions à caractère administratif confiées (accueil, information, coordination des acteurs, promotion touristique).

Afin de satisfaire aux exigences posées par l'arrêt de la Cour de justice de l'Union Européenne « Altmark Trans GmbH » du 24 juillet 2003, les coûts compensés devront être identifiables par le biais d'une comptabilité analytique, être rattachés directement à ces missions de service public et calculés sur la base d'une analyse des coûts qu'une entreprise moyenne bien gérée aurait supportés pour réaliser ces obligations de service public. En aucun cas, cette subvention ne pourra avoir pour conséquence de surcompenser les coûts occasionnés par cette mission de service public.

Pour l'année 2021, sur la base du compte d'exploitation prévisionnel, une subvention forfaitaire d'exploitation nette de taxes est fixée de manière prévisionnelle à 4 400 000 euros (QUATRE MILLIONS QUATRE-CENTS MILLE EUROS) pour 2021.

Chaque année, une délibération de la Collectivité viendra préciser le montant de la subvention d'exploitation attribué à l'office, sur la base d'un budget prévisionnel présenté par l'office au plus tard le 15 février de l'année concernée.

La subvention forfaitaire d'exploitation nette de taxes est versée selon l'échéancier suivant :

- 50 % en avril,
- 30 % au plus tard en septembre
- 20 % au plus tard en décembre

Ce montant annuel pourra être modifié le cas échéant par avenant à la présente convention en fonction des résultats réels de l'exercice précédent et la survenance d'événements non prévus.

Dans tous les cas, la subvention d'exploitation devra permettre de couvrir les missions de service public confiées à l'office.

Des subventions pourront être prévues pour toute autre action ponctuelle ou mission permanente confiée à l'office. Ces crédits feront l'objet d'une décision spécifique d'attribution précisant les conditions d'intervention de l'Office et s'inscriront soit dans le régime cadre exempté de notification des aides économiques applicable aux activités culturelles et de conservation du patrimoine, soit au titre des aides a minimis.

Des subventions d'équipement sont également susceptibles d'être allouées à l'office selon les besoins, sur la base d'une demande motivée de l'office.

En contrepartie des charges du service, l'office perçoit l'intégralité des recettes auprès des usagers de l'Office de tourisme, ainsi que toutes recettes annexes.

Les tarifs applicables aux usagers pour les services et prestations proposés sont fixés par le comité de direction en vue de favoriser le développement des activités confiées, dans le respect de l'égalité des usagers devant le service public.

La collectivité est informée des tarifs votés.

En outre, l'office peut percevoir des subventions auprès des instances nationales ou européennes pour le financement de ses actions.

#### Article 4 – Obligations de l'office

##### 4-1 Obligations générales

L'Office de Tourisme est seul responsable juridiquement des actions qu'il engage ainsi que des dommages susceptibles de naître du fait de ses activités. Il souscrit, auprès de compagnies d'assurances les contrats d'assurances couvrant ses responsabilités, et notamment l'assurance responsabilité civile et l'assurance dommages aux tiers.

L'office respecte les règles de passation des marchés publics qui lui sont applicables, en tant qu'acheteur public au regard des textes en vigueur.

L'office est soumis aux impôts et taxes applicables aux activités qu'il gère à titre industriel et commercial.

##### 4-2 Rapport d'activité

L'office s'engage à fournir à la Collectivité au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, le rapport d'activité de l'année précédente, comportant, pour les prestations à rendre :

- un compte-rendu technique,
- un compte-rendu financier.

Les obligations de présentation décrites ci-après s'entendent comme des minimums à respecter. L'office complètera les informations demandées en tant que de besoin afin de fournir une information la plus exhaustive possible sur la nature des actions menées, les sommes engagées et leur efficacité au regard des objectifs de développement touristique fixés par la Collectivité.

##### Compte-rendu technique

Le compte-rendu technique comprend au moins les indications suivantes :

- Nombre et qualification des personnels affectés aux différentes missions définies à l'article 2, le nombre de jours de formation du personnel de l'office et nature des formations réalisées ;
- Notes de couverture des assurances souscrites (garanties, exclusions, franchises, montants couverts...);
- Bilan de la communication et des actions menées,

- Bilan d'activité des actions de promotion, en faisant apparaître la décomposition par marché cible, la nature des actions menées, les coûts engagés, le retour par comparaison avec l'origine des touristes,

- Le nombre de journalistes accueillis et les retombées médias directement liées à chaque accueil ;
- Analyse de la qualité du service d'accueil et d'information à partir des indicateurs de performance suivants.

- le nombre d'heures d'ouverture au public de l'Office de tourisme et des bureaux d'information touristique;
- le nombre de personnes renseignées par accueil physique, téléphonique ou numérique ;
- le nombre et la nature des réclamations reçues et les actions correctives mises en place;

##### Compte-rendu financier

L'office établit le compte-rendu financier, en retraçant, en recettes et en dépenses, toutes les opérations ayant concouru à l'accomplissement des missions confiées. L'office y identifiera et chiffrera les obligations de service public (personnel affecté, temps agents, matériels). Ceci permettra de fonder le montant de la subvention et de visualiser la clé de répartition entre les missions de service public et les activités commerciales.

Les opérations engagées en investissement sont détaillées par montant et nature.

Le cas échéant, les équipements touristiques gérés sont présentés selon une comptabilité analytique.

D'autres indicateurs pourront être utilisés selon les actions mises en œuvre : le taux de marge moyen des produits des boutiques ; le nombre d'annonceurs publicitaires de l'office et leur répartition professionnelle.

Il servira de support à l'établissement du compte d'exploitation prévisionnel de l'année suivante.

#### Article 5 - Appui technique

##### 5-1 de la collectivité

La Collectivité pourra fournir, le cas échéant, un appui technique à titre gracieux à l'ensemble de l'équipe de l'office.

Cet appui technique pourra recouvrir les champs d'intervention suivants :

- Faciliter la prise de contact avec les organismes en charge du tourisme et les professionnels du tourisme local ;
- Accompagner la direction de l'office dans la relation aux élus, en soutien du Comité de Direction de l'office ;
- Être en soutien technique et administratif en cas de besoin sur certains projets d'ampleur (financements, ingénierie etc.) ;
- Faire bénéficier l'office des compétences de services support de la Collectivité (commande publique, gestion RH notamment).



**5-2 de l'office**

A sa demande, l'office apporte à la Collectivité son expertise technique sur tous les dossiers touristiques sur lesquels il est sollicité.

Il participe à toutes les réunions auquel il est convié.

**Article 6 - Durée de la convention**

La présente convention est signée pour une période allant de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023 soit 3 ans et sera renouvelée pour une durée identique par reconduction expresse et accord des Parties, 3 mois avant terme.

**Article 7 - Contrôle de la Collectivité**

La Collectivité peut demander à l'office tous documents complémentaires ou justificatifs sur l'exécution de la présente convention. Elle peut exercer tout contrôle sur pièces et sur place, et désigner à cet effet toute personne qualifiée.

La Collectivité dispose d'un droit de regard sur les manifestations et activités de l'office.

Si la Collectivité constate que l'Office de Tourisme ne remplit pas tout ou partie de ses obligations contractuelle, elle a la possibilité de suspendre le versement de sa participation financière selon la procédure suivante :

- Elle informe l'Office de Tourisme des manquements, en motivant ses griefs ;
- Le représentant légal de l'Office de Tourisme dispose d'un délai de 30 jours à compter de la notification du manquement pour répondre aux griefs ;

**Article 8 – Suivi de la convention**

Afin d'assurer le suivi de la convention, il est constitué entre l'Office et la Collectivité un comité de suivi.

D'autres interlocuteurs invités à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pourront également y participer en fonction des thématiques abordées.

Ce comité se réunit a minima deux fois par an, à l'occasion de la présentation du rapport d'activité prévu à l'article 4-2 et de la présentation du budget prévisionnel.

Il se réunit également à la demande de l'une ou l'autre des parties pour traiter de sujets spécifiques'

**Article 9 – Modifications, résiliation et litiges**

Toutes modifications demeurent possibles par avenant écrit à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR avec un préavis de trois mois.

Pour tout litige qui pourrait naître quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à une instance de trouver un accord amiable. Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties donnent d'ores et déjà attribution de juridiction aux tribunaux compétents.

Fait à Saint Martin en ~~XXXX~~ exemplaires originaux,

Le .....

Pour la Collectivité de Saint-Martin,

Pour l'Office du tourisme

Le Président M. Daniel GIBBES

La Présidente, Mme Valérie DAMASSEAU

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 159 - 06 - 2021

COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN		REGISTRE DES DOSSIERS – DIA du : 05/01/2021 au : 19/02/2021					
N°Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Propriétaire	Adresse du terrain Acquéreur	Surface totale Surface habitable	Prix vente Date limite	Objet de la vente	décision
DIA 97112 21 00001 05/01/2021	Maître Sylvie RICOUR-BRUNIER Notaire 58 rue de la Paix Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY BD737	SAS CHAMPS ELYSEES CARAIRES IMMOBILIER 13 rue Blanche 97150 SAINT-MARTIN	10 Lotissement Les Champs Elysées Monsieur Eric DOUILLARD 3300 Nettle Beach Club Baie Nettles 97150 SAINT-MARTIN	1761 m²	Vente Amiable 235 000,00 € 05/03/2021	1 TERRAIN	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00002 05/01/2021	Maître Sylvie RICOUR-BRUNIER Notaire 58 rue de la Paix Gustavia 97150 SAINT-MARTIN AT640	Monsieur LORIN Eric 19 impasse des Libellules 85000 MOUILLERON-LE-CAPTIF	9640 RUE ANSE MARCEL Non communiqué	1634 m² 73,93 m²	Vente Amiable 300 000,00 € 05/03/2021	dont mobilier 16 981,00 €	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00003 05/01/2021	Maître Sylvie RICOUR-BRUNIER Notaire 58 rue de la Paix Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY AW 779	Madame DUMONT Cécilia 60 route des Gardes 92190 MEUDON	GRISELLE Madame Catherine RENELIER 7 rue Général Crail de Gaulle résidence La Corvette Appt 15 Marigot 97150 SAINT-MARTIN	1641 m²	Vente Amiable 300 000,00 € 05/03/2021	1 TERRAIN	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00004 05/01/2021	Maître Sylvie RICOUR-BRUNIER Notaire 58 rue de la Paix Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY AY 752		9752 RUE de Coralita Monsieur Philippe BEGARD 32 résidence les Ramiers route du Dauphin 97229 LES TROIS-ILETS	2255 m²	Vente Amiable 360 000,00 € 05/03/2021	Habitation dont mobilier 32 400,00 €	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00005 07/01/2021	SCP HERBERT ET COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN AW 777, AW 778	VIRTUS 5 parc DE LA BAIE ORIENTALE Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN	GRISELLE Monsieur Marc SUCHET Les Bourliats 63310 SAINT-PIERRE-BRAMEFANT	3257 m²	Vente Amiable 514 000,00 € 07/03/2021	Habitation	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00007 11/01/2021	SCP HERBERT ET COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN BX1	Madame MITHA Yasmeen 61 résidence Spring Hill 97150 SAINT-MARTIN	9001 SPRING HILLS Madame Maeva LAINEL 130 route de la Savane La Savane 97150 SAINT-MARTIN	12880 m² 103,86 m²	Vente Amiable 245 000,00 € 11/03/2021	Habitation dont mobilier 14 700,00 €	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00008 11/01/2021	SCP HERBERT ET COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN BD799	Monsieur THIEBAUT Jimmy 43 Les Jardins d'Orient Bay Orient Bay 97150 SAINT-MARTIN	43 Les Jardins d'Orient Bay Non communiqué	1506 m²	Vente Amiable 240 000,00 € 11/03/2021	Habitation	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00006 15/01/2021	Maître Sylvie RICOUR-BRUNIER Notaire 58 rue de la Paix Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY AC190, AC191	SCI PALMA 276 route De Gagnes 06140 VENCE	BAIE NETTLE Monsieur Geoffrey ESPER JOSEPH 48 Zircon Road Pelican Key Simpson Bay SINT-MAARTEN	7535 m²	Vente Amiable 565 000,00 € 15/03/2021	Habitation	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00009 18/01/2021	Maître Sylvie RICOUR-BRUNIER Notaire 58 rue de la Paix 97133 SAINT-BARTHELEMY AC190, AC191	SCI PALMA 276 ROUTE DE CAGNES 06140 VENCE	Domaine de la BAIE NETTLE Monsieur Geoffrey ESPER JOSEPH 48 Zircon Road, Pelican Keys Simpson Bay 97150 SAINT-MARTIN	7535 m² 129,74 m²	Vente Amiable 565 000,00 € 18/03/2021	Habitation	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00010 18/01/2021	SCP SCP HERBERT ET ASSOCIES Notaire 4 Rue Charles Height, Concordia Marigot - 375 97054 Saint Martin AE380	Monsieur ROMNEY Anicet 2 bis rue de Varize 280200 CHATEAUDUN	2 RUE DES PORTES Madame Joelle SPROTT 21 rue Ernest Renan Appt 4 28100 DREUX	170 m²	Vente Amiable 140 000,00 € 18/03/2021	Habitation dont mobilier 10 400,00 €	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00011 20/01/2021	SCP SCP HERBERT ET ASSOCIES Notaire 4 Rue Charles Height, Concordia Marigot - 375 97054 Saint Martin BD446, BD461	VESTAL N.V Froot Street 5 0000 SINT MAARTEN	36 Lieu-dit Espérance Non communiqué	1000 m²	Vente Amiable 175 000,00 € 20/03/2021	Mixte	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00012 20/01/2021	SCP SCP HERBERT ET ASSOCIES Notaire 4 Rue Charles Height, Concordia Marigot - 375 97054 Saint Martin AT899	JNJ 5 Pnel Est 97150 SAINT-MARTIN	9888 Rue de l'Espérance Non communiqué	1186 m²	Vente Amiable 245 000,00 € 20/03/2021	Local Professionnel	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00013 20/01/2021	SCP SCP HERBERT ET ASSOCIES Notaire 4 Rue Charles Height, Concordia Marigot - 375 97054 Saint Martin AB336, AB338, AB340, AC57, AC322	VIRTUS 5 Parc de la Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN	Pierre À Chauv et Baie Nettles Non communiqué	25088 m²	Vente Amiable 6000 000,00 € 20/03/2021	Commerce dont mobilier 180 000,00 €	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00014 20/01/2021	SCP SCP HERBERT ET ASSOCIES Notaire 4 Rue Charles Height, Concordia Marigot - 375 97054 Saint Martin AB342	LES SALINES D'ORIENT 14 RUE DES GRANDES CAYES 97150 SAINT-MARTIN	PIERRE A CHAUX Non communiqué	26667 m²	Vente Amiable 4320 000,00 € 20/03/2021	Commerce dont mobilier 180 000,00 €	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00015 25/01/2021	Maître Sylvie RICOUR-BRUNIER Notaire 58 rue de la Paix Gustavia 97150 SAINT-MARTIN BV1066	NABOR Mauricette Petite L'Arde 97213 GROS-MORNE	impasse Alexandre Rolland Madame Karine GOSSEC 76 rue Low Town Bellevue 97150 SAINT-MARTIN	875 m² 64,25 m²	Vente Amiable 160 000,00 € 25/03/2021	Habitation dont mobilier 9 000,00 €	Ne préempte pas

N°Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Propriétaire	Adresse du terrain Acquéreur	Surface totale Surface habitable	Prix vente Date limite	Objet de la vente	décision
DIA 97112 21 00016 25/01/2021	Maître Sylvie RICOUR-BRUNIER Notaire 58 rue de la Paix Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY BV1066	NABOR Mauricette Petite L'Azarde 97213 GROS-MORNE	impasse Alexandre Rolland Monsieur et Madame Frantz Billy NOEL 17 rue Jean Jacques Fayel Bat A porte 8 RÂCs. Habitat plus Spring Concordia 97150 SAINT-MARTIN	875 m²	Vente Amiable 190 000,00 € 25/03/2021	Habitation dont mobilier 11 500,00 €	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00017 25/01/2021	Maître Sylvie RICOUR-BRUNIER Notaire 58 rue de la Paix Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY BV1066	NABOR Mauricette Petite L'Azarde 97213 GROS-MORNE	impasse Alexandre Rolland Monsieur et Madame Dumer DUBRESIL 38 rue Gundove Spring Quartier D'Orléans 97150 SAINT-MARTIN	875 m² 83,65 m²	Vente Amiable 190 000,00 € 25/03/2021	Habitation dont mobilier 11 000,00 €	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00018 25/01/2021	Maître Sylvie RICOUR-BRUNIER Notaire 58 rue de la Paix Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY BV1066	NABOR Mauricette Petite L'Azarde 97213 GROS-MORNE	impasse Alexandre Rolland Monsieur Nicolas SANDOZ 219 Bât Kaffa Anse Marcel 97150 SAINT-MARTIN	875 m²	Vente Amiable 160 000,00 € 25/03/2021	Habitation dont mobilier 8 000,00 €	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00019 25/01/2021	Maître Sylvie RICOUR-BRUNIER Notaire 58 rue de la Paix Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY AW251	Madame COUTENS Isabelle 97 Parc de la Baie Orientale Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN	97 LOT LES RES DE BAIE ORIENTALE Monsieur Jean-Christian ZOZOL 14 Passage Hebrad 75010 PARIS-10E-ARRONDISSEMENT	1833 m² 139,48 m²	Vente Amiable 725 000,00 € 25/03/2021	Habitation dont mobilier 25 000,00 €	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00020 26/01/2021	SCP HERBERT ET COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN AT286, AT287, AT300	IMMOBILIERE DE GESTION D'ETUDES ET DE PROMOTION Le Chateau 61210 PUTANGES-PONT-ECREPIN	3 LOT LES HAUTS DE L'ANSE MARCEL Monsieur Jean Marc DUFETEL 63 rue de la Paix Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY	6019 m²	26/03/2021	Habitation	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00021 26/01/2021	SCP HERBERT ET COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia BP 375 97150 SAINT-MARTIN AT891	JNJ 5 PINEL EST 97150 SAINT-MARTIN	rue 9888 de L'Espérance Monsieur et Madame Lilian Alain Nicolas LANCELEVEE 51 Spring Hill Concordia 97150 SAINT-MARTIN	1787 m²	Vente Amiable 420 000,00 € 26/03/2021	Habitation	Ne préempte pas
DIA 97112 21 00022 26/01/2021	SCP HERBERT ET COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN AT892	JNJ 5 PINEL EST 97150 SAINT-MARTIN	rue 9888 de L'Espérance Monsieur et Madame Yann LE CAR Lotissement Le Coralita n°11 97150 SAINT-MARTIN	2359 m²	Vente Amiable 450 000,00 € 26/03/2021		Ne préempte pas
DIA 97112 21 00023 29/01/2021	Maître Sylvie RICOUR-BRUNIER Notaire 58 rue de la Paix 97133 SAINT-BARTHELEMY AP82		9082 RTE DE LA SAVANE Monsieur BARROT Valerio Madame WAWOE Dona 5 rue de Colombier 97150 SAINT-MARTIN	1415 m² 79,27 m²	Vente Amiable 235 000,00 € 29/03/2021	Habitation dont mobilier 11 700,00 €	Ne préempte pas
N°Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Propriétaire	Adresse du terrain Acquéreur	Surface totale Surface habitable	Prix vente Date limite	Objet de la vente	décision
DIA 97112 21 00024 29/01/2021	Maître Sylvie RICOUR-BRUNIER Notaire 58 rue de la Paix Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY AP82		9082 RTE DE LA SAVANE Monsieur et Madame Jean Luc BOURGOIS 1 route de la Savane 97150 SAINT-MARTIN	1415 m² 116,7 m²	Vente Amiable 340 000,00 € 29/03/2021	Habitation dont mobilier 15 000,00 €	Ne préempte pas

COLLECTIVITE DE  
SAINT MARTINREGISTRE DES DOSSIERS – DIA  
du : 19/10/2020 au : 23/12/2020

N°Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Propriétaire	Adresse du terrain Acquéreur	Surface totale Surface habitable	Prix vente Date limite	Décision Date	Objet de la vente	Avis
DIA 97112 20 00218 19/10/2020	SCP SIMORRE et CIFFREO Notaire rue Angle Falberg et Jeanne d'arc Gustavia 97133 SAINT-BARTHELEMY AW337	Monsieur FERNANDES DA SILVA Domingos 37 rue Spring Quartier D'Orléans 97150 SAINT-MARTIN	37 LOT Spring Non communiqué	501 m²	Vente Amiable 360 000,00 € 19/12/2020		Habitation	Ne Préempte pas
DIA 97112 20 00219 29/10/2020	Maître Maxime BERTIN 3 77000 MELUN AE295, AE296	Madame MAILLET Odile 7 Pc Paradis BP 84 97150 SAINT-MARTIN	DOIGT DU GANT Non communiqué	1357 m²	Vente Amiable 42 000,00 € 29/12/2020		LOCAL	Ne Préempte pas
DIA 97112 20 00220 18/11/2020	Maître Agathe SIMON 126 avenue du Général Créal Gallieni 10300 SAINTE-SAVINE AC33, AC34, AC36, AC37, AC38	Monsieur MEROSE Consorts 160 Ter rue de Preize 10000 TROYES	BAIE NETTLE Monsieur et Madame Jocelyn ELOUIN 4958 route de Foucher Eucher 97180 SAINTE-ANNE	35680 m² 33,08 m²	Vente Amiable 133 000,00 € 18/01/2021		Habitation dont mobilier 8 000,00 €	Ne Préempte pas
DIA 97112 20 00221 18/11/2020	Maître Arnaud BRUGHERA Notaire 3 bis rue Saint Luc 85000 MOUILLETON-LE-CAPTIF BD560	Madame DUCOM Marie-Louise 70 route du Village 32240 MAULEON-D'ARMAGNAC	9 LOT MONT VERNON III Monsieur et Madame Cécile THOMAS 4 rue de la Colline Mont Vernon 1 97150 SAINT-MARTIN	2344 m² 118,6 m²	Vente Amiable 427 500,00 € 18/01/2021		Habitation maison d'habitation constituant le lot 2 du règlement de copropriété dont mobilier 22 500,00 €	Ne Préempte pas
DIA 97112 20 00223 18/11/2020	Maître Arnaud BRUGHERA Notaire 3 bis rue Saint-Luc 85000 MOUILLETON-LE-CAPTIF BW26, BW259, BW260	HOLDING CHAPPE 17 rue Tah Bloudy Concordia 97150 SAINT-MARTIN	9473 RUE JEAN JACQUES FAYEL Monsieur Germain MOVEO SXM GRIL 17 rue Tah Bloudy Concordia 97150 SAINT-MARTIN	561 m²	Vente Amiable 75 000,00 € 18/01/2021		LOCAL	Ne Préempte pas
DIA 97112 20 00222 20/11/2020	Maître Tiffany ATTIA 27 rue d'Abbes 75009 PARIS-9E-ARRONDISSEMENT AK250	Madame DE WAVRIN David 46 boulevard Saint-Michel 75006 PARIS-6E-ARRONDISSEMENT	19 B IMP CHARNING CHARP Monsieur Hervé SEBILLE 8 rue Philibert Delorme 75017 PARIS-17E-ARRONDISSEMENT	693 m² 101,28 m²	Vente Amiable 310 000,00 € 20/01/2021		Habitation dont mobilier 10 000,00 €	Ne Préempte pas
DIA 97112 20 00225 14/12/2020	S.E.L.A.R.L. ARCANGELI-ZERR Notaire 8 avenue du Président Wilson 25200 MONTBELLARD AV189, AV190, AV191	M. ASTRUC Jacques Mme LAPLUME Elisabeth Domaine des Pins 11300 MALRAS	Madame Nathalie Corinne CONRAD Appartement 606 r/c/sidence les Américains place du Village Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN	12783 m²	Vente Amiable 185 000,00 € 14/02/2021		Habitation dont mobilier 15 000,00 €	Ne Préempte pas
DIA 97112 20 00228 17/12/2020	Maître Philippe ROUSSEAU Notaire 21 bis rue de Chaumont 30455 86011 Poitiers AW240	Monsieur et Madame LABY Philippe et Christiane 17 Hent Quelen 22820 PLOUGRESANT	75 LOT LES RES DE BAIE ORIENTALE Non communiqué	2069 m² 206 m²	Vente Amiable 670 000,00 € 17/02/2021		Habitation dont mobilier 30 000,00 €	Ne Préempte pas
DIA 97112 20 00227 22/12/2020	SCP HERBERT ET COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia BP 375 97150 SAINT-MARTIN AW615	Madame MAILLART Sophie 9 rue de la Rocherie 91650 BREUILLET	GRISELLE Mme. BARON Delphine M. CONQUET Olivier et 80A route de la Savane La Savane 97150 SAINT-MARTIN	2647 m² 59,03 m²	Vente Amiable 310 000,00 € 22/02/2021		Habitation Les maisons de Ciraglia dont mobilier 18 600,00 €	Ne Préempte pas
N°Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Propriétaire	Adresse du terrain Acquéreur	Surface totale Surface habitable	Prix vente Date limite	Décision Date	Objet de la vente	Avis
DIA 97112 20 00229 22/12/2020	SCP HERBERT ET COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN BW111	GHASSEMI Firouz 14 rue Pierre et Marie Curie 15200 MAURIAC	9111 RUE LOUIS CONSTANT FLEMING Monsieur et Madame Vincent Thierry Denis GUIBRETEAU rue LC Fleming r/c/sidence Les Tamarins Concordia 97150 SAINT-MARTIN	2098 m² 59,08 m²	Vente Amiable 150 500,00 € 22/02/2021		Habitation Les Tamarins dont mobilier 11 500,00 €	Ne Préempte pas
DIA 97112 20 00226 23/12/2020	Maître Thierry COLLANGES Notaire 4 rue Charles Height Concordia 97150 SAINT-MARTIN AY159	Monsieur MOUYAL Jean Elie rue Lot 49/50 Manioc ZAC Hope Estate 97150 SAINT-MARTIN	9159 RUE DE CORALITA Monsieur Gilles QUESTEL Anse des Cayes 97133 SAINT-BARTHELEMY	1460 m²	Vente Amiable 150 000,00 € 23/02/2021		Habitation une maison de 4 chambres, 4 salles de bains d'une surface hors oeuvre brut de 405m	Ne Préempte pas

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 159 - 07 - 2021

<p style="font-size: 24pt; font-weight: bold; margin: 0;"><u>CONSEIL TERRITORIAL</u></p> <p style="font-size: 18pt; font-weight: bold; margin: 0;">DU 31 MARS 2021</p> <p style="font-size: 24pt; font-weight: bold; margin: 0;"><u>ORDRE DU JOUR</u></p>
<p>1- Débat sur les Orientations budgétaires 2021.</p> <p>2- Lancement d'une procédure de modification de la zone UG du plan d'occupation des sols (POS) de la Collectivité territoriale de Saint-Martin.</p> <p>3- Proposition de modification des articles 699 ter et 217 undecies A du CGI.</p> <p>4- Modification de la délibération CT 28-06-2020 en date du 30 juin 2020 portant désignation des représentants élus de la Collectivité siégeant au sein du Comité de l'Emploi, de la formation et de l'Orientation Professionnelle (CEPOP) de Saint-Martin.</p> <p>5- Modification de la délibération CT 19-05-2019 du 17 juillet 2019 relative aux conditions d'attribution de logement de fonction.</p> <p>6- Modification de la délibération CT 25-6-2020 en date du 6 mars 2020 relative aux frais de déplacement des élus.</p> <p>■ Questions diverses.</p>

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 160 - 01 - 2021



### 1<sup>ère</sup> ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FSE – ANNEE 2021

Programme opérationnel FEDER/FSE Etat Guadeloupe et Saint Martin 2014-2020

Dossiers présentés en programmation initiale / Subvention globale FSE

Décision : **Favorable**

FICHE	AXE	OS	N° MDFSE	S.I.	MO	LIBELLE DOSSIER	UE %	BENEF%	UE	BENEFICIAIRE	Co financement public	COUT TOTAL
22	5	5.1.2	201803560	DPC	Collectivité de Saint Martin-DJS	Emploi Vacances	85	15	549 841,39€	97 033,20€		646 874,59€
<b>TOTAL</b>									<b>549 841,39€</b>	<b>97 033,20€</b>		<b>646 874,59€</b>

Décision : **Rejet**

FICHE	AXE	OS	N° MDFSE	S.I.	MO	LIBELLE DOSSIER	UE %	BENEF%	UE	BENEFICIAIRE	Co financement public	COUT TOTAL
26	7	7.2.1	201901009	DPC	3WA Saint-Martin	Formation intégration et développement web	29,28	6.72	29 658,82€	6 808,05€	64 831,00€	101 297,87€
<b>TOTAL</b>									<b>29 658,82€</b>	<b>6 808,05€</b>	<b>64 831,00€</b>	<b>101 297,87€</b>

# ANNEXE à la DELIBERATION : CE 160 - 02 - 2021

**SCCV Louis Alexandre**  
**L.A. Fleming**  
 BP 79  
 97150 Saint-Martin

Marigot, le 08/02/21

N/Réf : CD/MD/21.02.04  
 V/Réf :  
 Objet : Dossier de demande d'agrément fiscal

COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN  
 Monsieur le Président  
 Rue de la Mairie  
 Marigot  
 97150 – SAINT MARTIN

Monsieur le Président,

Suite aux entretiens que nous avons eu avec Mme RAMPHORT et M. OTTAVI, nous sommes heureux de vous solliciter pour obtenir cet agrément fiscal.

Ce dernier permettra aux personnes Saint-Martinoises travaillant notamment dans l'administration ou dans le milieu médical, de bénéficier de l'avantage fiscal, et de pouvoir acheter et se loger à Saint-Martin.

Nous espérons qu'une suite favorable sera donnée à notre dossier, et, dans l'attente de votre réponse,

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.



Capital 50 000 € - 497.818.641 – APE 701D  
 Louis Alexandre FLEMING – Téléphone 06 90 41 17 41  
 Sefid - Portable 06 74 50 93 11  
 email : [immo.foncier.concept@gmail.com](mailto:immo.foncier.concept@gmail.com) ou [contact@sefidmd.com](mailto:contact@sefidmd.com)

## « SCCV LOUIS ALEXANDRE »

### NOTE DE PRESENTATION

#### I - PRESENTATION DE LA SOCIETE (voir k-bis ci-joint)

##### a) Forme juridique retenue :

SCCV - Société Civile de Constructions Ventes

##### b) Capital Social :

Foncier (acquisition SCCV) 50 000 €  
 2 661 315 €

##### c) Gérant :

Monsieur Louis Alexandre FLEMING

#### II – COUT DU PROGRAMME

BATIMENT B : 2 517 031 € (prix hors taxe)

#### III – L'OPERATION

C'est un programme de T1 & T2 qui comprend :

- 28 logements de bon standing.
  - Le bâtiment A est terminé et vendu en totalité (14 appartements)
  - Le bâtiment B est en cours de construction (14 appartements)

Situé sur un terrain de 6 000 m2 en bordure du lagon, il bénéficie de 150m de rivage et une vue sur Mont Fortune qui est une zone protégée.  
 Il a l'avantage d'être proche du centre de Bellevue, où sont installés des banques, commerces de proximité et services.

#### IV – AUTORISATION ADMINISTRATIVE

##### ■ Agrément Fiscal :

Un agrément a été délivré le 13/12/2011 pour 52 logements et 7 commerces (voir extrait de délibération joint) correspondant à :

- 44 logements résidence Mandévilla
- 8 logements résidence Bellevue Club Résidence,
- 7 commerces

PC 971127 060107403 du 15/05/2009. Ce permis a été modifié.

Un nouveau permis de construire a été délivré le 18 avril 2017 pour la réalisation de 28 logements dénommés résidence « Bellevue Club Résidence » sous le numéro 971127 1701020 pour lequel nous souhaitons obtenir un agrément fiscal pour nos clients Saint-Martinois.

##### ■ Plans de permis de construire

Vous trouverez ci-joint les plans suivants :

- Plan masse
- Appartement type T1
- Appartement type T2

#### V – COMMERCIALISATION

Depuis la COVID, notre service commercial s'est étoffé à Saint-Martin d'une nouvelle agence qui démarche avec succès des particuliers et professionnels de l'île, ces derniers découvrent la défiscalisation dont ils peuvent bénéficier pour se loger.

Nous avons ainsi deux dossiers en cours, dossiers bancaires acceptés et un une option. En fin d'année, malgré les difficultés inhérentes aux COVID, l'ensemble devrait être vendu.

#### VI – FINANCEMENT

Ce programme est financé par un apport d'environ 300 000 €.

Les réservations en cours représentent à ce jour 1 526 015 € acte en mains soit 48%. Lot 08B n'étant pas inclus dans ce calcul, le financement étant en cours.

Demande d'agrément Fiscal COM SXM – SCCV LOUIS ALEXANDRE

2

#### CONCLUSION

C'est un projet de grande qualité, très bien implanté.

Les entreprises adjudicataires sont toutes Saint-Martinoises installées pour la plupart depuis longtemps, que nous connaissons, et dont les compétences professionnelles sont reconnues.

Notre clientèle est de qualité, elle s'oriente également par de jeunes personnes indépendantes travaillant dans le médical et l'administration et souhaitent s'implanter sur l'île par l'achat de leur logement.

En un mot, c'est un excellent programme qui doit se dérouler dans de très bonnes conditions, et nous espérons que vous accepterez notre demande d'agrément fiscal pour ce projet.

\* \* \* \* \*


Demande d'agrément Fiscal COM SXM – SCCV LOUIS ALEXANDRE

3

# ANNEXE à la DELIBERATION : CE 160 - 04 - 2021

Collectivité de SAINT MARTIN		LISTE DES DOSSIERS ADS - DP						
Suppression lignes								
N° Dossier	Date Dépôt Complété le	Nom et adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	Surface	Décision Nature Date	POS	DESTINATION S / P	Observations
PC9711272001098	28/08/2020	SAS HARMONY PROMOTION Représentée par Monsieur ETIENNE Thomas	Baie Nettle 97150 Construction d'un projet hôtelier		Refus de la demande de recours gracieux formulé le 20/01/2021 et reçu le 29/01/2021			Eléments du recours non recevable
PC9711272001099	31/08/2020	SAS HARMONY PROMOTION Représentée par Monsieur ETIENNE Thomas	Baie Nettle 97150 Construction nouvelles de villas, logements et ensemble résidentiel		Refus de la demande de recours gracieux formulé le 20/01/2021 et reçu le 27/01/2021			Eléments du recours non recevable
DP9711272002109	30/11/2020	Madame Gaelle ISTE	28 Résidence SAVANA, Morne Emile Rambaud 97150 Saint-Martin Travaux d'extension		Retrait de l'octroi tacite 27/01/2021			Dossier irrecevable- Les pièces fournies ne permettent pas d'effectuer l'instruction du dossier Convocation à la procédure contradictoire le 17/03/2021
DP9711272002112	03/12/2020	SCI MARKA Représentée par Monsieur NKPA Agbégé	Impasse fondor La savane Installation de conteneurs de stockage		Retrait de l'octroi tacite du 27/01/2021			Dossier irrecevable- Recours à l'architecte obligatoire Convocation à la procédure contradictoire le 17/03/2021
DP9711272002113	09/12/2020	Conservatoire du littoral Représenté par Monsieur Alain BRONDEAU	Ilet Pinel Installation de sanitaire		Retrait de l'octroi tacite du 27/01/2021			Dossier irrecevable- Recours à l'architecte obligatoire Convocation à la procédure contradictoire le 17/03/2021
PC9711272001108	22/09/2020	Victor Felicien BRYAN	133 Rue de la Baie Nettle Démolition et construction d'un immeuble de 4 logements		Retrait de l'octroi tacite 23/12/2020			Projet non conforme à l'article UA12 du POS (places de stationnement) Convocation à une procédure contradictoire le 17/03/2021
PC9711272001116	28/09/2020	Madame Marie richardson	8 Impasse Hope Gate Colombier Travaux de surélévation		Retrait du PC du 23/12/2020			l'architecte obligatoire Convocation à la procédure contradictoire le 17/03/2021
PC9711272001105	11/09/2020	SAS HAMAKA Représentée par Monsieur	Spring Concordia		Avis favorable à la			Demande de recours gracieux formulée

# ANNEXE à la DELIBERATION : CE 160 - 05 - 2021



**Description des installations**

Nombre de points : 1

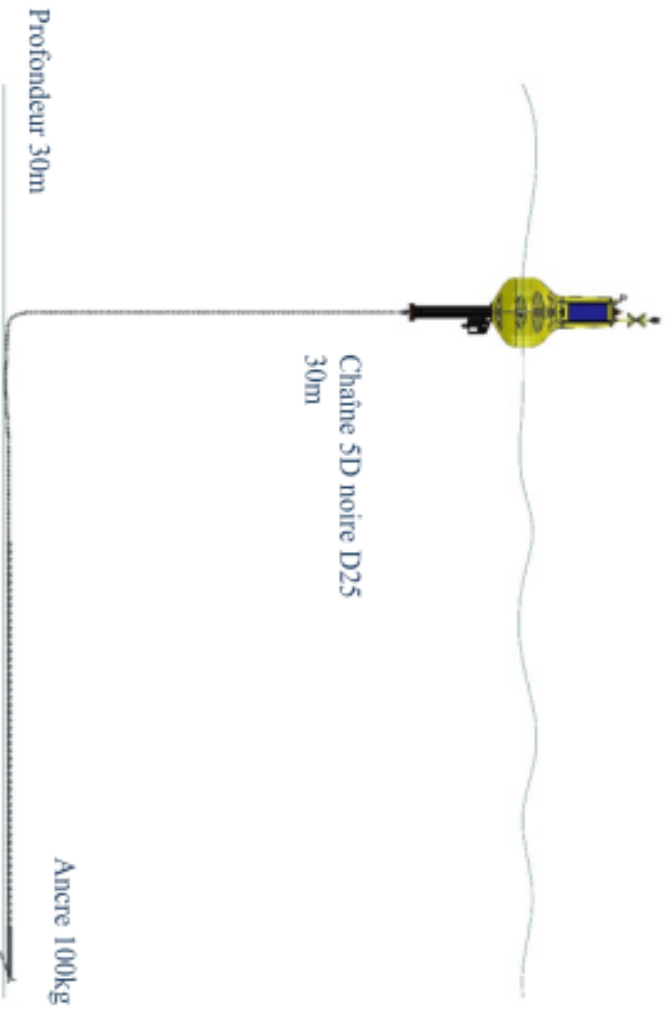
POINT	Latitude	Longitude
BOUEE	18° 8'11.59"N	62° 59'27.23"O



La bouée Alizé est constituée à 100% de plastique PEHD roto-moulé pour une excellente résistance à l'eau de mer et une conformité aux normes environnementales en vigueur, de couleur jaune pour être conforme à la réglementation en vigueur.

La bouée Alizé est dotée d'un mouillage et d'une ancre conçus pour le site :

Profondeur en mètre	Longueur chaîne SD noire Diamètre 30 mm En mètre	Longueur chaîne SD noire Diamètre 25 mm En mètre	Ancre plate Type Brittany En kg
20 à 30	-	90	100



La bouée est équipée de l'ensemble des équipements de signalisation :

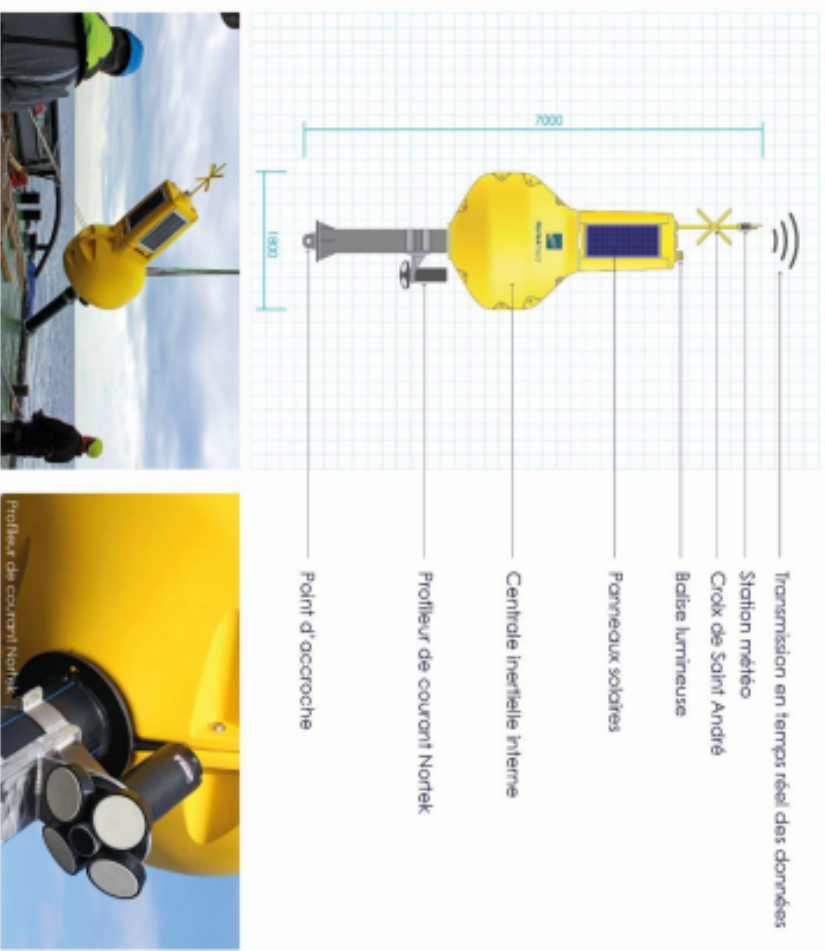
- Diamètre : croix de St André à une hauteur de 2m de la surface
- Nocturne : Flash au rythme Système d'Acquisition de Données Océanographiques (portée 5MN)



Brochure de la bouée Alizé :

## Alizé

Bouée océanographique multi-paramètres



### Spécifications techniques

- ✓ **Houle directionnelle**  
Centrale Inertielle Interne
- ✓ **Profil de courant**  
Aquadopp Profilier Nortek, portée 90m  
Signature Nortek, portée 400m  
(sonde mes. directe sur l'Alizé)
- ✓ **Paramètres météorologiques**  
VAISALA ou équivalent
- ✓ **Température / salinité**  
Sonde CTD Seabird SBE37
- ✓ **Signalisation**  
Croix de Saint André, Flash, Réflecteur radar, Option : AIS
- ✓ **Liaison temps réel**  
Radio, GPS, Modem, AIS
- ✓ **Stockage des données**  
Datalogger intégré et/ou liaison temps réel
- ✓ **Alimentation**  
4 Panneaux solaires, 55W  
Eolienne





**Atouts de l'Alizé**

- **Libéris temps réel 24/7** : Radio, GPS, GPRS, Wi-Fi, AIS
- **Robustesse et haute précision** : Synergie avec les courantomètres Nortek
- **Robustesse et design spécifique**
- **A la carte** : Mesures possibles pour l'ensemble des paramètres océanographiques et météorologiques

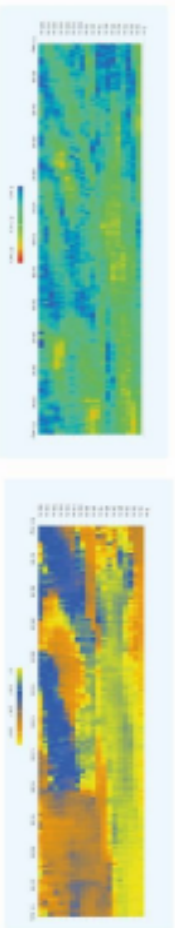


**Types de mesures**



**Alizé : un outil de haute précision pour caractériser l'océan**

La bouée Alizé conçue par les ingénieurs Nortekmed permet une intégration optimale de chacun des profilers de courant NORTEK y compris la nouvelle gamme Broadband Signature. Les précisions obtenues pour les mesures de courant sont de l'ordre de quelques mm/s avec des profils allant jusqu'à 400m. Ces mesures de haute qualité permettent désormais de caractériser des conditions encore inconnues à des profondeurs hexaltées.



**Domaines d'application**

Une solution complète et innovante



**Domaines d'application**

**Caractérisation des conditions océanographiques sur un site :**

- ▶ Caractériser un site préalablement à un aménagement pour dimensionner et orienter les futurs ouvrages
- ▶ Etude du potentiel énergétique
- ▶ Etude hydro sédimentaire (problématique d'érosion du trait de côte)
- ▶ Recherche scientifique
- ▶ Catalogue avec des modèles numériques

**Mesures en temps réel des conditions océanographiques d'un site :**

- ▶ Stand-by météo pour des chantiers en mer
- ▶ Sécurité de la navigation ( transmission AIS possible)
- ▶ Système d'alerte précoce / SAP pour anticiper des événements climatiques majeurs
- ▶ Intégration des données dans des modèles numériques



**Nortekmed**

**Contactez-nous**  
 Tél : +33 4 94 317 030  
 info@nortekmed.com  
 www.nortekmed.com

21 Toulon Est  
 67 Avenue Frédéric Joliot-Curie  
 BP 520, 83078 Toulon Cedex 09



**3 Mise en œuvre et sécurité**

La fourniture de la bouée et son déploiement sont assurés par la société NortekMed (bureau d'étude spécialisé en océanographie).

La mise en place sera effectuée par des ingénieurs océanographes (possédant le BOSIET), avec un moyen nautique professionnel. Les interventions auront lieu dans des conditions météorologiques favorables.

**4 Environnement**

Nous nous spécialisons dans la fourniture d'une gamme de produits et services. Nous nous engageons à gérer les impacts environnementaux potentiels de nos activités, et visons la prévention de la pollution et l'amélioration continue des activités. En reconnaissance de cela, nous nous sommes engagés aux déclarations suivantes :

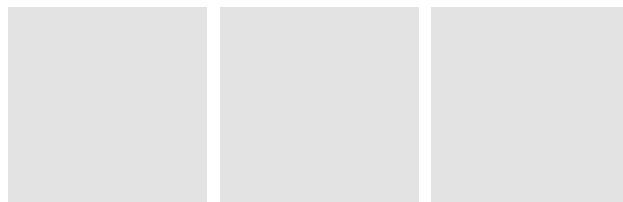
- Nous veillerons à ce que nos systèmes de gestion environnementale soient conformes aux codes de conduite professionnelle de l'entreprise.
- Nous respecterons au minimum les exigences de toutes les lois environnementales pertinentes et les règlements.
- Nous mettrons en œuvre un système de gestion environnementale pour couvrir tous les aspects de nos affaires, y compris l'approvisionnement, la fabrication, le développement, les essais et le transport de nos produits et services. Ce système nous permettra de coordonner, évaluer et améliorer continuellement notre performance environnementale à travers un programme d'audits internes, évaluations et examens.
- Nous développerons et améliorerons des processus, des techniques, des produits et des services dans tous les aspects de notre entreprise. Cela inclura le contrôle et la surveillance de toute émission dans l'air, la terre et l'eau de nos sites.
- Nous nous efforcerons de choisir la méthode la plus appropriée pour tous les déchets sur le principe de la meilleure option environnementale, en accord avec la politique gouvernementale actuelle. Dans la mesure du possible, nous minimiserons l'élimination des déchets en recyclant et en réutilisant.
- Dans le cadre de notre engagement à réduire les impacts environnementaux de tous nos produits, les considérations environnementales seront intégrées dans la conception des produits et services afin d'éviter ou de minimiser les aspects environnementaux négatifs.
- La direction sera responsable de l'évaluation des aspects environnementaux de l'entreprise, et devra fixer des objectifs et des cibles pour aborder les aspects jugés importants.
- Nous travaillerons avec nos clients, fournisseurs, entrepreneurs et sous-traitants pour encourager et soutenir leurs initiatives d'amélioration de l'environnement.



- Notre direction s'engage à aider chaque employé à comprendre et à mettre en œuvre les aspects pertinents de cette politique dans leur travail quotidien à travers un programme de formation, objectifs et cibles.

**ANNEXE à la DELIBERATION : CE 160 - 06 - 2021****CONSEIL TERRITORIAL**  
**DU 12 AVRIL 2021****ORDRE DU JOUR**

- 1- Délibération des Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).
- 2- Vote du Budget Primitif 2021.



**JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN**  
Directeur de la publication : Daniel GIBBES  
Edité par l'EURL Le Pélican Nautique  
Période couverte : du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 31 mars 2021  
N° 138 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 80 ex.  
Imprimé par PRIM Services – Savac Activité – La Savane – 97150 – Saint-Martin

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au journal Officiel de Saint-Martin  
Tarif annuel : 25 euros

NOM : .....

SOCIÉTÉ : .....

ADRESSE DE LIVRAISON : .....

TÉLÉPHONE : ..... .....

ADRESSE ÉLECTRONIQUE : .....

.....

Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :  
Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin